



Le 11 décembre 2018

Objet
Séance du Conseil
municipal

Réf.
Affaire suivie par
Coralie
DELCAMBRE
T. 01 60 74 64 43
coralie.delcambre@
fontainebleau.fr

Direction
Générale
Secrétariat général

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je
convoque le :

Lundi 17 décembre 2018
à 19h30
Hôtel de ville
Salon d'Honneur (1^{er} étage)

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue,
Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Frédéric VALLETOUX



Maire de Fontainebleau



ORDRE DU JOUR

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2018

1 FINANCES

- 1.1 Subvention exceptionnelle au profit du «Comité de jumelage de Fontainebleau – ARCIF»
- 1.2 Attribution d'acomptes de subventions pour l'année 2019 : Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des Ecoles, Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC), associations sportives et autorisation de signature des conventions d'objectifs
- 1.3 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget principal de la Ville
- 1.4 Approbation d'admission en non-valeur et en créances éteintes de recettes irrécouvrables– budget principal Ville
- 1.5 Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement
- 1.6 Approbation de la décision modificative n°1 de 2018 – Budget principal de la Ville
- 1.7 Vote des tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie et du marché forain Saint-Louis à compter du 1er janvier 2019
- 1.8 Association «Villes de France» :
 - Approbation des statuts, de l'adhésion et de la cotisation à partir de 2019
 - Désignation d'un représentant

2 ADMINISTRATION GENERAL/ MARCHES PUBLICS

- 2.1 Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population : fixation des rémunérations et indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2019
- 2.2 Demande à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la compétence municipale du boulodrome de Fontainebleau
- 2.3 Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2017
- 2.4 Marché de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance – Approbation des avenants n°2 relatifs aux lots n° 2 : « Isolation-Cloisons-Doublages-Faux Plafonds » et n°7 : «Electricité»

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppression de postes
- 3.2 Renouvellement des postes d'adjoints d'animation contractuels saisonniers des Centres de Loisirs municipaux – Du 1er janvier au 31 août 2019
- 3.3 Convention de prestation de services entre la Ville de Fontainebleau et la Ville de Samois-sur-Seine relative à une réalisation de missions pour le service des finances - Approbation
- 3.4 Contrat d'adhésion, à titre révocable, au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF - Approbation
- 3.5 Contrat d'adhésion à la mission temporaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Approbation

4 VOIRIE/URBANISME/ PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 4.1 PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) – Approbation de l'actualisation
- 4.2 Lycée François 1er - Cession du bien immobilier situé au 11 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée AP3 – Transfert en pleine propriété de l'ensemble foncier et autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents
- 4.3 Contrat de projet «Fontainebleau, Forêt d'Exception» - Années 2018 à 2022 – Approbation

5 SPORTS

- 5.1 Conventions d'objectifs entre la Ville de Fontainebleau et les associations CSF (Cercle Sportif de Fontainebleau) et TCF (Tennis Club de Fontainebleau) – Renouvellement pour les années 2019 et 2020

6 AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE

- 6.1 Tarification des séjours jeunesse, à compter du 1er janvier 2019 – Forfaits séjour et transport - Approbation
- 6.2 Conseil municipal des jeunes – Modification de la délibération N°18/112 du conseil municipal du 24 septembre 2018 relative au renouvellement, à la désignation des représentants et à l'adoption de la charte de Fonctionnement
- 6.3 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et la Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne – Programme culturel «Lire et faire lire»- Approbation

7 CULTURE

- 7.1 Convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et l'association FLC (Fontainebleau Loisirs et Culture) – Renouvellement pour les années 2019 et 2020
- 7.2 Mise à la réforme d'ouvrages abîmés ou obsolètes de la bibliothèque municipale
- 7.3 Remboursements exceptionnels et partiels des frais de scolarité 2017/2018 au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique – Approbation

8 COMMERCE/ANIMATIONS

- 8.1 Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2019 – Avis

Points d'information

1. Devenir de la Chapelle de l'Hôpital

Questions Orales

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.

Donne pouvoir à

M.

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du

Fait à Fontainebleau, le

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales**

Décision N°18.FI.59 du 19/09/2018 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 31 août 2019 inclus - Madame BARNAY Dominique (loyer mensuel : 571,53 € - remboursement mensuel eau : 22,36 € pour la durée du contrat et chauffage pour les mois d'octobre 2018 à mi-mai 2019 (7 mois 1/2) : 143,77€).

Décision N°18.FI.60 du 19/09/2018 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement de fonction d'instituteur, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 31 août 2019 inclus - Monsieur MENGELLE Pierre-Yves (loyer mensuel : 387,02 € - remboursement mensuel eau : 15,14 € pour la durée du contrat et chauffage pour les mois d'octobre 2018 à mi-mai 2019 (7 mois 1/2) : 97,35 €).

Décision N°18.FI.61 du 19/09/2018 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 31 août 2019 inclus - Madame MAXIMOVITCH Irina (loyer mensuel : 334,98 € - remboursement mensuel eau : 13,10 € pour la durée du contrat et chauffage pour les mois d'octobre 2018 à mi-mai 2019 (période de 7 mois 1/2) : 84,26 €).

Décision N°18.FI.62 du 19/09/2018 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 31 août 2019 inclus - Monsieur DELACROIX Gérard et Madame GAU Corine (loyer mensuel : 711,46 € - remboursement mensuel eau : 27,69 € pour la durée du contrat et chauffage pour les mois d'octobre 2018 à mi-mai 2019 (période de 7 mois 1/2) : 178,04 €).

Décision N°18.DL.63 du 19/09/2018 relative à une convention de mise à disposition de vestiaires et du forum à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et onéreux au profit de la société « Blue Paris » le 19 septembre 2018 - Montant : 40 €.

Décision N°18.AF.64 du 19/09/2018 relative à une convention de mise à disposition de locaux scolaires et de matériels, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association « Compagnie la Caravelle » pour des cours de théâtre au sein de l'école élémentaire Saint-Merry du lundi 24 septembre 2018 au lundi 1^{er} juillet 2019 inclus de 18h à 19h30.

Décision N°18.OP.65 du 28/09/2018 relative à une convention avec des particuliers pour le prêt, à titre gracieux, au profit de la Ville, de divers meubles, objets et documents, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Centenaire de l'Armistice de 1918 - Paix et fraternité - Sous le regard des enfants » organisée à Fontainebleau, du 9 au 18 novembre 2018 inclus.

Décision N°18.FI.66 du 28/09/2018 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant du 29 septembre 2018 au 30 septembre 2019 inclus - Mme VILLETTE Vicky (loyer mensuel : 460,64 € - remboursement mensuel eau : 17,78 € pour la durée du contrat et chauffage pour les mois d'octobre 2018 à mi-mai 2019 (période de 7 mois 1/2) : 114,29 €).

Décision N°18.CC.67 du 28/09/2018 relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal, situé au sein de la Maison de la médiation sociale, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'Association des Jardins Familiaux de Fontainebleau-Avon – Les dimanches 2 et 9 décembre 2018.

Décision N°18.SG.68 du 01/10/2018 relative à une convention de prêt à titre onéreux d'un cinémomètre de type « Eurolaser » entre les polices municipales des communes de Fontainebleau et de Bourron-Marlotte. (Contribution financières forfaitaire, soit un étalonnage annuel à hauteur de 480€).

Décision N°18.OP.69 du 02/10/2018 relative à une convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux – Musée de la Grande Guerre pour le prêt, à titre gracieux, au profit de la Ville, de divers objets, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Centenaire de l'Armistice de 1918 – Paix et fraternité – Sous le regard des enfants » organisée à Fontainebleau, du 09 au 18 novembre 2018 inclus.

Décision N°18.OP.70 du 03/10/2018 relative à un protocole avec l'Etablissement public du Château de Fontainebleau pour le prêt, à titre gracieux, au profit de la Ville, d'un objet et de divers documents, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Centenaire de l'Armistice de 1918 – Paix et fraternité – Sous le regard des enfants » organisée à Fontainebleau, du 09 au 18 novembre 2018 inclus.

Décision N°18.OP.71 du 03/10/2018 relative à un contrat avec l'association du Musée de l'éducation du Val d'Oise pour le prêt, à titre gracieux au profit de la Ville, de meubles et objets, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Centenaire de l'Armistice de 1918 – Paix et fraternité – Sous le regard des enfants » organisée à Fontainebleau, du 09 au 18 novembre 2018 inclus. Montant : 150€. (Frais de dossier et de recherche).

Décision n°18.CDM.72 du 08/10/2018 relative à des conventions de mise à disposition de locaux municipaux, situés au sein du Conservatoire municipale de musique et d'art dramatique Claude Fiévet, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de plusieurs associations musicales pour l'année scolaire 2018/2019.

Décision N°18.SP.73 du 08/10/2018 relative à une convention de mise à disposition d'un local, situé à la Nébul' sise 48 Boulevard Joffre – Maison de la jeunesse à Fontainebleau, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'ASSOCIATION du CERCLE SPORTIF DE FONTAINEBLEAU du 03 septembre 2018 au 7 juillet 2019.

Décision N°18.OP.74 du 08/10/2018 relative à une convention avec le Musée de la Gendarmerie nationale de Melun pour le prêt, à titre gracieux, au profit de la Ville, de divers objets, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « centenaire de l'Armistice de 1918 – Paix et fraternité – Sous le regard des enfants » organisée à Fontainebleau, du 09 au 18 novembre 2018 inclus.

Décision N°18.OP.75 du 08/10/2018 relative à une convention avec le Musée aéronautique et spatial Safran pour le prêt, à titre gracieux, au profit de la Ville, de divers objets, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Centenaire de l'Armistice de 1918 – Paix et fraternité – Sous le regard des enfants » organisée à Fontainebleau, du 09 au 18 novembre 2018 inclus.

Décision N°18.SP.76 du 08/10/2018 relative à une convention de mise à disposition d'un local et matériels, situé à la Nébul' sis 48 Boulevard Joffre – Maison de la jeunesse, à Fontainebleau, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'Association « La Foulée Impériale de Fontainebleau » pour l'année scolaire 2018/2019.

Décision N°18.DL.77 du 08/10/2018 relative à une convention de mise à disposition de salles à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux pour les associations bellifontaines et à titre onéreux pour les associations non bellifontaines pour l'année 2018/2019.

Décision N°18.OP.78 du 09/10/2018 relative à une convention avec le Musée des sapeurs-pompiers de Fontainebleau pour le prêt, à titre gracieux, au profit de la Ville, de divers objets, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Centenaire de l'Armistice de 1918 – Paix et fraternité – Sous le regard des enfants » organisée à Fontainebleau, du 09 au 18 novembre 2018 inclus.

Décision N°18.OP.79 du 09/10/2018 relative à une convention avec le Musée du cheval militaire de Fontainebleau pour le prêt, à titre gracieux, au profit de la Ville, de divers objets, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Centenaire de l'Armistice de 1918 – Paix et fraternité – Sous le regard des enfants » organisée à Fontainebleau, du 09 au 18 novembre 2018 inclus.

Décision N°18.SP.80 du 23/10/2018 relative à une convention de mise à disposition d'un équipement sportif, à titre onéreux au profit de l'Association sportive ASEC section Handball pour l'année scolaire 2018/2019.

Décision N°18.CDM.81 du 25/10/2018 relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal, situé au Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de la « Délégation de l'Essonne de la Fédération Internationale des Trompes de France » et dispense de cours de trompe de chasse à titre onéreux par cette même association au profit des élèves du conservatoire pour l'année scolaire 2018/2019. (3450€ TTC pour l'année scolaire 2018/2019 – Dépense de cours de trompe de chasse auprès des élèves du conservatoire de musique et d'art dramatique de 2h30 par semaine à raison de trois ateliers).

Décision N°18.FI.82 du 25/10/2018 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 inclus – Madame PASCAL Mélissa (loyer mensuel : 506.46 € - remboursement mensuel eau : 19.67 € pour la durée du contrat et chauffage pour les mois d'octobre 2018 à mi-mai 2019 (7 mois ½) : 149.12 €).

Décision N°18.AF.83 du 08/11/2018 relative à une convention de mise à disposition de locaux scolaires et de matériels, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'Inspection de l'Education Nationale pour des animations pédagogiques de circonscription au sein de l'école primaire du Bréau le mercredi 12 décembre de 8h30 à 12h.

Décision N°18.MA.84 du 08/11/2018 relative à une convention de mise à disposition de l'occupation du domaine public (places Napoléon et de la République), à titre précaire, révocable et onéreux au profit de l'association « concept Amusement » pour l'installation et l'exploitation d'un manège et de chalets forains dans le cadre des animations de Noël 2018 du 30 novembre 2018 au 06 janvier 2019.

Décision N°18.AF.85 du 09/11/2018 relative à une convention de mise à disposition de locaux scolaires et de matériels, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'Association des parents d'élèves de l'Ecole maternelle « La Cloche » pour l'organisation de leur Assemblée Générale le 23 novembre 2018 de 17h à 18h30.

Décision N°18.FJ.86 du 15/11/2018 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) et la commune de Fontainebleau pour la prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) « Accueil Adolescent » - Année 2018 à 2020.

Décision N°18.UR.87 du 23/11/2018 relative à la convention Action Cœur de Ville – Demande de financement auprès de l'Etat du poste de chef de projet Action Cœur de Ville Fontainebleau pour l'année 2018.

Décision N°18.FI.88 du 29/11/2018 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 inclus – Monsieur et Madame BANYAMEEN ODEESHO (loyer mensuel : 769,11 € - remboursement mensuel du chauffage et de la consommation d'eau : 179,77 €)

Décision N°18.AF.89 du 03/12/2018 relative à une convention de mise à disposition de locaux scolaires et de matériels, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'Association « Le Tremplin Bellifontain » afin de dispenser une aide aux devoirs au sein des écoles élémentaires publiques de la Ville pour l'année scolaire 2018-2019.

Décision N°18.SP.90 du 03/12/2018 relative à une convention de mise à disposition d'un équipement sportif, à titre précaire, révocable et onéreux au profit de l'Association Sport Nature – Equipe TUROOM le samedi 19 janvier 2019 de 13h à 16h.

Décision N°18.SG.91 du 04/12/2018 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association des Petites Villes de France (APVF) pour l'année 2018.

Décision N°18.SG.92 du 04/12/2018 relative au renouvellement des adhésions aux associations dont la Ville est membre pour l'année 2019.

Décision N°18.FJ.93 du 06/12/2018 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels, situé rue des Rossignols à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Monsieur José TENDA demeurant 3 rue des Rossignols à Fontainebleau le samedi 8 décembre 2018 de 19h à minuit.

Décision N°18.MAR.47 du 27/09/2018 relative à un ravalement de façade côté rue Grande de l'école élémentaire Paul Jozon - 25 865 € HT – Société RPH (91490).

Décision N°18.DD.49 du 19/10/2018 relative à la réalisation d'un audit patrimonial dans le cadre de la candidature de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'Unesco par AgrosParisTech – Montant de la mission 1 500€ HT.

Décision N°18.VO.50 du 26/10/2018 relative à une étude géotechnique Place d'Armes / Parking Société BOTTES SONDAGES – 14 362€ HT.

Décision n°18.VO.51 du 27/11/2018 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pistes cyclables SOCIETE CERAMO – 24 750€ HT.

Décision n°18.CDL.52 du 05/11/2018 relative à un spectacle de Noël pour les maternels au Centre de Loisirs la cloche – 12/12/2018 – 548€ TTC

Décision n°18.CDL.53 du 06/11/2018 relative à un spectacle de Noël pour les élémentaires au Centre de Loisirs la Faisanderie – 19/12/2018 – 685€ TTC.

Décision N°18.PA.54 du 06/11/2018 relative à un contrat de service avec la société AUROUZE – Désourisisation et dératisation dans les bâtiments communaux – Contrat de 1 an à compter du 06/11/2018 – Coût : 1600,00 € HT.

Décision N°18.VO.55 du 07/11/2018 relative à une convention de mise à disposition de sel de déneigement – Mairie d'Avon – Période hivernale 2018/2019.

Décision N°18.MAR.56 du 29/11/2018 relative à la Maîtrise d'Œuvre partielle de la Rue du Château – Société OPUS URBAIN (75013) - 31 200 € HT

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Subvention exceptionnelle au profit du «Comité de jumelage de Fontainebleau – ARCIF»

Rapporteur : Mme JACQUIN

En mai 2018, le club de boules du Pays de Fontainebleau a fêté son 50^{ème} anniversaire.

Un concours a été organisé faisant entrer en lice une vingtaine d'équipes, dont une équipe de la Ville jumelée Richmond (ville jumelée avec Fontainebleau depuis 1977), représentant le club de pétanque de Richmond «Friends of Palewelle Common».

Le comité de jumelage de Fontainebleau s'est associé à cet évènement afin d'accueillir, notamment, les joueurs de la Ville de Richmond.

Ainsi, dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du club de boules du Pays de Fontainebleau, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 900 € au profit du «Comité de jumelage de Fontainebleau – ARCIF», suite à son investissement dans l'accompagnement des joueurs de la Ville de Richmond.

Pour rappel, par délibération N°18/21, le conseil municipal du 9 avril 2018 a attribué au «Comité de jumelage de Fontainebleau- ARCIF», une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'année 2018.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Subvention exceptionnelle au profit du «Comité de jumelage de Fontainebleau-ARCIF»

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°17/134 du conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°18/24 du conseil municipal du 9 avril 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°18/21 du conseil municipal du 9 avril 2018 attribuant des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2018,

Vu la délibération N°18/XX du conseil municipal du 17 décembre 2018 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville,

Considérant que dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du club de boules du Pays de Fontainebleau, le «Comité de jumelage de Fontainebleau-ARCIF» s'est associé à cet événement afin d'accueillir, notamment, les joueurs du club de pétanque de Richmond «Friends of Palewelle Common»,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement l'action du comité de jumelage de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission «Finances, administration générale» du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme JACQUIN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 900 € au profit du «Comité de jumelage de Fontainebleau-ARCIF».

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 de la Ville, au chapitre 67, compte 6745.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Attribution d'acomptes de subventions pour l'année 2019 : Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des Ecoles, Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC), associations sportives et autorisation de signature des conventions d'objectifs

Rapporteur : M ROUSSEL

Dans l'attente de la clôture de l'exercice et de la détermination des résultats 2018, il est proposé de verser les montants suivants au titre de l'année 2019 :

- 51 000 € à la Caisse des Ecoles (subvention)
- 1 000 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2019).

D'autre part, il est nécessaire d'autoriser le versement des acomptes prévus dans les conventions d'objectifs des associations subventionnées au-delà de 23 000€, pour un montant de 106 736 €, selon le détail ci-après :

- Tennis Club de Fontainebleau : 18 000 €
- Club Sportif de Fontainebleau : 30 336 €
- Racing Club du Pays de Fontainebleau : 26 400 €
- Fontainebleau Loisirs et Culture 32 000 €
-

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Décider d'attribuer un acompte de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 1 000 000 € et une subvention de 51 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2019,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000€ avec les organismes concernés, ainsi que tout avenant modifiant les modalités de versement de ladite subvention,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser des acomptes avant le vote de la subvention, aux associations mentionnées ci-dessus.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Attribution d'acomptes de subventions pour l'année 2019 : Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des Ecoles, Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC), associations sportives et autorisation de signature des conventions d'objectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations entre les collectivités locales et les associations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Considérant la convention d'objectif 2017/2019 du 03 juillet 2017 signée entre l'association «Racing Club du Pays de Fontainebleau» et la ville de Fontainebleau, et notamment son article 2 - versement de la subvention,

Considérant la convention d'objectif du 17 décembre 2018 à intervenir entre l'association «Club Sportif de Fontainebleau» et la ville de Fontainebleau, et notamment son annexe 2 : versement de la subvention,

Considérant la convention d'objectif 17 décembre 2018 à intervenir entre l'association «Tennis Club de Fontainebleau» et la ville de Fontainebleau, et notamment son article 2 : versement de la subvention,

Considérant la convention d'objectif du 17 décembre 2018 à intervenir entre l'association «Fontainebleau Loisirs et Culture» et la ville de Fontainebleau, et notamment son annexe 1: dispositions financières,

Considérant que la Ville s'engage par convention à verser des acomptes aux associations dès janvier 2019,

Considérant l'avis de la commission finances, administration générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 000 000 €, au titre de l'année 2019.

DECIDE d'attribuer une subvention à la Caisse des Ecoles d'un montant de 51 000 €, au titre de l'année 2019.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 € avec les organismes concernés ainsi que tout avenant modifiant les modalités de versement de ladite subvention.

AUTORISE M. le Maire à verser des acomptes aux associations avant le vote de la subvention à hauteur des acomptes prévus dans les conventions d'objectifs, soit :

- Tennis Club de Fontainebleau : 18 000 €
- Club Sportif de Fontainebleau : 30 336 €
- Racing Club du Pays de Fontainebleau : 26 400€
- Fontainebleau Loisirs et Culture : 32 000€

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

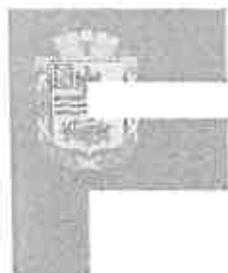
Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le





CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget principal de la Ville

Rapporteur : M. ROUSSEL

Le budget primitif 2019 sera soumis à l'approbation du conseil municipal au cours du premier trimestre 2019.

Afin d'assurer la continuité de service jusqu'à l'adoption du budget, comme prévu par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au titre du budget 2019, selon le détail ci-après :

Chapitre		Libellé (1)	Crédits 2018 hors AP	Autorisations 2019
Article	Fonction			
20		Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	507 050	126 763
2031	020	Frais d'études	145 800	36 450
2051	020	Concessions et droits similaires, brevets..	361 250	90 313
21		Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 167 360	291 840
2128	414	Autres agencements et aménagement de terrains	5 000	1 250
21311	020	Bâtiment Hôtel de Ville	190 000	47 500
21312	211	Bâtiments scolaires -Ecoles maternelles	68 250	17 063
21312	212	Bâtiments scolaires - Ecoles primaires	272 150	68 038
21316	026	Equipements du cimetière	10 000	2 500
21318	020	Autres bâtiments publics	356 686	89 172
2138	71	Autres constructions	9 000	2 250
2138	524	Autres constructions	16 000	4 000
21534	816	Réseaux d'électrification	13 300	3 325
21538	024	Autres réseaux	11 000	2 750
21568	020	Autre matériel & outillage d'incendie	6 000	1 500
21578	821	Autre matériel et outillage voirie	9 200	2 300
2158	020	Matériels et outillages	15 526	3 882
2162	020	Fonds anciens des bibliothèques et musées	8 400	2 100
2182	020	Matériel de transport (autre que voirie)	62 500	15 625
2183	020	Matériel bureau et matériel informatique	54 048	13 512
2184	020	Mobilier	1 000	250
2184	024	Mobilier	7 000	1 750
2188	020	Autres immobilisations corporelles	52 300	13 075
23		Immobilisations en cours (hors opération)	2 653 000	663 250
2313	414	Constructions	30 000	7 500
2313	026	Constructions	10 000	2 500
2313	020	Constructions	1 804 000	451 000
2315	814	Installations, matériel et outillage techniques	54 000	13 500
2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	755 000	188 750
Total des dépenses d'équipement			4 327 410	1 081 853

Ces dispositions ne concernent pas les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programmes car pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, la liquidation et le mandatement sont autorisés dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération relative à l'autorisation de programme ou d'engagement. Les inscriptions budgétaires nécessaires aux dépenses éventuelles seront intégrées au budget primitif 2019.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. L 2121-29 et L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°17/134 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville,

Vu la délibération N°18/24 du Conseil municipal du 9 avril 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018 relative à la décision modificative N°1 du budget principal 2018 de la Ville,

Considérant la nécessité de réaliser des investissements avant le vote du budget primitif 2019,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2018, selon le détail ci-après.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Chapitre		Libellé (1)	Crédits 2018 hors AP	Autorisations 2019
Article	Fonction			
20		Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	507 050	126 763
2031	020	Frais d'études	145 800	36 450
2051	020	Concessions et droits similaires, brevets.	361 250	90 313
21		Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 167 360	291 840
2128	414	Autres agencements et aménagement de terrains	5 000	1 250
21311	020	Bâtiment Hôtel de Ville	190 000	47 500
21312	211	Bâtiments scolaires - Ecoles maternelles	68 250	17 063
21312	212	Bâtiments scolaires - Ecoles primaires	272 150	68 038
21316	026	Equipements du cimetière	10 000	2 500
21318	020	Autres bâtiments publics	356 686	89 172
2138	71	Autres constructions	9 000	2 250
2138	524	Autres constructions	16 000	4 000
21534	816	Réseaux d'électrification	13 300	3 325
21538	024	Autres réseaux	11 000	2 750
21568	020	Autre matériel & outillage d'incendie	6 000	1 500
21578	821	Autre matériel et outillage voirie	9 200	2 300
2158	020	Matériels et outillages	15 526	3 882
2162	020	Fonds anciens des bibliothèques et musées	8 400	2 100
2182	020	Matériel de transport (autre que voirie)	62 500	15 625
2183	020	Matériel bureau et matériel informatique	54 048	13 512
2184	020	Mobilier	1 000	250
2184	024	Mobilier	7 000	1 750
2188	020	Autres immobilisations corporelles	52 300	13 075
23		Immobilisations en cours (hors opération)	2 653 000	663 250
2313	414	Constructions	30 000	7 500
2313	026	Constructions	10 000	2 500
2313	020	Constructions	1 804 000	451 000
2315	814	Installations, matériel et outillage techniques	54 000	13 500
2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	755 000	188 750
Total des dépenses d'équipement			4 327 410	1 081 853

Note de présentation

Objet : Approbation d'admission en non-valeur et en créances éteintes de recettes irrécouvrables – budget principal ville

Rapporteur : M ROUSSEL

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Madame la Trésorière a fait parvenir à la collectivité sept états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables correspondant à des titres de recettes émis sur le budget principal ville, pour un montant total de 30 541.26 €. Il s'agit des recettes relatives aux années 2002 à 2017 selon le tableau ci-joint.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Tous les moyens d'exécution des titres de recettes mis à la disposition du comptable par les mesures réglementaires de recouvrement ayant été épuisés, il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur ces recettes irrécouvrables, au titre de l'année 2018, pour un montant total de 30 541.26 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

De plus, Madame la Trésorière a présenté deux états de débiteurs faisant l'objet de procédures particulières :

- Un état de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un montant de 341.30 €
- Un état de procédure collective de clôture pour insuffisance d'actif d'un montant de 16 640.17 €

Les créances éteintes sont, quant à elles, des effacements définitifs de dettes.

Le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge, soit dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, soit, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

L'effacement de ces créances s'imposant à la collectivité, il est demandé au conseil municipal l'admission en créances éteintes de ces recettes dont le détail figure dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 16 981.47 €.



Projet de délibération

Objet : Approbation d'admission en non-valeur et en créances éteintes de recettes irrécouvrables
- Budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12-9,

Vu la délibération N°17/134 du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal ville,

Vu la délibération N°18/24 du 9 avril 2018 approuvant le budget supplémentaire du budget 2018 du budget principal ville,

Vu la délibération N°18/XXX du 17 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget 2018 du budget principal ville,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, transmis par le comptable public, s'élevant à 30 541.26 €,

Vu les états des débiteurs faisant l'objet de procédures particulières, transmis par le comptable public, s'élevant à 16 981.47 €,

Considérant que le comptable public, malgré toutes les diligences réglementaires effectuées, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer divers produits relatifs aux années 2002 à 2017, représentant des droits d'enseignes, droits d'occupation du domaine public, des activités périscolaires et autres créances,

Considérant que l'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater,

Considérant l'avis de la commission des Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, M ROUSSEL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et d'accorder décharge au comptable public pour un montant de 30 541.26 € dont le détail figure dans le tableau ci-joint.

DECIDE d'admettre en créances éteintes les dettes d'un montant de 16 981.47 € dont le détail figure dans le tableau ci-joint.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 65 article 6541- créances admises en non-valeur et article 6542 –créances éteintes.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

RECETTES IRRECOUVRABLES -ADMISSION EN NON-VALEUR

Année	Référence du titre	Libellé de la recette	Montant
RAR inférieur seuil poursuite			315,01
2008	T-4155	Activités périscolaires enseignement	12,22
2013	T-3025	Activités périscolaires enseignement	14,91
2014	T-3178	Activités périscolaires enseignement	6,10
2014	T-774	Activités périscolaires centre aéré	21,36
2014	T-1200	Activités périscolaires centre aéré	5,34
2014	T-2633	Activités périscolaires enseignement	12,20
2014	T-3189	Activités périscolaires enseignement	6,10
2015	T-4045	Activités périscolaires enseignement	5,10
2015	T-1268	Activités périscolaires enseignement	12,20
2015	T-2162	Activités périscolaires enseignement	25,50
2015	T-2332	Activités périscolaires enseignement	0,07
2015	T-2332	Activités périscolaires enseignement	0,37
2015	T-472	Activités périscolaires enseignement	10,40
2015	T-2233	Activités périscolaires enseignement	20,00
2015	T-2915	Activités périscolaires centre aéré	0,10
2015	T-787	Activités périscolaires enseignement	8,00
2015	T-236	Activités périscolaires enseignement	18,00
2016	T-488	Activités périscolaires enseignement	8,00
2016	T-2990	Activités périscolaires centre aéré	3,00
2016	T-3304	Activités périscolaires enseignement	6,76
2016	T-2731	Activités périscolaires centre aéré	0,05
2016	T-4443	Occupation du domaine public	4,50
2016	T-486	Activités périscolaires enseignement	6,39
2016	R-310-308	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	15,00
2016	T-1304	Remboursement de documents non restitués	20,00
2016	R-310-105	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	10,50
2016	T-4328	Remboursement TEOM 2016	1,00
2016	T-2344	Activités périscolaires centre aéré	2,52
2016	T-4420	Occupation du domaine public	0,40
2016	T-1125	Activités périscolaires enseignement	7,80
2016	T-1986	Activités périscolaires enseignement	8,70
2017	R-280-281	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	0,30
2017	T-2312	Activités périscolaires centre aéré	5,14
2017	T-354	Activités périscolaires enseignement	4,95
2017	T-354	Activités périscolaires enseignement	3,00
2017	T-1596	Activités périscolaires enseignement	13,50
2017	T-3453	Activités périscolaires centre aéré	10,00
2017	T-3453	Activités périscolaires centre aéré	5,50
2017	T-1449	Loyer 3 ^{ème} trimestre 2017	0,01
2017	T-38	Loyer 1 ^{er} trimestre 2017	0,01
2017	T-2270	Loyer 4 ^{ème} trimestre 2017	0,01
Poursuite sans effet			20 157,86
2003	T-6005	Droits d'enseigne	53,80
2003	T-2980	Repas juin 2003	33,60
2003	T-2794	Repas mai 2003	33,60

Point n°1.4

2009	T-4117	Centre de loisirs juillet 2009	17,10
2009	T-4128	Centre de loisirs juillet 2009	67,73
2009	T-4210	Centre de loisirs août 2009	18,08
2011	T-1060	Activités périscolaires enseignement	214,20
2011	T-1017	Activités périscolaires enseignement	234,00
2011	T-1126	Activités périscolaires enseignement	22,49
2011	T-1314	Centre de loisirs été 2011	74,50
2011	T-918	Activités périscolaires centre aéré	19,42
2011	T-989	Activités périscolaires centre aéré	22,05
2012	T-2093	Activités périscolaires enseignement	17,78
2012	T-404	Activités périscolaires centre aéré	16,00
2012	T-404	Activités périscolaires centre aéré	22,06
2012	T-127	Activités périscolaires enseignement	64,00
2012	T-107	Activités périscolaires enseignement	48,00
2012	T-2441	Activités périscolaires enseignement	61,00
2012	T-1319	Activités périscolaires centre aéré	68,85
2012	T-1603	Activités périscolaires centre aéré	55,08
2012	T-335	Activités périscolaires centre aéré	29,07
2012	T-85	Activités périscolaires centre aéré	68,46
2012	T-1442	Avoir sur forfaits et options 2011	184,86
2012	T-811	Activités périscolaires enseignement	12,00
2012	T-1365	Activités périscolaires enseignement	6,00
2012	T-1697	Activités périscolaires enseignement	36,00
2013	R-1-7	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	43,50
2013	T-1515	Droits de voirie année 2013	120,00
2013	T-3033	Activités périscolaires centre aéré	67,20
2013	T-3033	Activités périscolaires centre aéré	42,72
2013	T-2746	Activités périscolaires centre aéré	96,12
2013	T-2746	Activités périscolaires centre aéré	49,28
2013	T-2378	Centre de loisirs août 2013	170,88
2013	T-2072	Centre de loisirs juillet 2013	192,24
2013	T-805	Activités périscolaires enseignement	8,02
2013	R-1-33	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	70,50
2013	T-720	Activités périscolaires enseignement	32,48
2013	R-1-285	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	33,00
2013	R-1-194	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	87,00
2013	R-1-189	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	31,50
2013	R-1-325	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	180,00
2013	T-2092	Centre de loisirs	72,18
2013	T-1936	Activités périscolaires centre aéré	16,02
2013	T-474	Activités périscolaires centre aéré	8,32
2013	T-743	Activités périscolaires centre aéré	21,71
2013	T-128	Activités périscolaires centre aéré	1,95
2013	T-1036	NATURIALES 2013-les 18 & 19 mai 2013	150,00
2013	T-2896	Droit de place Marché Forain St Louis 2013	90,58
2013	T-1875	Activités périscolaires enseignement	37,40
2013	R-1-243	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	40,50
2014	R-1-7	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	43,50
2014	T-3065	Droits de voirie année 2014	120,00

2014	R-1-6	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	67,50
2014	T-562	Activités périscolaires centre aéré	35,84
2014	T-1980	Activités périscolaires centre aéré	21,36
2014	T-1980	Activités périscolaires centre aéré	55,86
2014	T-363	Activités périscolaires centre aéré	5,46
2014	T-363	Activités périscolaires centre aéré	21,36
2014	T-3603	Activités périscolaires centre aéré	15,00
2014	T-3603	Activités périscolaires centre aéré	23,24
2014	T-1616	Activités périscolaires centre aéré	67,20
2014	T-1616	Activités périscolaires centre aéré	16,02
2014	T-562	Activités périscolaires centre aéré	16,02
2014	T-3240	Activités périscolaires centre aéré	47,33
2014	T-3240	Activités périscolaires centre aéré	8,00
2014	T-3240	Activités périscolaires centre aéré	9,96
2014	T-2662	Activités périscolaires centre aéré	16,60
2014	T-2662	Activités périscolaires centre aéré	71,12
2014	T-807	Activités périscolaires enseignement	0,11
2014	T-1537	Activités périscolaires enseignement	12,18
2014	T-3254	Activités périscolaires centre aéré	13,86
2014	T-3254	Activités périscolaires centre aéré	20,00
2014	T-3254	Activités périscolaires centre aéré	53,40
2014	T-3501	Activités périscolaires enseignement	20,58
2014	T-2625	Activités périscolaires enseignement	10,50
2014	T-2118	Centre de loisirs	61,92
2014	T-2251	Centre de loisirs	83,97
2014	R-1-182	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	31,50
2014	T-1909	Activités périscolaires enseignement	40,60
2014	T-824	Activités périscolaires enseignement	34,51
2014	T-1557	Activités périscolaires enseignement	30,45
2014	T-1238	Activités périscolaires enseignement	18,27
2014	T-3771	Occupation du domaine public	98,40
2014	R-1-159	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	75,00
2014	R-1-119	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	63,00
2014	R-1-340	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	52,50
2014	T-3035	Droits de voirie	2 343,20
2014	R-1-140	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	36,00
2014	T-2395	Occupation du domaine public	36,90
2014	T-2040	Activités périscolaires enseignement	5,48
2014	R-1-348	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	46,50
2014	T-648	Activités périscolaires enseignement	16,24
2014	T-648	Activités périscolaires enseignement	13,76
2014	T-3760	Activités périscolaires enseignement	32,49
2014	T-3760	Activités périscolaires enseignement	8,00
2014	R-1-309	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	34,50
2014	T-3593	Activités périscolaires enseignement	12,00
2014	T-3225	Activités périscolaires enseignement	6,00
2014	T-3200	Activités périscolaires enseignement	17,20
2015	T-4390	Location de matériel	93,00
2015	T-245	Activités périscolaires enseignement	24,00

Point n°1.4

2015	T-245	Activités périscolaires enseignement	27,42
2015	T-2852	Activités périscolaires centre aéré	0,30
2015	T-711	Activités périscolaires Sports	32,50
2015	T-1745	Activités périscolaires centre aéré	9,00
2015	T-1745	Activités périscolaires centre aéré	28,40
2015	T-2583	Activités périscolaires centre aéré	13,00
2015	T-2583	Activités périscolaires centre aéré	54,82
2015	T-2247	Activités périscolaires centre aéré	86,80
2015	T-2247	Activités périscolaires centre aéré	20,00
2015	T-1745	Activités périscolaires centre aéré	38,07
2015	T-2247	Activités périscolaires centre aéré	39,76
2015	T-2583	Activités périscolaires centre aéré	24,25
2015	T-252	Activités périscolaires centre aéré	52,40
2015	T-252	Activités périscolaires centre aéré	9,96
2015	T-252	Activités périscolaires centre aéré	12,00
2015	T-548	Activités périscolaires centre aéré	16,00
2015	T-548	Activités périscolaires centre aéré	67,00
2015	T-548	Activités périscolaires centre aéré	39,76
2015	T-1371	Activités périscolaires centre aéré	28,40
2015	T-1371	Activités périscolaires centre aéré	18,00
2015	T-1371	Activités périscolaires centre aéré	75,12
2015	T-808	Activités périscolaires centre aéré	17,04
2015	T-2543	Activités périscolaires enseignement	6,00
2015	T-494	Activités périscolaires enseignement	8,00
2015	T-1309	Activités périscolaires enseignement	10,00
2015	T-4017	Activités périscolaires enseignement	6,10
2015	T-3445	Activités périscolaires enseignement	5,00
2015	T-3445	Activités périscolaires enseignement	10,00
2015	T-3445	Activités périscolaires enseignement	9,15
2015	T-2257	Activités périscolaires enseignement	10,00
2015	T-2257	Activités périscolaires enseignement	20,30
2015	T-1756	Activités périscolaires enseignement	6,00
2015	T-1756	Activités périscolaires enseignement	10,15
2015	T-2593	Activités périscolaires enseignement	12,18
2015	T-2593	Activités périscolaires enseignement	6,00
2015	T-1379	Activités périscolaires enseignement	23,35
2015	T-1379	Activités périscolaires enseignement	8,00
2015	T-1265	Activités périscolaires enseignement	283,04
2015	T-2502	Activités périscolaires enseignement	209,84
2015	T-817	Activités périscolaires centre aéré	477,90
2015	T-817	Activités périscolaires centre aéré	126,88
2015	T-1757	Activités périscolaires centre aéré	477,90
2015	T-1757	Activités périscolaires centre aéré	146,40
2015	T-3364	Activités périscolaires enseignement	39,04
2015	T-2864	Activités périscolaires centre aéré	949,08
2015	T-560	Activités périscolaires enseignement	10,00
2015	T-3819	Activités périscolaires centre aéré	73,20
2015	T-3819	Activités périscolaires centre aéré	317,88
2015	T-560	Activités périscolaires enseignement	253,76
2015	T-3002	Activités périscolaires centre aéré	1 121,30
2015	T-262	Activités périscolaires centre aéré	16,38
2015	T-262	Activités périscolaires centre aéré	74,76
2015	T-2259	Activités périscolaires centre aéré	20,00
2015	T-2259	Activités périscolaires centre aéré	59,70
2015	T-2259	Activités périscolaires centre aéré	317,20

2015	T-2067	Activités périscolaires musique	45,00
2015	R-370-78	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	36,00
2015	T-2310	Activités périscolaires enseignement	34,40
2015	T-1804	Activités périscolaires enseignement	17,20
2015	T-2634	Activités périscolaires enseignement	24,08
2015	T-4377	Stand marché de Noël - 12&13 décembre 2015	85,40
2015	T-1191	Droits de voirie	2 511,00
2015	T-1717	Activités périscolaires enseignement	12,00
2015	T-3485	Activités périscolaires enseignement	18,60
2015	T-3485	Activités périscolaires enseignement	9,15
2015	T-2350	Activités périscolaires enseignement	18,30
2015	T-2350	Activités périscolaires enseignement	30,00
2015	T-2563	Activités périscolaires enseignement	18,00
2015	T-4092	Activités périscolaires enseignement	8,10
2015	T-3883	Activités périscolaires enseignement	21,15
2015	T-3883	Activités périscolaires enseignement	3,05
2015	T-2564	Activités périscolaires enseignement	6,00
2015	T-3408	Activités périscolaires enseignement	68,00
2015	T-4093	Activités périscolaires enseignement	67,50
2015	T-3778	Activités périscolaires enseignement	40,00
2015	T-2351	Activités périscolaires enseignement	10,00
2015	T-2357	Activités périscolaires enseignement	0,04
2015	T-2828	Activités périscolaires Sports	63,00
2015	T-2357	Activités périscolaires enseignement	0,02
2015	T-2357	Activités périscolaires enseignement	0,43
2015	T-907	Activités périscolaires centre aéré	1,68
2015	T-907	Activités périscolaires centre aéré	4,60
2015	T-2671	Activités périscolaires centre aéré	9,20
2015	T-2671	Activités périscolaires centre aéré	2,52
2015	T-2359	Activités périscolaires centre aéré	11,41
2015	T-2359	Activités périscolaires centre aéré	3,78
2015	T-343	Activités périscolaires centre aéré	2,52
2015	T-1852	Activités périscolaires centre aéré	2,52
2015	T-1852	Activités périscolaires centre aéré	6,81
2015	T-653	Activités périscolaires centre aéré	3,36
2015	T-653	Activités périscolaires centre aéré	9,11
2015	T-4034	Activités périscolaires enseignement	6,10
2015	T-343	Activités périscolaires centre aéré	4,60
2015	T-1473	Activités périscolaires centre aéré	3,36
2015	T-1473	Activités périscolaires centre aéré	9,20
2015	T-3691	Activités périscolaires Sports	91,53
2015	T-2232	Activités périscolaires enseignement	20,00
2015	T-1724	Activités périscolaires enseignement	8,00
2015	T-3611	Centre de loisirs	39,69
2015	T-3714	Activités périscolaires centre aéré	6,41
2015	R-370-227	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	58,50
2015	T-3508	Activités périscolaires centre aéré	40,40
2015	T-3508	Activités périscolaires centre aéré	11,30
2015	R-370-195	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	42,00
2015	T-2398	Activités périscolaires centre aéré	10,00
2015	T-2398	Activités périscolaires centre aéré	16,80
2015	T-2398	Activités périscolaires centre aéré	45,85
2015	T-2696	Activités périscolaires centre aéré	7,00

Point n°1.4

2015	T-2696	Activités périscolaires centre aéré	29,96
2015	T-2696	Activités périscolaires centre aéré	13,44
2015	T-1502	Activités périscolaires centre aéré	41,16
2015	T-1502	Activités périscolaires centre aéré	9,00
2015	T-1502	Activités périscolaires centre aéré	13,44
2015	T-689	Activités périscolaires enseignement	8,00
2015	T-689	Activités périscolaires enseignement	39,73
2015	T-370	Activités périscolaires enseignement	29,76
2015	T-689	Activités périscolaires enseignement	10,00
2015	T-370	Activités périscolaires enseignement	6,00
2015	T-2700	Activités périscolaires enseignement	29,56
2015	T-2700	Activités périscolaires enseignement	12,00
2015	T-1895	Activités périscolaires enseignement	8,00
2015	T-1895	Activités périscolaires enseignement	15,44
2015	T-3791	Activités périscolaires enseignement	5,20
2015	T-2408	Activités périscolaires enseignement	50,28
2015	T-2408	Activités périscolaires enseignement	20,00
2015	T-699	Activités périscolaires enseignement	16,00
2015	T-949	Activités périscolaires enseignement	8,00
2015	T-949	Activités périscolaires enseignement	13,00
2015	T-1508	Activités périscolaires enseignement	18,00
2015	T-378	Activités périscolaires enseignement	6,00
2015	T-699	Activités périscolaires enseignement	26,00
2015	T-1508	Activités périscolaires enseignement	28,03
2015	T-378	Activités périscolaires enseignement	25,89
2015	T-378	Activités périscolaires enseignement	10,00
2015	T-242	Activités périscolaires enseignement	9,00
2015	T-1359	Activités périscolaires enseignement	6,00
2015	T-537	Activités périscolaires enseignement	8,00
2015	T-1695	Activités périscolaires enseignement	15,48
2015	T-2187	Activités périscolaires enseignement	32,68
2015	T-2538	Activités périscolaires enseignement	15,48
2016	T-2992	Activités périscolaires centre aéré	176,03
2016	T-3297	Activités périscolaires centre aéré	27,00
2016	T-485	Activités périscolaires enseignement	6,10
2016	T-3692	Activités périscolaires centre aéré	1,94
2016	R-310-317	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	76,50
2016	T-1098	Activités périscolaires enseignement	14,00
2016	T-2185	Activités périscolaires enseignement	19,00
2016	T-1468	Activités périscolaires enseignement	9,00
2016	T-1965	Activités périscolaires enseignement	15,00
2016	T-489	Activités périscolaires enseignement	6,00
2016	T-118	Activités périscolaires enseignement	3,05
2016	T-316	Activités périscolaires enseignement	12,20
2016	T-118	Activités périscolaires enseignement	54,90
2016	T-3002	Activités périscolaires centre aéré	62,10
2016	T-3694	Activités périscolaires centre aéré	45,15
2016	T-3408	Activités périscolaires enseignement	5,00
2016	T-4122	Activités périscolaires enseignement	28,25
2016	T-3408	Activités périscolaires enseignement	10,40
2016	T-4122	Activités périscolaires enseignement	23,75
2016	T-1305	Remboursement de documents non rendus	40,00
2016	R-310-121	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	60,00
2016	R-310-236	Taxe locale sur les enseignes et publicités ext.	20,00

2016	T-4145	Activités périscolaires enseignement	8,25
2016	T-4145	Activités périscolaires enseignement	11,25
2016	T-3425	Activités périscolaires enseignement	11,55
2016	T-3425	Activités périscolaires enseignement	4,56
2016	T-3817	Activités périscolaires enseignement	8,63
2016	T-3817	Activités périscolaires enseignement	8,63
2016	R-310-306	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	42,00
2016	T-2334	Activités périscolaires enseignement	41,48
2016	T-2080	Activités périscolaires enseignement	138,30
2016	T-2080	Activités périscolaires enseignement	73,20
2016	T-349	Activités périscolaires enseignement	7,20
2016	T-1585	Activités périscolaires enseignement	86,20
2016	T-1585	Activités périscolaires enseignement	43,92
2016	T-2334	Activités périscolaires enseignement	206,60
2016	T-158	Activités périscolaires enseignement	6,10
2016	T-158	Activités périscolaires enseignement	4,50
2016	T-1235	Activités périscolaires enseignement	20,74
2016	T-1235	Activités périscolaires enseignement	29,40
2016	T-648	Activités périscolaires enseignement	5,40
2016	T-1484	Activités périscolaires enseignement	0,23
2016	T-1115	Activités périscolaires enseignement	40,00
2016	T-350	Activités périscolaires enseignement	48,00
2016	T-649	Activités périscolaires enseignement	36,00
2016	T-2208	Activités périscolaires enseignement	60,00
2016	R-310-325	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	42,00
2016	R-310-164	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	34,50
2016	T-3682	Activités périscolaires Sports	113,44
2016	T-2775	Activités périscolaires centre aéré	24,64
2016	T-3043	Activités périscolaires centre aéré	12,82
2016	T-4035	Activités périscolaires enseignement	12,00
2016	T-3733	Activités périscolaires enseignement	7,50
2016	R-310-299	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	43,13
2016	T-3853	Activités périscolaires enseignement	100,00
2016	T-496	Activités périscolaires enseignement	9,00
2017	T-2684	Activités périscolaires centre aéré	19,00
2017	T-2684	Activités périscolaires centre aéré	7,50
2017	T-3101	Activités périscolaires centre aéré	15,00
2017	T-1682	Activités périscolaires centre aéré	54,00
2017	T-577	Activités périscolaires centre aéré	45,74
2017	R-280-226	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	57,00
2017	T-685	Activités périscolaires centre aéré	5,00
2017	T-1150	Activités périscolaires centre aéré	5,00
2017	T-1150	Activités périscolaires centre aéré	20,00
2017	T-216	Activités périscolaires centre aéré	58,50
2017	T-216	Activités périscolaires centre aéré	29,25
2017	T-685	Activités périscolaires centre aéré	13,00
2017	T-120	Charges locatives -Eau	24,11
2017	T-131	Activités périscolaires centre aéré	14,00
2017	T-326	Activités périscolaires centre aéré	28,00
2017	T-637	Activités périscolaires enseignement	6,00
2017	T-361	Activités périscolaires enseignement	5,10

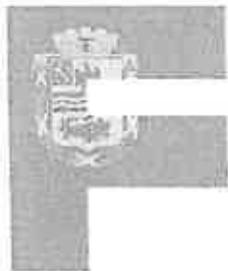
Point n°1.4

2017	T-502	Remboursement trop perçu sur salaire	234,41
2017	T-1191	Activités périscolaires enseignement	3,38
2017	T-1191	Activités périscolaires enseignement	13,52
2017	T-459	Activités périscolaires enseignement	9,00
2017	T-254	Activités périscolaires enseignement	0,45
2017	T-254	Activités périscolaires enseignement	6,00
2017	T-254	Activités périscolaires enseignement	7,50
2017	T-459	Activités périscolaires enseignement	12,75
2017	T-262	Activités périscolaires centre aéré	16,00
2017	T-262	Activités périscolaires centre aéré	5,00
2017	T-170	Activités périscolaires enseignement	7,00
2017	T-369	Activités périscolaires enseignement	13,00
2017	T-1743	Activités périscolaires enseignement	33,75
2017	T-1555	Activités périscolaires enseignement	24,75
PV carence			1 680,60
2002	T-3277	Vacances d'été 2002 Centre Aéré	117,68
2002	T-1036	Vacances de Pâques 2002 Centre Aéré	56,00
2002	T-5212	Vacances de Toussaint 2002 Centre Aéré	39,20
2002	T-5914	Vacances de Noël Centre Aéré	44,80
2003	T-3998	Vacances d'été 2003 Centre Aéré	236,24
2003	T-4836	Vacances de Toussaint 2003 Centre Aéré	78,40
2003	T-2113	Vacances de Pâques 2003 Centre Aéré	56,00
2003	T-834	Vacances d'hiver 2003 Centre Aéré	65,18
2004	T-6029	Vacances de Noël 2004 Centre Aéré	49,90
2012	T-2495	Occupation poney club	937,20
Personne disparue			4 356,73
2008	T-2222	Réduction de mandat "marché d'entretien"	2 750,34
2008	T-6364	Activités périscolaires enseignement	15,21
2008	T-5303	Activités périscolaires enseignement	18,59
2008	T-5303	Activités périscolaires enseignement	10,00
2008	T-4559	Activités périscolaires enseignement	21,97
2008	T-4559	Activités périscolaires enseignement	4,00
2008	T-5904	Activités périscolaires enseignement	16,90
2009	T-4539	Activités périscolaires enseignement	11,83
2009	T-4539	Activités périscolaires enseignement	4,00
2009	T-3380	Activités périscolaires enseignement	21,97
2009	T-4905	Activités périscolaires enseignement	15,21
2009	T-4905	Activités périscolaires enseignement	4,00
2009	T-359	Activités périscolaires enseignement	21,97
2009	T-2776	Activités périscolaires enseignement	15,21
2009	T-864	Activités périscolaires enseignement	13,52
2011	T-1127	Activités périscolaires enseignement	188,70
2011	T-1127	Activités périscolaires enseignement	110,00
2012	T-549	Activités périscolaires centre aéré	23,19
2013	T-1	Verser à tort paie décembre 2012	106,28
2013	T-2227	Remboursement de salaires du 20 au 30/09/2013	79,59
2014	T-2146	Centre de loisirs	22,05
2014	T-3153	Activités périscolaires centre aéré	22,05
2015	T-4079	Activités périscolaires enseignement	17,00
2015	T-3399	Activités périscolaires enseignement	20,00
2015	T-3770	Activités périscolaires enseignement	10,00
2015	T-3685	Activités périscolaires Sports	81,36
2015	T-3549	Occupation du domaine public	42,00
2016	T-40	Activités périscolaires centre aéré	17,64

2016	T-419	Activités périscolaires enseignement	10,50
2016	T-720	Activités périscolaires enseignement	6,00
2016	T-720	Activités périscolaires enseignement	6,10
2016	T-720	Activités périscolaires enseignement	11,55
2016	T-143	Activités périscolaires enseignement	3,00
2016	T-419	Activités périscolaires enseignement	10,00
2016	T-143	Activités périscolaires enseignement	4,00
2016	R-310-274	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	51,75
2016	T-265	Occupation du domaine public	25,80
2016	T-292	Occupation du domaine public	22,50
2016	T-2493	Occupation du domaine public	70,95
2017	T-2602	Activités périscolaires musique	450,00
Décédé et demande renseignement négative			226,50
2017	T-3154	Activités périscolaires centre aéré	9,00
2017	T-3154	Activités périscolaires centre aéré	42,00
2017	T-3154	Activités périscolaires centre aéré	25,50
2017	T-3154	Activités périscolaires centre aéré	18,00
2017	T-3423	Activités périscolaires centre aéré	25,50
2017	T-3423	Activités périscolaires centre aéré	9,00
2017	T-3423	Activités périscolaires centre aéré	19,50
2017	T-3423	Activités périscolaires centre aéré	45,50
2017	T-3072	Activités périscolaires Sports	32,50
Insuffisance actif			912,60
2009	T-4554	Occupation du domaine public	912,60
PV perquisition et demande renseignement négative			2 891,96
2012	T-1666	Activités périscolaires enseignement	46,20
2012	T-2091	Activités périscolaires enseignement	36,60
2012	T-2410	Activités périscolaires enseignement	42,70
2012	T-1338	Activités périscolaires enseignement	33,60
2012	T-2559	Activités périscolaires enseignement	36,60
2013	T-1421	Occupation du domaine public	130,00
2013	T-1110	Occupation du domaine public	942,50
2013	T-1415	Occupation du domaine public	1 007,50
2013	T-1829	Activités périscolaires enseignement	48,80
2013	T-652	Activités périscolaires enseignement	54,90
2013	T-2976	Activités périscolaires enseignement	24,40
2013	T-799	Activités périscolaires enseignement	18,30
2013	T-1591	Activités périscolaires enseignement	41,48
2013	T-1249	Activités périscolaires enseignement	61,00
2013	T-2699	Activités périscolaires enseignement	18,30
2013	T-366	Activités périscolaires enseignement	24,40
2013	T-37	Activités périscolaires enseignement	30,50
2014	T-1220	Activités périscolaires enseignement	18,30
2014	T-1529	Activités périscolaires enseignement	67,10
2014	T-2812	Activités périscolaires enseignement	36,55
2014	T-37	Activités périscolaires enseignement	18,30
2014	T-801	Activités périscolaires enseignement	36,60
2014	T-492	Activités périscolaires enseignement	6,10
2014	T-3381	Activités périscolaires enseignement	21,83
2014	T-3381	Activités périscolaires enseignement	4,00

2014	T-279	Activités périscolaires enseignement	24,40
2014	T-1885	Activités périscolaires enseignement	61,00
TOTAL admission en non-valeur			30 541,26
RECETTES IRRECOUVRABLES-CREANCES ETEINTES			
Clôture pour insuffisance actif			16 640,17
2008	T-3544	Droits d'enseigne	115,50
2012	T-986	Occupation domaine public-voirie	472,80
2013	T-1493	Occupation domaine public-voirie	492,50
2013	Titre rôle 2364 R-1-129	Taxe locale publicité extérieure	36,00
2014	Titre rôle 2518 R-1-126	Taxe locale publicité extérieure	36,00
2014	T-3016	Occupation domaine public-voirie	6 211,50
2014	T-3051	Occupation domaine public-voirie	1 324,98
2014	T-2403	Occupation domaine public-voirie	270,00
2014	Titre rôle 2518 R-1-228	Taxe locale publicité extérieure	75,00
2014	T-453	Droits d'inhumation	1 586,00
2014	T-1411	Droits d'inhumation	254,13
2014	T-1416	Droits d'inhumation	398,00
2014	T-3123	Droits d'inhumation	387,00
2015	T-1154	Occupation domaine public-voirie	3 501,76
2015	Titre rôle 4351 R-370-214	Taxe locale publicité extérieure	102,00
2015	T-2052	Occupation domaine public-voirie	135,00
2015	T-1514	Droits d'inhumation	192,00
2016	T-4428	Occupation domaine public-voirie	1 050,00
Surendettement - rétablissement personnel sans liquidation judiciaire			341,30
2011	T-1016	Activités périscolaires	17,12
2012	T-1599	Activités périscolaires	74,60
2012	T-1317	Activités périscolaires	34,72
2012	T-2390	Activités périscolaires	50,16
2013	T-339	Activités périscolaires	10,54
2013	T-778	Activités périscolaires	52,70
2014	T-1199	Activités périscolaires	48,06
2014	T-3159	Activités périscolaires	53,40
TOTAL créances éteintes			16 981,47

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement

Rapporteur : M. ROUSSEL

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il convient d'ajuster les AP/CP sur les exercices 2018 et suivants selon l'avancement de chacune des opérations et notamment de la facturation par les entreprises des travaux réalisés.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et l'instruction M14,

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale, du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Programme	Autorisations de Programme		Crédits de paiement								Crédits de paiement		
	AP initiale	AP révisée	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
			Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Maitrise d'œuvre Cœur de Ville et travaux Place de la République	32 088 589,00	9 708 000,00	378 118,68	420 315,73	264 911,22	237 974,41	1 232 886,77	4 229 455,10	2 674 762,59	188 000,00	61 575,50		
Projet bibliothèque	4 773 106,73	6 740 000,00			580 803,28	868 510,12	832 409,57	194 421,63	100 409,36	1 100 000,00	2 650 000,00	413 446,04	
Eglise Saint Louis	4 193 000,00	7 370 000,00				266 061,43	795 309,89	1 558 497,15	1 646 324,07	140 000,00	1 835 000,00	1 128 807,46	
Extension Maison de l'enfance	757 500,00	757 500,00							19 822,80	405 000,00	332 677,20		
	41 812 195,73	24 575 500,00	378 118,68	420 315,73	845 714,50	1 372 545,96	2 880 606,23	5 982 373,88	4 441 318,82	1 833 000,00	4 879 252,70	1 542 253,50	



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 de 2018 – Budget principal de la Ville

Rapporteur : M. ROUSSEL

Il convient de pratiquer quelques ajustements sur le budget voté au titre de l'exercice 2018 sur le budget principal de la Ville. Ces modifications sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Chap.	Compte	Fonction		Dépenses
011	6232	024	Fêtes et cérémonies	40 000,00
65	6541	020	Créances admises en non-valeur	33 000,00
65	6542	020	Créances éteintes	17 000,00
022	022	01	Dépenses imprévues	-90 000,00
Section de fonctionnement				0,00

Section d'investissement

Chap.	Compte	Fonction		Dépenses
20	2051	020	Concessions et droits similaires	40 000,00
204	204182	020	Subventions d'équipement versées	3 500,00
020	020	01	Dépenses imprévues	-43 500,00
Section d'investissement				0,00

Section de fonctionnement :

Dépenses

Au niveau des dépenses à caractère générale, il est nécessaire d'augmenter de 40 000€.

Pour procéder aux admissions en non valeurs, il y lieu d'ajouter la somme de + 33 000€ au compte 6541 intitulé «créances admises en non-valeur» et de +17 000€ au compte 6542 intitulé «créances éteintes».

L'équilibre de cette décision modificative est assuré en section de fonctionnement par un ajustement des dépenses imprévues.

Section d'investissement :

Afin de verser la subvention au château de Fontainebleau, dans le cadre du don pour la restauration d'une sphère d'ornement de l'escalier en fer à cheval, il convient d'ajouter des crédits au chapitre 204 «subvention d'équipement».

Des frais d'études concernant la faisabilité de la place d'armes, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vidéo protection et la piste cyclable «Gare – Grand Parquet» (pour étudier la faisabilité technique) génèrent des dépenses supplémentaires par rapport au budget.

Par conséquent il convient d'ajuster les crédits du chapitre 20 à hauteur de 40 000€.

L'équilibre de cette décision modificative est assuré en section d'investissement par un ajustement des dépenses imprévues.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter, par chapitre, la Décision Modificative n°1 de 2018 pour le budget principal de la Ville selon les balances ci-après et le document budgétaire correspondant :

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 de 2018 – Budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°17/134 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°18/24 du 9 avril 2018 approuvant le budget supplémentaire du budget 2018 du budget principal de la Ville,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2018, par chapitre, selon le tableau annexé, à la présente délibération et le document budgétaire correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Section de fonctionnement				
Chap.	Compte	Fonction		Dépenses
011	6232	024	Fêtes et cérémonies	40 000,00
65	6541	020	Créances admises en non-valeur	33 000,00
65	6542	020	Créances éteintes	17 000,00
022	022	01	Dépenses imprévues	-90 000,00
Section de fonctionnement				0,00

Section d'investissement				
Chap.	Compte	Fonction		Dépenses
20	2051	020	Concessions et droits similaires	40 000,00
204	204182	020	Subventions d'équipement versées	3 500,00
020	020	01	Dépenses imprévues	-43 500,00
Section d'investissement				0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

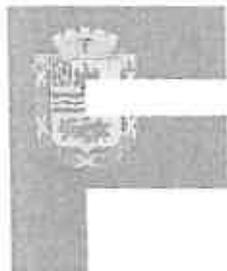
Chap.	DEPENSES	BP 2018	BS 2018	DM1	Total crédits 2018
011	Charges à caractère général	5 571 100,00	440 250,00	40 000,00	6 051 350,00
012	Frais de personnel et assimilés	10 400 000,00	100 000,00		10 500 000,00
014	Atténuation de produits	529 000,00	0,00		529 000,00
022	Dépenses imprévues	2 646 000,00	1 546 015,00	-90 000,00	1 456 015,00
65	Autres charges de gestion courante	500 000,00	120 340,00	50 000,00	2 816 340,00
66	Charges financières	631 000,00	0,00		500 000,00
67	Charges exceptionnelles		50 270,00		681 270,00
	Total des Dépenses réelles	20 277 100,00	2 256 875,00		22 533 975,00
023	Virement à la section d'investissement	1 600 000,00	4 759 244,91		6 359 244,91
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	500 000,00	0,00		500 000,00
	Total des Dépenses d'ordre	2 100 000,00	4 759 244,91		6 859 244,91
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 377 100,00	7 016 119,91		29 393 219,91

Chap.	RECETTES	BP 2018	BS 2018	DM1	Total crédits 2018
013	Atténuation de charges	160 000,00	0,00		160 000,00
70	Produits de gestion courante	1 474 700,00	0,00		1 474 700,00
73	Impôts et taxes	14 779 000,00	379 014,00		15 158 014,00
74	Dotations, subventions, participations :	3 928 500,00	11 015,00		3 939 515,00
75	Autres produits de gestion courante	274 300,00	0,00		274 300,00
76	Produits financiers		0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	1 750 600,00	0,00		1 750 600,00
	Total des Recettes réelles	22 367 100,00	390 029,00		22 757 129,00
002	Résultat de Fonctionnement reporté	10 000,00	0,00		6 626 090,91
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section		0,00		10 000,00
	Total des Recettes d'ordre	10 000,00	6 626 090,91		6 636 090,91
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 377 100,00	7 016 119,91		29 393 219,91

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2018	Reports 2017	BS 2018	DM1	Total crédits 2018
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00		0,00
13	Subventions d'équipement	2 650 000,00		0,00		0,00
16	Capital de la dette			0,00		2 650 000,00
O20	Dépenses imprévues			817 594,91	-43 500,00	774 094,91
20	Immobilisations incorporelles	356 400,00	10 672,00	123 200,00	40 000,00	530 472,00
204	Subventions d'équipement versées			340 200,00	3 500,00	3 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 194 000,00	2 988 457,17	415 000,00	0,00	4 522 657,17
23	Immobilisations en cours	5 737 850,00	305 214,12	0,00	0,00	6 458 064,12
26	Participations et créances			0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières			0,00	0,00	0,00
4581	Opérations d'investissement sous mandat			0,00	0,00	0,00
	Total des Dépenses réelles	9 938 250,00	3 304 643,29	1 695 994,91	0,00	14 938 785,20
001	Résultat d'investissement reporté					0,00
040	Opérations d'ordre transfert section à s	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales			0,00	0,00	0,00
	Total des Dépenses d'ordre	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 948 250,00	3 304 643,29	1 695 994,91	0,00	14 948 785,20

Chap.	Recettes	BP 2018	Reports 2017	BS 2018	Total crédits 2018
204	Subventions d'équipement versées	1 100 000,00	257 512,22	331 560,26	1 689 072,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 053 000,00	157 371,37		1 210 371,37
13	Subventions d'équipement	4 833 250,00	1 300 000,00	-4 833 250,00	1 300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00
20	Immobilisations incorporelles				0,00
21	Immobilisations corporelles				0,00
23	Immobilisations en cours	862 000,00			0,00
27	Autres immobilisations financières				862 000,00
024	Produits des cessions			1 770 000,00	1 770 000,00
4582	Opérations d'investissement sous mandat				0,00
	Total des Recettes réelles	7 848 250,00	1 714 883,59	-2 731 689,74	6 831 443,85
001	Résultat d'investissement reporté			1 258 099,44	1 258 099,44
021	Virement de la Section Fonctionnement	1 600 000,00		4 759 244,91	6 359 244,91
040	Opé. D'ordre de transfert de section à section	500 000,00			500 000,00
041	Opérations patrimoniales				0,00
	Total des Recettes d'ordre	2 100 000,00	0,00	6 017 344,35	8 117 344,35
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 948 250,00	1 714 883,59	3 285 654,61	14 948 788,20



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Vote des tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie et du marché forain Saint-Louis à compter du 1er janvier 2019

Rapporteur : Mme PERRACHON

Il est proposé la révision des différents tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie et du marché forain Saint-Louis.

Droits d'occupation du domaine public – Voirie

Par délibération N°17/137 du 18 décembre 2017, le conseil municipal a voté les tarifs de l'occupation du domaine public relatifs à la voirie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé une augmentation de 3% pour l'ensemble des tarifs, hormis pour les terrasses aménagées (Zones A, B et C) pour lesquelles, il est proposé une augmentation de 5%. Il est précisé que le tarif pour l'occupation du manège forain, ainsi que celui du stationnement sur domaine public ne sont pas modifiés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions d'évolution de tarifs, à compter du 1er janvier 2019, selon le tableau ci-après :

Désignation	Tarifs 2018	Proposition tarifs 2019
Terrasse (m²/an)		
Zone A		
Fixes	362,00 €	373,00 €
Aménagées	130,00 €	136,50 €
Amovibles	110,00 €	113,00 €
Zone B		
Fixes	270,00 €	278,00 €
Aménagées	120,00 €	126,00 €
Amovibles	81,00 €	83,00 €
Zone C		
Fixes	183,00 €	189,00 €
Aménagées	70,00 €	73,50 €
Amovibles	57,00 €	59,00 €
Terrasse d'Été du 1er mai au 30 septembre (m²/période)		
Zone A	72,00 €	74,00 €
Zone B	51,00 €	52,50 €
Zone C	34,00 €	35,00 €
Etalage		
Zone ABC (M ² /an)	54,00 €	56,00 €
Zone ABC (M ² /mois)	12,00 €	12,50 €
Droit d'Occupation du Domaine Public		
Palissades (ml/semaine)	4,40 €	4,50 €

Echafaudages (ml/semaine)	4,40 €	4,50 €
Bennes (par jour/l'unité)	33,00 €	34,00 €
Dépôt de matériaux et matériel hors stationnement payant (m2/semaine)	18,00 €	18,50 €
Baraque de chantier (m2/mois)	56,00 €	58,00 €
Installation provisoire pour travaux (m ² /semaine)	3,00 €	3,10 €
Vente ambulants (par an et par voiture)	840,00 €	865,00 €
Vente ambulants (par mois et par voiture)	112,00 €	115,00 €
Marchands de fleurs et arbustes (Forfait journalier et par emplacement)	74,00 €	76,00 €
Droit de stationnement des voitures de place (année)	300,00 €	309,00 €
Occupation manège forain Place Napoléon (année)	5 250,00 €	5 250,00 €
Place Transport de Fond (l'emplacement /an)	3 060,00 €	3 152,00 €
Stationnement à l'année pour activité commerciale 5 mètres	918,00 €	945,00 €
Stationnement sur domaine public		
Stationnement pour travaux en zone orange (par jour)	10,00 €	10,00 €
Stationnement pour travaux en zone verte (par jour)	4,50 €	4,50 €
Stationnement pour travaux en zone non payante (par jour)	3,00 €	3,00 €

Marché forain Saint-Louis

Conformément à l'article 33 du règlement du marché forain Saint-Louis, les commerçants du marché forain Saint-Louis, et plus particulièrement les alimentaires (poissonneries, pâtisseries...), ont l'obligation de protéger le sol afin de ne pas le tâcher. Il est constaté que ces obligations ne sont pas respectées.

Le sol de la Place de la République comporte de nombreuses salissures incrustées dans la pierre (malgré les rappels à l'ordre du placier aux commerçants concernés). Ces salissures nécessitent un nettoyage particulier avec l'utilisation d'un matériel spécifique. Ainsi, le délégataire procède, dès à présent, au dégratage des emplacements les plus tâchés.

En conséquence, les membres du dernier Comité Consultatif du Marché Forain ont validé l'instauration de frais de nettoyage, afin de faire respecter l'obligation de protéger le sol de la Place de la République.

Ainsi, en cas de carence de nettoyage, tout exposant devra payer à première réquisition à la Ville un montant de 40 euros par mètre carré, pour le décapage et le nettoyage des tâches et salissures, conformément au tableau ci-dessous :

MARCHÉ FORAIN SAINT- LOUIS A COMPTER DU 1er JANVIER 2019			
FRAIS DE NETTOYAGE DE L'EMPLACEMENT			
Libellé du tarif	Unité de Facturation	Exposants concernés	Tarifs(€)
Frais de nettoyage de l'emplacement en cas de carence du commerçant	m ²	L'ensemble des commerçants alimentaires ou non alimentaires, abonnés, journaliers ou passagers	40 euros /m ²

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer les tarifs de l'occupation du domaine public relatifs à la voirie et d'instaurer des frais de nettoyage de l'emplacement pour les commerçants du marché forain Saint-Louis (alimentaires ou non alimentaires, abonnés, journaliers ou passagers) à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à la présentation ci-dessus,
- Approuver que des frais de nettoyage puissent être facturés aux commerçants qui ne rendraient pas leur emplacement dans un état de propreté acceptable, après rapport écrit du placier du marché forain effectué en présence de la police municipale,
- Préciser que les tarifs non modifiés sont toujours en cours de validité.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Vote des tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie et du marché forain Saint-Louis à compter du 1er janvier 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et L 2125-3,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération N°16/133 du 7 décembre 2016 relative au vote des tarifs des services municipaux à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération N°17/137 du 18 décembre 2017 relative au vote des tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et d'instaurer des frais de nettoyage pour les commerçants du marché forain Saint-Louis afin de faire respecter l'obligation de propreté des emplacements mentionnée dans le règlement du marché forain Saint-Louis,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes «Cadre du vie» et aménagement urbain, urbanisme et patrimoine du 6 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission finances, administration générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des services municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'instauration de frais de nettoyage de l'emplacement des commerçants du marché forain Saint-Louis (alimentaires ou non alimentaires, abonnés, journaliers ou passagers) à compter du 1er janvier 2019, conformément au tableau annexé.

APPROUVE que ces frais de nettoyage puissent être facturés aux commerçants qui ne rendraient pas leur emplacement dans un état de propreté acceptable, après rapport écrit du placier du marché forain effectué en présence de la police municipale.

PRECISE que les tarifs non modifiés par la présente sont toujours en cours de validité.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Droits d'occupation du domaine public - Voirie

Désignation	Tarifs 2019
Terrasse (m²/an)	
Zone A	
Fixes	373,00 €
Aménagées	136,50 €
Amovibles	113,00 €
Zone B	
Fixes	278,00 €
Aménagées	126,00 €
Amovibles	83,00 €
Zone C	
Fixes	189,00 €
Aménagées	73,50 €
Amovibles	59,00 €
Terrasse d'Été du 1er mai au 30 septembre (m²/période)	
Zone A	74,00 €
Zone B	52,50 €
Zone C	35,00 €
Etalage	
Zone ABC (M2/an)	56,00 €
Zone ABC (M2/mois)	12,50 €
Droit d'Occupation du Domaine Public	
Palissades (ml/semaine)	4,50 €
Echafaudages (ml/semaine)	4,50 €
Bennes (par jour/l'unité)	34,00 €
Dépôt de matériaux et matériel hors stationnement payant (m2/semaine)	18,50 €
Baraque de chantier (m2/mois)	58,00 €
Installation provisoire pour travaux (m ² /semaine)	3,10 €
Vente ambulants (par an et par voiture)	865,00 €
Vente ambulants (par mois et par voiture)	115,00 €
Marchands de fleurs et arbustes (Forfait journalier et par emplacement)	76,00 €
Droit de stationnement des voitures de place (année)	309,00 €
Occupation manège forain Place Napoléon (année)	5 250,00 €
Place Transport de Fond (l'emplacement /an)	3 152,00 €
Stationnement à l'année pour activité commerciale 5 mètres	945,00 €

Stationnement sur domaine public	
Stationnement pour travaux en zone orange (par jour)	10,00 €
Stationnement pour travaux en zone verte (par jour)	4,50 €
Stationnement pour travaux en zone non payante (par jour)	3,00 €

Marché forain Saint-Louis

MARCHÉ FORAIN SAINT- LOUIS A COMPTER DU 1er JANVIER 2019			
FRAIS DE NETTOYAGE DE L'EMPLACEMENT			
Libellé du tarif	Unité de Facturation	Exposants concernés	Tarifs(€)
Frais de nettoyage de l'emplacement en cas de carence du commerçant	m ²	L'ensemble des commerçants alimentaires ou non alimentaires, abonnés, journaliers ou passagers	40 euros /m ²

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Association «Villes de France» :

- Approbation des statuts, de l'adhésion et de la cotisation à partir de 2019
- Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. le Maire

L'association des «Villes de France» est une association d'élus engagés au service de 860 Villes et 400 intercommunalités de taille moyenne, représentant 30 millions d'habitants.

Cette association a pour objectif de représenter et de défendre ces bassins de vie, en :

- Valorisant les enjeux spécifiques et les attentes de ces territoires urbains,
- Renforçant leur contribution au développement économique, social, sportif et culturel,
- Promouvant leurs initiatives.

Lors des grands débats d'aménagement du territoire, «Villes de France» se donne pour ambition de participer à l'émergence d'un nouvel équilibre territorial, par des politiques publiques plus ciblées sur ces territoires.

Ainsi, cette association constitue un appui stratégique et opérationnel en étant :

- Reconnue des pouvoirs publics (Conférence nationale des territoires, Parlement et instances nationale, européennes et internationales),
- Un réseau efficace d'acteurs locaux (manifestations, colloques, missions d'enquête, publication, site internet, plateforme d'échanges).

«Villes de France possède également, une :

- Visibilité médiatique (communication active, prises de position contribuant à une image forte dans les médias),
- Offre de formation spécifique (organisation de session de formation pour clarifier l'impact des réformes et favoriser une meilleure gestion des collectivités),
- Mutualisation et valorisation des initiatives locales (connaissance des initiatives de ses adhérents et des bonnes pratiques locales. «Villes de France » siège dans de nombreux jurys porteurs d'échanges et de légitimité).

La cotisation 2018 est fixée à 0,09 € par habitant (Pour information, montant 2018 : 1 397 €). Egalement, il est nécessaire de désigner un représentant de la Ville au sein de ladite association.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de:

- Approuver l'adhésion de la commune à l'association «Villes de France» (75007 Paris) à partir de l'année 2019,
- Approuver les statuts de ladite association, ainsi que le versement de la cotisation,
- Décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner un membre du conseil municipal représentant de la Ville au sein de ladite association,
- Désigner M. Valletoux représentant au sein de ladite association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents dans ce cadre.

STATUTS (assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017)**I - BUT DE L'ASSOCIATION****ARTICLE 1^{ER}**

L'association « Villes de France », dont la déclaration a été publiée au Journal officiel du 2 mars 1988, a pour objet de regrouper les villes de France et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, en vue de leur permettre de renforcer leur rôle, d'affirmer leurs potentialités en faveur du développement économique, social, environnemental, culturel et de promouvoir leur image.

Cette association doit également être un interlocuteur privilégié de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions et des départements, pour tout ce qui concerne la gestion des collectivités locales et le rôle qu'elles entendent jouer dans l'aménagement durable du territoire et dans l'animation de tous les territoires non métropolitains, comme de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Elle respecte le pluralisme de ses membres en veillant à un équilibre paritaire dans la représentation des courants présents au sein de l'association. Elle s'interdit toute option partisane ou philosophique.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Paris, 7^{ème} ou en tout autre lieu de la Ville.

Le changement de siège social à l'intérieur du département relève d'une décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale et déclarée au préfet ainsi qu'au ministre de l'intérieur. Tout changement de siège hors du département requiert l'application des articles 15 et 18 des présents statuts.

ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'Association sont :

- l'organisation d'événements et d'expositions,
- la gestion et le développement d'un site internet,
- l'édition de publications et documents susceptibles d'être portés à la connaissance du public,
- l'organisation de conférences, séminaires ou actions de formation.

ARTICLE 3

L'Association se compose de membres titulaires et de membres partenaires, qui devront être agréés par le conseil d'administration, sur proposition du bureau. Les membres titulaires sont des communes de plus de quinze mille habitants et des établissements publics de coopération intercommunale incluant dans leur périmètre une ville membre de l'association.

Les membres partenaires peuvent être toute personne physique ou morale, publique ou privée qui s'intéresse ou participe à des actions concernant les villes de France et leurs intercommunalités. Les membres partenaires personnes morales sont représentées par une personne physique dûment habilitée par les instances compétentes pour la désigner.

Les membres contribuent au fonctionnement de l'Association en acquittant les cotisations définies comme il suit.

Le montant des cotisations des membres titulaires est fixé chaque année par le conseil d'administration, le montant de la cotisation de chaque établissement public de coopération intercommunale adhérent étant diminué de celui de la cotisation acquittée par la ville qui en est membre.

Le montant des cotisations des membres partenaires est fixé chaque année par le conseil d'administration

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd :

a) pour une personne morale,

- par le retrait décidé par celle-ci conformément à ses statuts,
- par la dissolution de celle-ci,
- par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, par décision du Conseil d'administration, sauf recours à l'Assemblée générale et après avoir fait connaître par lettre recommandée à l'intéressé les griefs reprochés et l'avoir invité à fournir des explications,

b) pour une personne physique

- par la démission,
- par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, par décision du Conseil d'administration, sauf recours à l'Assemblée générale et après avoir fait connaître par lettre recommandée à l'intéressé les griefs reprochés et l'avoir invité à fournir des explications.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**ARTICLE 5**

L'Association est administrée par un Conseil de 28 membres élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée générale ordinaire et choisis parmi les représentants des membres titulaires. Les mandats des membres titulaires représentant les Etablissements publics de coopération intercommunale ne peuvent dépasser le nombre de 6.

Les représentants de l'Association membres doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement des membres défaillants. Le pouvoir des remplaçants expire à l'époque où devait se terminer normalement le mandat des membres remplacés. Le mandat d'administrateur prend fin du fait de la perte de la qualité de membre de l'association de la collectivité qu'il représente.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de dix membres. Ce bureau est composé d'un Président, d'un Président délégué, de quatre Vice Présidents, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint.

Ce bureau est également élu pour 3 ans.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises par le Conseil d'administration et exécute ses délibérations. Les agents rétribués de l'Association peuvent être appelés par le Président à assister aux séances du Conseil d'administration sans voix délibérative.

ARTICLE 6

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président adressée 15 jours à l'avance par lettre simple, ou 48 heures à l'avance en cas d'urgence, ou sur demande du quart des membres de l'Association. La présence du tiers des administrateurs en exercice est nécessaire à la validité des délibérations. Le vote par procuration est permis. Dans ce cas, chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir. Pour le calcul du quorum, les

pouvoirs ne comptent pas. Les décisions sont prises à la majorité, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Il est fait état de la présence ou de l'absence de toute personne spécialement convoquée à la réunion.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et accomplir tous les actes notamment d'administration nécessaires à la réalisation de son objet. Il peut déléguer ses pouvoirs au président, lequel peut les subdéléguer à un administrateur. Le Conseil arrête les comptes de l'association et les soumet à l'Assemblée générale, accompagnés d'un rapport sur l'activité de l'association.

ARTICLE 7

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'administration statuant hors la présence des intéressés, sur présentation de justifications correspondantes.

ARTICLE 8

L'Assemblée générale comprend les membres titulaires et les membres partenaires, à jour de leur cotisation et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure de radiation au jour de l'assemblée. Elle se réunit tous les ans sur convocation du Président par lettre simple, adressée au moins un mois à l'avance, ou à la demande du quart de ses membres. Dans ce même délai, le Conseil d'administration peut décider de la convocation en cas de besoin, d'une Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale peut valablement délibérer si un cinquième au moins des membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle Assemblée est convoquée dans un délai d'au moins quinze jours après la date de celle initialement prévue et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'ordre du jour de toute assemblée est réglé par le Conseil d'administration. Le bureau peut être celui du Conseil d'administration. Le Président en assure la présidence.

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et sur elles seules et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le vote par procuration est permis. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 4 pouvoirs.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les agents rétribués, non membres de l'association, n'ont pas accès à l'assemblée générale, sauf à avoir été invitée par le président à y assister avec voix délibérative.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée et le secrétaire de l'assemblée ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Le rapport annuel et les comptes sont communiqués chaque année à tous les membres de l'association. Ils sont adressés à chaque membre de l'association qui en fait la demande.

ARTICLE 9

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions fixées le cas échéant par le Règlement intérieur.

Il exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration et ceux qui sont nécessaires à la marche quotidienne de l'association.

Le Président convoque le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et peut ester en Justice au nom et dans l'intérêt de l'Association, en demande comme en défense.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale remise par lui.

Dans l'hypothèse où l'association s'attache les services d'un directeur, le Président le nomme après avis du conseil d'administration. Aucun administrateur ne peut exercer des fonctions de direction. Le directeur reçoit alors délégation pour l'exercice de ses attributions dans les conditions précisées par le règlement intérieur. Le Président met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions que pour sa nomination.

Le Trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

ARTICLE 10

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but de l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant 9 ans, aliénations de biens entrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

ARTICLE 11

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives à la constitution d'hypothèques ou aux emprunts ne sont valables qu'après approbation administrative.

III - DOTATION RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 12

Les actifs éligibles aux placements des fonds de l'association sont ceux énumérés à l'article R.332-2 du code des assurances.

ARTICLE 13

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Il est justifié chaque année auprès du préfet du département, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des collectivités territoriales de l'emploi des fonds

provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

ARTICLE 14

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- 1) du revenu de ses biens ;
- 2) des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3) des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics notamment ;
- 4) des dons, donations et legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
- 5) des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6) du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

ARTICLE 15

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et l'annexe prévue à l'article 8 du Code de commerce tel qu'issu de la loi n° 83353 du 30 avril 1983 sur la mise en harmonie des obligations comptables avec la IV^e directive du Conseil des Communautés Européennes du 25 Juillet 1978. En outre, la comptabilité retrace l'ensemble des comptes définis à l'article 2 par secteur d'activités.

Chaque établissement ou comité régional de l'association tient une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association.

Il est justifié chaque année auprès du Préfet du département, du Ministre de l'intérieur et du Ministre chargé de la culture, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 16

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous ses membres au moins quinze jours à l'avance. A cette assemblée, au moins le quart des membres en exercice doit être présent. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 17

L'association ne peut être dissoute que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet. Les modalités de proposition de la dissolution et de convocation de l'assemblée sont celles prévues à l'article précédent.

A cette assemblée, au moins la moitié plus un des membres en exercice doivent être présents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel

que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 18

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements poursuivant une finalité analogue, publics, ou reconnus d'utilité publique, ou visés aux alinéas 5 et suivants de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, ou à une collectivité territoriale dans les compétences de laquelle entre l'objet de l'association.

ARTICLE 19

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 15, 16 et 17 sont adressées sans délai au ministre de l'intérieur et au ministre chargé des collectivités territoriales.

Elles ne prennent effet qu'après approbation du Gouvernement.

V - SURVEILLANCE

ARTICLE 20

Le président ou son mandataire doit faire connaître dans les trois mois au préfet du département où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration de l'association, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet, à eux-mêmes, à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes, y compris ceux des établissements secondaires ou des comités locaux, sont adressés chaque année au préfet du département où l'association a son siège social, au ministre de l'intérieur et au ministre chargé des collectivités territoriales

ARTICLE 21

Le ministre de l'intérieur et le ministre chargé des collectivités territoriales ont le droit de faire visiter les services de l'association par leur délégué ou par tout fonctionnaire accrédité par eux afin de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

VI - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 22

Un règlement intérieur peut être préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale. Il ne peut entrer en vigueur ou être modifié qu'après approbation du ministre de l'intérieur.

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais - Présidente de Villes de France

Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse - Président délégué


**VILLES
FRANCE**

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Association «Villes de France» :

- Approbation des statuts, de l'adhésion et de la cotisation à partir de 2019
- Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que l'Association «Villes de France» a pour objets essentiels de représenter et de défendre les Villes et les intercommunalités de taille moyenne, notamment, en :

- Valorisant les enjeux spécifiques et les attentes de ces territoires urbains,
- Renforçant leur contribution au développement économique, social, sportif et culturel,
- Promouvant leurs initiatives,

Considérant l'intérêt pour la commune de Fontainebleau d'adhérer à cette association afin de pouvoir bénéficier de leur appui stratégique et opérationnel,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association «Villes de France» (75007 Paris) à partir de l'année 2019.

APPROUVE les statuts de ladite association, ainsi que le versement de la cotisation.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner un membre du conseil municipal représentant de la Ville au sein de ladite association.

DESIGNE M. Valletoux représentant au sein de ladite association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population : fixation des rémunérations et indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2019

Rapporteur : Mme PHILIPPE

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement s'est substituée au comptage traditionnel autrefois organisé tous les dix ans.

Ainsi, une technique d'enquêtes annuelles de recensement est appliquée concernant les communes de 10 000 habitants et plus.

L'enquête annuelle est réalisée à partir du 3^{ème} jeudi de janvier et pendant six semaines par groupes d'adresses tirées au sort par l'INSEE. Chaque année, 8% des logements de la commune sont recensés.

Les résultats officiels des dernières années sont les suivants :

- Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 : **15 196**
- Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018 : **15 529**

Le recensement permet de :

► **Etablir la population légale de la commune.**

Les chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation et de nombreux textes législatifs ou réglementaires y font référence :

- Nombre de conseillers municipaux
- Détermination des modes de scrutin
- Dotation globale de fonctionnement
- Règles d'adjudication des marchés publics
- Plan et travaux d'urbanisme
- Législation des loyers...

► **Fournir des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements.**

- ☞ Résultats statistiques utiles pour analyser l'emploi, organiser la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat.
- ☞ Définir les politiques en matière d'aménagement du territoire, de transports, d'équipements publics (crèches, écoles, équipements culturels et sportifs...)

► **Constituer une base de sondage pour les enquêtes réalisées ultérieurement auprès des ménages.**

Cette opération annuelle de recensement, dont l'objectif principal reste de mettre à disposition des résultats réguliers, récents, et fiables, doit être menée avec la plus grande rigueur.

Pour réaliser la nouvelle tranche de recensement 2019, il est nécessaire de recruter, de rémunérer des agents recenseurs et de fixer une indemnité au profit du personnel de la Ville qui organisera, suivra et supervisera le dispositif.

La rémunération en faveur des agents recenseurs relève de la seule responsabilité de la commune qui doit inscrire à son budget, tous les ans, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement.

De plus, il est nécessaire que la Ville procède à la nomination, par arrêté, d'un coordonnateur communal. Sa mission consiste à assurer une interface entre l'INSEE et les agents recenseurs, au nombre de quatre. Ainsi, il assume la préparation de la collecte, la répartition des documents et le contrôle des données.

Cette charge supplémentaire nécessite que lui soit versée une indemnité forfaitaire.

Pour tenir compte de la difficulté et de la complexité des tâches demandées aux agents recenseurs, il est proposé, pour 2019 de reconduire le système de rémunération des années précédentes, actualisé comme ci-après :

Simulation pour la rémunération des agents recenseurs

Rappel prévisions 2018

	Prix unitaire brut	Quantité	Rémunération (€)
Bordereau d'IRIS	7,00	8	56,00
Dossier d'adresse collective (DAC) ou FANE	1,40	70	98,00
Feuille de logement (FL) ou FLNE	2,00	740	1 480,00
Bulletin individuel (BI)	2,00	1400	2 800,00
1 ^{ère} formation	30,00	4	120,00
2 ^{ème} formation	30,00	4	120,00
3 ^{ème} formation	30,00	4	1 20,00
4 ^{ème} formation	30,00	2	60,00
Tournée de reconnaissance	50,00	4	200,00
Prime pour la collecte	50,00	4	200,00
Prime pour la tenue du carnet de tournée	50,00	4	200,00
Prime pour les opérations terminales	50,00	4	200,00
Frais de déplacement, téléphone (forfait) (pas de charge pour cette ligne)	185,00 NET	4	740,00 NET

TOTAL = 6 394 €

Coût (38,43%) avec les charges patronales = 8 851 €

Proposition pour 2019

	Prix unitaire brut	Quantité	Rémunération (€)
Bordereau d'IRIS	7,00	8	56,00
Dossier d'adresse collective (DAC) ou FANE	1,40	70	98,00
Feuille de logement (FL) ou FLNE	2,10	740	1 554,00
Bulletin individuel (BI)	2,30	1 200	2 760,00
1 ^{ère} formation	30,00	4	120,00
2 ^{ème} formation	30,00	4	120,00
3 ^{ème} formation	30,00	4	120,00
Tournée de reconnaissance	50,00	4	200,00
Prime pour la collecte	50,00	4	200,00
Prime pour la tenue du carnet de tournée	50,00	4	200,00
Prime pour les opérations terminales	50,00	4	200,00
Frais de déplacement, téléphone (forfait) (pas de charge pour cette ligne)	190,00 NET	4	760,00 NET

TOTAL = 5 628 € + 760 € = 6 388 €

Coût approximatif pour la commune soit 6 388 €

• **Rémunération du personnel :**

- Rappel indemnité forfaitaire brute 2018 :

920,00 € + charges patronales (38.43 %) x 2 agents = 2 547,00 €

- Proposition d'indemnité forfaitaire brute 2019 :

950,00 € x 1 agent = 950 €

Coût total pour la commune

Agent recenseurs	6 388 €
Personnel municipal	950 €
A déduire dotation globale forfaitaire	2 984 €

Coût restant à la charge de la commune : 4 354 €

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de:

- Autoriser la création de quatre postes temporaires d'agents recenseurs, chargés du recensement de la population pour l'année 2019, pour une période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2019 inclus.
- Approuver l'application des nouveaux barèmes de rémunération en euros au profit des agents recenseurs comme suit :

	BRUT
Bordereau d'IRIS	7 € 00
Dossier d'adresse collective (DAC)	1 € 40
Feuille de logement (FL)	2 € 10
Bulletins Individuels (BI)	2 € 30
1 ^{ère} formation	30 € 00
2 ^{ème} formation	30 € 00
3 ^{ème} formation	30 € 00
Tournée de reconnaissance	50 € 00
Frais de déplacement, téléphone et divers (forfait)	190 € 00 NET

- Approuver l'attribution des primes de 50 € brut au titre de la collecte, 50 € brut pour la tenue du carnet de tournée et 50 € brut pour les opérations terminales.
- Approuver l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 950 € brut au profit de l'agent de la Ville concerné, le Coordonnateur communal, en charge de la préparation, du suivi et de la clôture de la collecte, pour travaux supplémentaires.
- Préciser que le coordonnateur communal et les agents recenseurs seront désignés par arrêté du maire.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population : fixation des rémunérations et indemnités des agents chargés du recensement de la population - Année 2019

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et ses décrets d'application qui chargent les communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement,

Considérant que l'enquête de recensement doit se dérouler pendant 6 semaines du 17 janvier au 23 février 2019,

Considérant, notamment, l'impact des résultats de recensement sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et qu'ainsi la Ville a le plus grand intérêt à mettre tout en œuvre pour assurer la collecte la plus exhaustive, dans le but de fiabiliser les renseignements issus de l'enquête,

Considérant que pour assurer le recensement d'environ 740 logements, la Ville devra recruter 4 agents recenseurs,

Considérant que les agents chargés de cette tâche importante pour la Ville, nécessitant une grande disponibilité pendant six semaines, doivent recevoir un traitement approprié,

Considérant les tarifs pratiqués lors du recensement 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer et de vérifier le travail des agents recenseurs, et qu'il convient de désigner par arrêté un coordonnateur communal, auquel il est proposé de verser une indemnité forfaitaire de 950 euros brut, en compensation du suivi de cette tâche,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration du 11 décembre 2018.

Sur présentation du rapporteur, Madame PHILIPPE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de quatre postes temporaires d'agents recenseurs, chargés du recensement de la population pour l'année 2019, pour une période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2019 inclus.

APPROUVE l'application des nouveaux barèmes de rémunération en euros au profit des agents recenseurs, comme suit :

	BRUT
Bordereau d'IRIS	7 € 00
Dossier d'adresse collective (DAC)	1 € 40
Feuille de logement (FL)	2 € 10
Bulletins individuels (BI)	2 € 30
1 ^{ère} formation	30 € 00
2 ^{ème} formation	30 € 00
3 ^{ème} formation	30 € 00
Tournée de reconnaissance	50 € 00
Frais de déplacement, de téléphone et divers (forfait)	190 € 00 NET

APPROUVE l'attribution des primes de 50 € brut au titre de la collecte, 50 € brut pour la tenue du carnet de tournée et 50 € brut pour les opérations terminales.

APPROUVE l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 950 € brut au profit de l'agent de la Ville, Coordonnateur communal, en charge de la préparation, du suivi et de la clôture de la collecte, pour travaux supplémentaires.

PRECISE que le coordonnateur communal et les agents recenseur seront désignés par arrêté du maire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Demande à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la compétence municipale du boudrome de Fontainebleau

Rapporteur : M. RAYMOND

La Ville de Fontainebleau souhaite poursuivre sa politique de développement et d'offres en matière d'équipements sportifs.

Cette volonté s'inscrit dans une dynamique de mise en place d'activités et de pratiques sportives renouvelée depuis début 2017, notamment, avec la mise en œuvre d'un projet sport-santé d'envergure à l'échelle du territoire du sud de la Seine-et-Marne.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a adopté les principes, suivants, pour définir l'intérêt communautaire dans le domaine des équipements sportifs :

- Les équipements uniques sur le territoire,
- La construction, la réhabilitation, l'aménagement et la gestion des équipements qui par leur dimension et leur fréquentation, dépassent le cadre communal,
- Les équipements spécialisés dont l'attractivité dépasse le cadre communal.

Le Boudrome de la Ville de Fontainebleau, situé à l'angle du chemin de Bordage et de la route Louise, ne répond à aucun de ses critères et correspond à un intérêt au niveau communal.

Par délibération N°13/170, le conseil municipal du 16 décembre 2013 a approuvé le procès-verbal de mise à disposition, à la CCPF, des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement du boudrome.

Ainsi, ce bien mis à disposition n'apparaît plus nécessaire à la CAPF. En conséquence, la commune de Fontainebleau souhaite que cet équipement réintègre le patrimoine communal.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Demander à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau que le boudrome sis à Fontainebleau ne soit pas d'intérêt communautaire.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Demande à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la compétence municipale du boulodrome de Fontainebleau.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5,

Vu la délibération N°13/170, du conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement du boulodrome,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de poursuivre sa politique de développement des équipements sportif en lien avec une dynamique de mise en place d'activités et de pratiques sportives renouvelée début 2017,

Considérant l'intérêt pour la Ville de réintégrer dans son patrimoine le boulodrome,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur RAYMOND,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau que le boulodrome, sis à Fontainebleau, ne soit pas d'intérêt communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2017

Rapporteur : M. le Maire

Selon l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a approuvé le rapport annuel d'activités 2017 présenté par Monsieur le Président.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication donnée au titre de l'exercice 2017, du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et des comptes administratifs 2017 correspondants :

- Budget principal
- Assainissement
- Eau
- Télécentre
- Grand Parquet
- Port de plaisance
- Activités sportives et de loisirs

** Compte tenu du volume des documents, il est à noter que ces derniers sont consultables ou bien communiqués sur demande au secrétariat général.*

Ce document est également téléchargeable sur un lien qui vous est adressé par mail le 11 décembre 2018.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau du 27 septembre 2018 prenant acte du rapport d'activités de la communauté de d'Agglomération pour l'exercice 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication, donnée au titre de l'exercice 2017, au Conseil municipal du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et des comptes administratifs correspondants :

- Budget principal
- Assainissement
- Eau
- Télécentre
- Grand Parquet
- Port de plaisance
- Activités sportives et de loisirs

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Marché de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance – Approbation des avenants n°2 relatifs aux lots n° 2 : « Isolation-Cloisons-Doublages-Faux Plafonds » et n°7 : «Electricité»

Rapporteur : M.ROUSSEL

I°) Avenant n°2 relatif au lot n° 2 : « Isolation-Cloisons-Doublages-Faux Plafonds »

Le marché de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance –Lot n° 2 : « Isolation-Cloisons-Doublages-Faux Plafonds » a été notifié le 12 juin 2018 à la société WE SOL'D pour un montant de 50 387.90 € HT.

Un premier avenant, ayant pour objet la fourniture et la pose de BA 13 hydro collés, d'un montant de 472.50 € HT, a été notifié le 3 octobre 2018. L'avenant n°2, joint, a pour objet l'ajout au marché de nouvelles prestations.

Lors de la démolition, dans la partie des anciens bureaux sous le faux plafond, un autre faux plafond avec un isolant ne correspondant pas aux normes coupe feux en vigueur, a été découvert. Il doit être remplacé par du BA 18 pour rendre la charpente métallique coupe-feu.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 7 566.40 € HT, portant le montant du marché initial à 58 426.80 € HT.

II°) Avenant n°2 au lot n°7 «Electricité»

Le marché de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance -Lot n° 7 : « Electricité »-a été notifié le 15 juin 2018 à la société MATE pour un montant de 99 485.61 € HT.

Un premier avenant ayant pour objet le raccordement électrique des radiateurs a été notifié le 8 octobre 2018 pour un montant de 12 751.34 € HT. L'avenant n°2, joint, a pour objet la mise en conformité du système de sécurité incendie.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 5 677.91 € HT, portant le montant du marché initial à 117 914.86 € HT.

Le montant cumulé des avenants étant supérieur à 15 % du montant du contrat initial, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°2, joint, à intervenir avec la société WE SOL'D domiciliée à Perrigny (89000), au marché de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance - lot n°2 « Isolation-Cloisons-Doublages-Faux Plafonds »,
- Approuver l'avenant n°2, joint, à intervenir avec la société MATE domiciliée à Chanteloup-en-Brie (77600), au marché de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance -lot n°7 « Electricité »,
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledits avenants, ainsi que tous les documents correspondants.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Marché de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance – Approbation de l'avenant n°2 relatif au lot n° 2 : « Isolation-Cloisons-Doublages-Faux Plafonds »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°17/101 du conseil municipal du 25 septembre 2017 relative aux délégations du conseil municipale au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le marché de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance Lot n°2 « Isolation-Cloisons-Doublages-Faux Plafonds » attribué à la société WE SOL'D le 12 juin 2018,

Considérant l'avenant n°1 notifié le 3 octobre 2018, d'un montant de 472,50 € HT,

Considérant la nécessité de remplacer l'isolant sur la partie des anciens bureaux de la maison de l'enfance par de l'isolant répondant aux normes coupe-feux,

Considérant le projet d'avenant n°2 d'un montant de 7 566,40 € HT,

Considérant que le montant cumulé des avenants n°1 et n°2 est supérieur à 15% du montant du contrat initial,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, M.ROUSSEL,

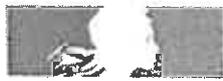
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2, joint, à intervenir avec l'atelier WE SOL'D domiciliée à Perrigny (89000), au marché de de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance, lot n° 2 : « Isolation-Cloisons-Doublages-Faux Plafonds ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 de la Ville et le seront en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Ville de Fontainebleau
40 rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01.60.74.64.64 – Fax : 01.64.22.28.41**

**Représentée par son Maire
Frédéric VALLETOUX**

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**WE SOL'D
7, rue des Crots Taupin
89000 PERRIGNY**

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

**Réhabilitation et extension de la maison de l'enfance
LOT 2 : Isolation – Cloisons- Doublages – Faux Plafonds**

Date de la notification du marché public : 12 juin 2018

Montant initial du marché public : 50 387,90 € HT

Montant du marché public après avenant 1 : 50 860,40 € HT

D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant concerne l'ajout des travaux suivants (selon devis ci-joint) :

- Sous charpente métallique : fourniture et pose de BA 18 pour rendre CF 1/2h
- Fourniture et pose d'une isolation en laine de verre de 100mm avec pare-vapeur

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant ; lesquelles prévalent en cas de contestation.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20,00 %
Montant HT : 7 566.40 €
Montant TTC : 9 079.68 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20,00 %
Montant HT : 58 426.80 €
Montant TTC : 70 112.16 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Fontainebleau, le 15 novembre 2018

M. Le Maire

Frédéric VALLETOUX



WE SOL'D

Faux-plafonds
Isolation
Décoration
Cloisons amovibles
Planchers techniques

7, Rue des Croix Taupins
ZA Les Bréandes
89000 PERRIGNY
☎ 03.86.53.57.60
✉ 03.86.53.57.61
wesold@wesold.fr

site : www.wesold.fr

Sari au Capital de 20 000 €

Siret : 380 074 518 00057

RCS : Auxerre 80 B 259

RM : 380 074 518 RM 890

TVA intracommunautaire :

FR 1238007451800059

APE : 4331 Z

VILLE DE FONTAINEBLEAU

40 RUE GRANDE

BP 85

77300 FONTAINEBLEAU

DEVIS N° 18320 DU 31 OCTOBRE 2018

Affaire : Réhabilitation et extension de la maison de l'Enfance
Rue Anne-Marie Jahouey - 77300 FONTAINEBLEAU

LOT N° 2 - ISOLATION - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

N°	Description	U	QTE	P. U.	TOTAL HT
	Execution d'un plafond CF 1/2 H sur ossature Stl Prim Tech avec un placoplâtre BA 18 selon annexe nationale à l'EUROCODE 5 Localisation : sous charpente métallique	m ²	124,00	53,10 €	6 584,40 €
	Fourniture et pose d'une isolation en laine de verre de 100 mm avec pare-vapeur	m ²	124,00	5,50 €	682,00 €
	Approvisionnement	Ens	1,00	300,00 €	300,00 €
TOTAL H. T. TRAVAUX					7 566,40 €
T. V. A. 20 %					1 513,28 €
TOTAL T. T. C. TRAVAUX					9 079,68 €

Bon pour accord,
Le client,

L'Entreprise,


SARL WE SOL'D
Faux-plafonds - Isolation - Cloisons amovibles
7, rue des Croix Taupins - 89000 PERRIGNY
Tél. 03 86 53 57 60 - Fax 03 86 53 57 61
Courriel : wesold@wesold.fr
Siret 380 074 518 00057 - APE 4331 Z



Projet de délibération

Objet : Marché de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance – Approbation de l'avenant n°2 relatif au Lot n° 7 : « Electricité »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°17/101 du conseil municipal du 25 septembre 2017 relative aux délégations du conseil municipale au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le marché de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance lot n°7 « Electricité » attribué à la société MATE le 15 juin 2018,

Considérant l'avenant n°1 notifié le 8 octobre 2018, d'un montant de 12 751,34 € HT,

Considérant la nécessité de mise en conformité du système de sécurité incendie,

Considérant le projet d'avenant n°2 d'un montant de 5 677,91 € HT,

Considérant que le montant cumulé des avenants n°1 et n°2 est supérieur à 15% du montant du contrat initial

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 11 décembre.2018,

Sur présentation du rapporteur, M.ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2, joint, à intervenir avec l'atelier MATE domiciliée à Chanteloup-en-Brie (77600), au marché de Réhabilitation et Extension de la maison de l'enfance, lot n° 7 : « Electricité ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 de la Ville et le seront en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Ville de Fontainebleau
40 rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01.60.74.64.64 – Fax : 01.64.22.28.41**

**Représentée par son Maire
Frédéric VALLETOUX**

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**MATE
12, rue des Rougeriots
77600 CHANTELOUP EN BRIE**

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

**Réhabilitation et extension de la maison de l'enfance
LOT 7 : Electricité**

● Date de la notification du marché public : 15 juin 2018

● Montant initial du marché public : 99 485,61 € HT

Montant après avenant n°1 : 112 236,95 € HT

D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant concerne l'ajout des travaux suivants (selon devis ci-joint) :

- Mise en conformité du système de sécurité incendie

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant ; lesquelles prévalent en cas de contestation.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20,00 %
Montant HT : 5 677.91 €
Montant TTC : 6 813.49 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20,00 %
Montant HT : 117 914.86 €
Montant TTC : 141 497.83 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Fontainebleau, le 23 novembre 2018

M. Le Maire

Frédéric VALLETOUX

ville de Fontainebleau
40 rue grande
77300 Fontainebleau

TRAVAUX : Réhabilitation et extension de la maison de l'enfance

devis n°18/GG/13/08/198 Ind C

lot n°07 Electricité courants forts - courants faibles

le: 13/08/2018

N°	désignation des ouvrages	U	Q	PUHT	PTHT
	<u>ystème de sécurité incendie (Mise en Conformité de l'existant)</u>				
	Dépose	ens	1	277,54	277,54
	diffuseur sonore	u	6	53,36	320,16
	diffuseur lumineux	u	2	73,96	147,92
	déclencheur manuel	u	4	40,49	161,96
	câblage Syt1 1P9/10 Avec écran	ml	200	3,56	712,00
	câblage CR1 2x1,5	ml	260	4,23	1 099,80
	Dépose - Repose des zones en faux plafond	ens	1	294,71	294,71
	Goulotte	ens	1	1 702,44	1 702,44
	Asservissement porte existante	u	3	320,46	961,38
	Sous-total HT				5 677,91
	MONTANT HT				5 677,91
	T.V.A. 20%				1 135,58
	MONTANT T.T.C.				6 813,49

SARL MULTI ASSOCIATION TECHNOLOGIQUE ÉLECTRIQUE

Bureau Ile de France Est : ZAC du GASSET - 12 rue des Rougeriots 77600 CHANTELOUP EN BRIE

Téléphone : 01 60 17 25 52 Fax 01 64 80 06 67 e-mail : contact@societe-mate.fr site http://www.societe-mate.fr

SARL Capital Social 8000€ - RCS MEAUX 438 209 397



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppression de postes

Rapporteur : Mme PHILIPPE

I°) Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Municipal, qui fixe l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir nommer les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2018, ou inscrit sur liste d'aptitude de la session 2018 de la promotion interne, il est proposé au Conseil municipal les créations des postes suivants et d'attribuer le régime indemnitaire y afférent.

Filières	Grades	Nombre de postes à créer
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1
Technique	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	2
	Agent de Maîtrise Principal	2
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	3
Médico-Sociale	ASEM Principal de 1 ^{ère} Classe	4
Animation	Animateur	1
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	3
TOTAL		19

II°) Suppressions de postes au 31 décembre 2018

Le Comité Technique du 03 décembre 2018 a validé la suppression des postes vacants ci-après.

Il s'agit d'ajuster le tableau des effectifs aux postes réellement pourvus ou à pourvoir.

Les postes sont supprimés suite à une démission ou une mutation, à un avancement de grade ou à une promotion interne, à l'ajustement de grade pour un remplacement ou à l'ajustement des temps de travail pour lesquels des postes ont été créés (filières animation et culturelle).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par

les suppressions des postes suivants au 31 décembre 2018 :

Filières	Grades	Nombre de postes à supprimer
Administrative	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint Administratif	6
Technique	Agent de Maîtrise	1
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	5
	Adjoint Technique à Temps Non Complet de :	
	- 3/35 ^{ème}	1
- 20/35 ^{ème}	1	
Médico-sociale	ASEM Principal de 2 ^{ème} Classe	4
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe à Temps Non Complet de 6/20 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'Animation	4
	Adjoint d'Animation à Temps Non Complet de :	
	- 3/35 ^{ème}	1
	- 5/35 ^{ème}	1
	- 6/35 ^{ème}	2
	- 12/35 ^{ème}	2
	- 13/35 ^{ème}	2
	- 16/35 ^{ème}	1
	- 22/35 ^{ème}	1
- 23/35 ^{ème}	1	
TOTAL		35



Projet de délibération

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2131-1 et L2131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu les délibérations approuvées par le conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

Filières	Grades	Nombre de postes à créer
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1
Technique	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	2
	Agent de Maitrise Principal	2
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	3
Médico-Sociale	ASEM Principal de 1 ^{ère} Classe	4
Animation	Animateur	1
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	3
TOTAL		19

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Suppressions de postes au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2131-1 et L2131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 3,

Considérant l'avis du Comité Technique (CT) du 03 décembre 2018,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par les suppressions des postes suivants au 31 décembre 2018 :

Filières	Grades	Nombre de postes à supprimer
Administrative	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint Administratif	6
Technique	Agent de Maitrise	1
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	5
	Adjoint Technique à Temps Non Complet de :	
	- 3/35 ^{ème}	1
- 20/35 ^{ème}	1	

Médico-sociale	ASEM Principal de 2 ^{ème} Classe	4
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe à Temps Non Complet de 6/20 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'Animation	4
	Adjoint d'Animation à Temps Non Complet de :	
	- 3/35 ^{ème}	1
	- 5/35 ^{ème}	1
	- 6/35 ^{ème}	2
	- 12/35 ^{ème}	2
	- 13/35 ^{ème}	2
	- 16/35 ^{ème}	1
	- 22/35 ^{ème}	1
- 23/35 ^{ème}	1	
	TOTAL	35

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Renouvellement des postes d'adjoints d'animation contractuels saisonniers des Centres de Loisirs municipaux – Du 1er janvier au 31 août 2019

Rapporteur : Mme PHILIPPE

Le bon fonctionnement des centres de loisirs municipaux requiert d'employer du personnel d'animation, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder au renouvellement des postes d'adjoints d'animation contractuels saisonniers aux Centres de Loisirs municipaux, du 1er janvier au 31 août 2019 comme suit :

Périodes	Nombre de journées occasionnelles	Nombre de postes
Mercredis semestre 1	44	2 postes
Vacances d'hiver	50	5 postes
Vacances de printemps	60	6 postes
Juillet	221	13 postes
Août	286	13 postes
Totaux	661	39 postes

Il est précisé que tous les postes créés ne seront pourvus qu'en fonction des besoins et que la rémunération subira les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

De plus, les adjoints d'animation devront satisfaire à la condition de 17 ans révolus au minimum et participeront à la mise en œuvre et à l'organisation des activités d'animation.

La rémunération horaire des adjoints d'animation est fixée conformément aux délibérations N°18/101 (hors séjour de vacances) et N°18/102 (dans le cadre de séjour de vacances) du conseil municipal du 24 septembre 2018.

Ces taux sont appliqués selon les missions et activités effectuées par les agents, qui sont rémunérés au prorata du temps de travail effectué. Les agents titulaires de diplôme sont rémunérés selon les missions exercées.

La rémunération est augmentée de l'indemnité de résidence, ainsi que de 10% de congés payés.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Renouvellement des postes d'adjoints d'animation contractuels saisonniers des Centres de Loisirs municipaux - Du 1^{er} janvier au 31 août 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

N

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération N°18/101 du conseil municipal du 24 septembre 2018 relative à l'approbation de la rémunération horaire des agents territoriaux vacataires chargés de l'animation hors séjours de vacances,

Vu la délibération N°18/102 du conseil municipal du 24 septembre 2018 relative à l'approbation de la rémunération horaire des agents territoriaux vacataires chargés de l'animation dans le cadre de séjours de vacances,

Vu la délibération N°18/103 du conseil municipal du 24 septembre 2018 approuvant la charte relative, notamment, à l'organisation du temps de travail pour l'ensemble des agents d'animation,

Considérant que le bon fonctionnement des Centres de Loisirs municipaux requiert d'employer du personnel d'animation, les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Considérant que les besoins de personnel ont un caractère saisonnier et que les postes ne sont pourvus qu'en fonction des besoins,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le renouvellement d'emplois agents territoriaux vacataires contractuels saisonniers pour le fonctionnement des Centres de Loisirs municipaux du 1^{er} janvier au 31 août 2019 comme suit :

Périodes	Nombre de journées occasionnelles	Nombre de postes
Mercredis semestre 1	44	2 postes
Vacances d'hiver	50	5 postes
Vacances de printemps	60	6 postes
Juillet	221	13 postes
Août	286	13 postes
Totaux	661	39 postes

DIT que les agents territoriaux vacataires devront satisfaire à la condition d'âge de 17 ans révolus au minimum.

PRECISE que les agents territoriaux vacataires participeront à la mise en œuvre et à l'organisation des activités d'animation.

PRECISE que la rémunération horaire des agents territoriaux vacataires chargés de l'animation hors séjours de vacances et dans le cadre de séjours de vacances est fixée conformément aux délibérations N°18/101 et N°18/102 du conseil municipal du 24 septembre 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Convention de prestation de services entre la Ville de Fontainebleau et la Ville de Samois-sur-Seine relative à une réalisation de missions pour le service des finances - Approbation

Rapporteur : Mme PHILIPPE

L'art 72 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) prévoit la possibilité de réaliser des prestations de services entre collectivités locales.

Afin d'établir le partenariat entre collectivités locales et la rationalisation de l'action publique locale, il est proposé, dans le cadre d'une convention de prestation de services, un partage du service des finances entre la Ville de Fontainebleau et la Ville de Samois-sur-Seine.

Au regard du champ d'application de la prestation de service proposé, des modalités spécifiques sont organisées consistant dans la mise en œuvre du temps de présence effectif des agents de la Ville de Fontainebleau à la Ville de Samois-Sur-Seine, et inversement.

La convention, annexée, a pour objets de définir les modalités de durée, de fonctionnement et de financement.

Il est à noter que la convention s'applique à compter du 5 janvier et ce jusqu'au 31 mars 2019.

Les missions principales dévolues à ces interventions réciproques concernent :

- Elaboration et préparation budgétaire
- Elaboration et suivi de tableaux de bord financier
- Exécution budgétaire (telles que saisies de factures, engagements, mandatements)
- Gestion de dette
- Gestion des relations avec la Trésorerie Municipale
- Elaboration de tout document budgétaire

La Ville de Fontainebleau s'engage à rembourser à la Ville de Samois-sur-Seine le coût salarial des agents de la Ville de Samois-sur-Seine ayant travaillé pour la Ville de Fontainebleau. Egalement, La Ville de Samois-sur-Seine s'engage à rembourser à la Ville de Fontainebleau le coût salarial des agents de la Ville de Fontainebleau ayant travaillé pour la Ville de Samois-sur-Seine.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de prestation de services, annexée, relative à la réalisation de missions et tâches du service des finances entre la Ville de Fontainebleau et la Ville de Samois-sur-Seine.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Convention de prestation de services entre la Ville de Fontainebleau et la Ville de Samois-sur-Seine relative à une réalisation de missions pour le service des finances -
Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5111-1, L5111-1-1,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 72,

Considérant la volonté de développer un partenariat entre collectivités locales et de rationaliser l'action publique locale, afin de permettre un partage de services entre collectivités locales,

Considérant qu'il est envisagé entre les Villes de Fontainebleau et de Samois-Sur-Seine un «partage» du service des finances, dans le cadre d'une convention de prestation de services,

Considérant que la convention, annexée, a pour objets de définir les modalités de durée, de fonctionnement et de financement,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestation de services, annexée, relative à la réalisation de missions et tâches du service des finances entre la Ville de Fontainebleau et la Ville de Samois-sur-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU
ET LA VILLE DE SAMOIS-SUR-SEINE
RELATIVE A UNE REALISATION DE MISSIONS
POUR LE SERVICE DES FINANCES

ENTRE :

- LA MAIRIE DE FONTAINEBLEAU,

Collectivité territoriale ayant son siège au 40 rue Grande – BP 85 – 77300 Fontainebleau Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VALLETOUX, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, dûment habilité par délibération N°18/XX du conseil municipal du 17 décembre 2018,

ET :

- LA MAIRIE DE SAMOIS-SUR-SEINE,

Collectivité territoriale ayant son siège place de la République – 77920 Samois-sur Seine, représentée par son Maire, Monsieur Didier MAUS, agissant au nom et pour le compte de la dite collectivité, dûment habilité par délibération du conseil municipal du xxx,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'art 72 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) prévoit la possibilité de réaliser des prestations de services entre collectivités locales.

Afin d'établir le partenariat entre collectivités locales et la rationalisation de l'action publique locale, il est proposé, dans le cadre d'une convention de prestation de services, un partage temporaire du service des finances entre les villes de Fontainebleau et de Samois-sur-Seine.

Au regard du champ d'application de la prestation de service proposée, des modalités spécifiques sont organisées consistant dans la mise en œuvre du temps de présence effectif des agents de la Ville de Fontainebleau à la Ville de Samois- Sur- Seine, et inversement.

A cet effet, les deux parties ont décidé de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le champ d'intervention, les modalités de fonctionnement et de financement, de la prestation de services portant sur un partage du service des finances entre la Ville de Fontainebleau et la Ville de Samois-sur-Seine.

Les missions principales dévolues à ces interventions réciproques concernent :

- Elaboration et préparation budgétaire
- Elaboration et suivi de tableaux de bord financier
- Exécution budgétaire (telles que saisies de factures, engagements, mandatemments)
- Gestion de dette
- Gestion des relations avec la Trésorerie Municipale
- Elaboration de tout document budgétaire

ARTICLE 2 – SITUATION DES AGENTS

ARTICLE 2.1 – SITUATION DES AGENTS DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

Les agents du service des finances de la Ville de Fontainebleau travaillant pour la Ville de Samois-sur-Seine demeurent statutairement employés par la Ville de Fontainebleau dans leurs conditions de statut et d'emploi. Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Fontainebleau et disposent des droits et obligations des fonctionnaires territoriaux.

Durant le temps de travail réalisé pour la Ville de Samois-sur-Seine, les agents du service des finances de la Ville de Fontainebleau sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Samois-sur-Seine, qui peut ainsi donner toutes instructions à ces agents relevant de sa compétence.

ARTICLE 2.2 – SITUATION DES AGENTS DE LA VILLE DE SAMOIS-SUR-SEINE

Les agents du service des finances de la Ville de Samois-sur-Seine travaillant pour la Ville de Fontainebleau demeurent statutairement employés par la Ville de Samois-sur-Seine dans leurs conditions de statut et d'emploi. Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Samois-sur-Seine, et disposent des droits et obligations des fonctionnaires territoriaux.

Durant le temps de travail réalisé pour la Ville de Fontainebleau, les agents du service des finances de la Ville de Samois-sur-Seine sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Fontainebleau, qui peut ainsi donner toutes instructions à ces agents relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 – TEMPS DE PRESENCE

Du 8 janvier au 11 février 2019, les agents de la Ville de Fontainebleau travaillant à Samois-sur-Seine seront présents un jour par semaine.

Du 11 février au 31 mars 2019, les agents de la Ville de Samois-sur-Seine travaillant à Fontainebleau seront présents un jour par semaine.

ARTICLE 4 – EVALUATION DE L'ACTIVITE

Une évaluation sera réalisée par les deux collectivités au terme de cette convention sur la base des jours de prestations réellement réalisés.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville de Fontainebleau s'engage à rembourser à la Ville de Samois-sur-Seine le coût salarial des agents de la Ville de Samois-sur-Seine ayant travaillé pour la Ville de Fontainebleau.

La Ville de Samois-sur-Seine s'engage à rembourser à la Ville de Fontainebleau le coût salarial des agents de la Ville de Fontainebleau ayant travaillé pour la Ville de Samois-sur-Seine.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 8 janvier et ce jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 7 - AVENANT

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une des parties sous réserve de l'acceptation de l'autre partie. Toute demande devra être formulée par écrit.

La modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par un accord commun des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Une résiliation peut également intervenir par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement à une des obligations contractuelles, sous réserve d'une mise en demeure préalable restée sans effet dans un délai de 15 jours.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 – LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Fait à Fontainebleau, le

Frédéric VALLETOUX,

Didier MAUS,

Maire de Fontainebleau

Maire de Samois-sur-Seine

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Contrat d'adhésion, à titre révocable, au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF - Approbation

Rapporteur : Mme PHILIPPE

En vertu de l'article L. 5424-1 du Code du travail, les agents contractuels des collectivités locales ont droit à l'indemnisation du chômage dans les mêmes conditions que les salariés du privé.

Actuellement, la Ville de Fontainebleau assume, en auto-assurance, la charge financière et la gestion administrative des anciens agents contractuels de la collectivité, en recherche d'emploi. Avec ce mode de gestion, le demandeur d'emploi issu des rangs de la Ville de Fontainebleau ne peut bénéficier du principe du guichet unique mis en place en 2008 au niveau national et conserve obligatoirement deux interlocuteurs : Pôle Emploi et la Ville de Fontainebleau.

Or, le dispositif de droit commun apparaît comme le mieux à même de garantir l'équité de traitement des agents du secteur public par rapport aux salariés du secteur privé et la mise en place d'un accompagnement personnalisé vers le retour à l'emploi ; la Ville n'ayant pas, pour sa part, vocation à développer une expertise dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'adhésion à titre révocable au régime d'assurance chômage paraît opportune. Ce choix correspond à celui opéré désormais par un nombre important de collectivités et d'EPCI.

L'option ouverte est l'adhésion à titre révocable, engageant la Ville de Fontainebleau pour une durée de six ans renouvelable tacitement, pour la même durée. Elle permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents contractuels y compris les personnels en contrat d'apprentissage et contrats aidés.

Le contrat d'adhésion est conclu avec l'URSSAF et prend effet le premier jour du mois civil qui suit la date de sa signature. Il est assorti d'une période de stage de six mois suivant l'adhésion et couvre les fins de contrats qui interviendront à partir de l'issue de cette période.

Dès l'adhésion, l'employeur public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% pour les agents non titulaires ou non statutaires.

En cas d'affiliation, la Ville de Fontainebleau doit s'acquitter, comme un employeur privé, des cotisations sur l'ensemble des rémunérations brutes de ses personnels contractuels, au taux en vigueur de 4.05%.

Pour l'année 2017, cela aurait engendré un coût de 61 222.65€ euros, montant significativement inférieur aux 79 104.19€ versées, sur la même période, au titre des ARE (Allocation chômage d'Aide au Retour à l'Emploi), soit une différence de 17 881.54€. A cela peut être ajouté le temps d'étude des dossiers consacré par les agents de la Direction des Ressources Humaines et le temps de formation requis.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention d'adhésion annexée, à titre révocable, de la Ville de Fontainebleau au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF.
- Autoriser M. le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Contrat d'adhésion, à titre révocable, au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF -
Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment son article L 5424-1 1° et 2°,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public
de l'emploi,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26
janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le projet de contrat d'adhésion à titre révocable, au régime d'assurance chômage
avec l'URSSAF annexé,

Considérant que l'adhésion révocable au régime d'assurance chômage permettrait de couvrir le
risque chômage pour l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir
y compris les contrats d'apprentissage,

Considérant que ce dispositif de droit commun apparaît être le plus à même à garantir l'équité
de traitement des salariés du secteur public par rapport à ceux du secteur privé et à permettre
un accompagnement personnalisé vers le retour à l'emploi,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion annexée, à titre révocable, de la Ville de Fontainebleau
au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville 2019, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6454 des exercices correspondants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



CONTRAT D'ADHÉSION

Entre¹

La collectivité territoriale

Mairie de Fontainebleau

L'établissement public administratif (autre qu'EPA de l'État)

Le groupement d'intérêt public

L'établissement public national d'enseignement supérieur

L'établissement public national à caractère scientifique et technologique

Adresse

40, rue Grande

Commune Fontainebleau Code postal 77131

Département

Seine-et-Marne

N° SIRET 2117 7011 8611 00015

Catégorie juridique Collectivité Territoriale

Code APE 8411Z

Code 1111

Employant¹⁴⁷ agents non titulaires, ou agents non statutaires*.

Ci-après dénommé l'ORGANISME PUBLIC

Représenté par

Monsieur Frédéric VALLETOUX

Délégué à cet effet par

ET

L'Urssaf de (indiquer l'Urssaf compétente)

représentée par les personnes habilitées.

Vu les articles L. 5424-1°,2° et L. 5424-5 du code du travail,

Vu les articles L. 5422-1°,2°,3° ; et L. 5422-14,15 ; L.5422-16 L.5427-1 et les articles R.5422-6,7,8 et R.1234-9,10,11 et 12 du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu la délibération du Conseil² en date du

*

¹ Rayer les mentions inutiles.

² Ne concerne pas les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (c'est-à-dire les établissements publics locaux du secteur sanitaire et social).

(*) Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit notifier au pôle emploi auquel elle est affiliée.

CONTRAT D'ADHÉSION

Préambule :

La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat a :

- confié aux Urssaf le recouvrement, pour le compte de l'Unédic, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS dues au titre de l'emploi de salariés;
- confié à Pôle emploi, pour le compte de l'Unédic, les missions, notamment, de service de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi, de versement d'aides aux employeurs et de production de statistiques relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

L'Unédic est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage Ayant pour mission, notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les Partenaires sociaux. Elle confie aux Urssaf la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics et à Pôle emploi la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

Article 1 : personnels couverts

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

Article 2 : obligations générales

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles de l'assurance-chômage. Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le règlement annexé à la convention relative à l'assurance-chômage et ses accords d'application.

A- VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance-chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale visé à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Le taux global des contributions (1) est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance-chômage et le règlement annexé et est à la charge de l'employeur public.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au Fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires. Cette contribution, correspondant à 1% du salaire net de l'agent lorsqu'elle est due, correspond à la part mise à la charge de l'agent. La part mise à la charge de l'employeur correspond à la différence entre le montant global des contributions dues et le montant à la charge de l'agent (article R5424-1 du code du travail).

Durant la période de stage visée à l'article 5, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

Article 4 : durée

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

B- L'INDEMNISATION DES AGENTS

Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion (Exemple : Date d'effet au 1er janvier 2011, ne sont prises en charge par Pôle emploi que les fins de

CONTRAT D'ADHÉSION

contrat de travail postérieures au 1er juillet 2011). Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R. 5424-2,3,4,5 et 6 du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage dans l'emploi qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

Article 6 : dénonciation

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Pôle emploi prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat.

Article 7 : contentieux

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève du contentieux de la sécurité sociale, conformément à l'article L.5424-5 du code de travail.

Article 8 : date d'entrée en application

L'adhésion prend effet le³

Cadre réservé à l'Urssaf

Fait en double exemplaire à le

Pour⁴ la collectivité territoriale
Pour l'établissement public administratif (autre qu'EPA de l'État)
Pour le groupement d'intérêt public
Pour l'établissement public national d'enseignement supérieur
Pour l'établissement public national à caractère scientifique et technologique

Pour l'Urssaf

³ La date correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat par les deux parties (ex : signature par les deux parties le 29/01 > 01/02).

⁴ Rayer les mentions inutiles.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Contrat d'adhésion à la mission temporaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne - Approbation

Rapporteur : Mme PHILIPPE

En vertu des articles 3, 3-1 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne peut mettre des agents à disposition des employeurs publics territoriaux, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'effectuer des missions temporaires.

La mission temporaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, permet d'assurer la continuité des services publics au sein des collectivités, par la mise à disposition d'un personnel compétent de remplacement.

Sur demande, et selon les besoins de la collectivité, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose une affectation rapide de personnel, un allègement des formalités par la prise en charge de toutes les étapes de recrutement jusqu'à la fin de la mission, par un personnel professionnel et polyvalent dans toutes les filières.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne reste statutairement l'employeur de l'agent en mission de remplacement et à ce titre, assure toutes les opérations en lien avec le traitement de la paie afférente à la mission temporaire. Il prend également en charge les indemnités chômage de ces agents.

La structure publique employeur rembourse le salaire de l'agent, les charges patronales, et le cas échéant, les frais de gestion.

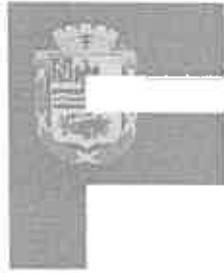
Ainsi, pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établit une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier, dans laquelle il est précisé les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération. Le centre de gestion est l'employeur de l'agent remplaçant et établit le contrat de travail.

Cette convention de mission temporaire pourra permettre de pourvoir à un besoin notamment au sein du service des finances.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver l'adhésion à la mission temporaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne les conventions ponctuelles à intervenir, ainsi que tout acte et document nécessaire y afférent.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Contrat d'adhésion à la mission temporaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne -
Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, et notamment ses articles 3, 3-1 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne peut mettre des agents à disposition
des employeurs publics territoriaux, en cas de vacance d'emploi non immédiatement pourvue,
afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'effectuer des
missions temporaires,

Considérant que la mission temporaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne permet
d'assurer la continuité des services publics au sein des collectivités, par la mise à disposition
d'un personnel compétent de remplacement,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la mission temporaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion de Seine-et-
Marne les conventions ponctuelles à intervenir, ainsi que tout acte et document nécessaire y
afférent.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville 2019 et suivants, au
chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les
deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

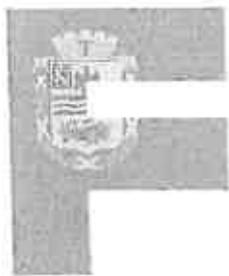
Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) – Approbation de l'actualisation

Rapporteur : Mme PERRACHON

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

Le (PAVE), document de planification et de programmation issu de la loi du 11 février 2005 (article 45) est établi dans chaque commune de 1 000 habitants et plus. Il vise à :

- Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité d'un territoire,
- Définir les priorités d'action à réaliser en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la voirie et des espaces publics,
- Mettre en place une programmation et un suivi des actions.

En 2013, ce travail est entrepris par la Ville de Fontainebleau :

- Lancement de la démarche au conseil municipal du 27 mai 2013,
- Réalisation d'une première version du PAVE approuvée au conseil municipal du 16 septembre 2013 (document de référence présentant un état des lieux de l'accessibilité de la commune ainsi que des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation).

Ce document évolutif, nécessite qu'il soit adapté aux besoins de la collectivité. En 2018, ce document a été réactualisé par le Bureau d'Etudes CDH (Circulation, Déplacement, Handicap), qui avait réalisé la première version du PAVE en 2013, afin de définir un programme pluriannuel de travaux.

Une des principales actualisations a consisté à prendre en compte les travaux des ADAP communaux (Agendas d'Accessibilité Programmée) pour être plus cohérent jusqu'en 2021. La réactualisation du PAVE consiste également en la hiérarchisation des travaux identifiés dans le PAVE approuvé au conseil municipal du 16 septembre 2013 et en la création d'un programme pluriannuel de travaux.

Le 28 juin 2018, un document provisoire a été présenté à la commission communale sur l'Accessibilité.

Ce document représente un enjeu social et humain que les collectivités locales intègrent, aujourd'hui, dans leurs politiques. En effet, l'amélioration de l'accessibilité est un gage de déplacements plus sécurisés et confortables, pour les habitants et les citoyens (les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les parents avec des enfants en bas âge).

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement. Elle doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité. Elle doit prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments. La moindre rupture d'un maillon de la chaîne bloque l'ensemble du déplacement.

Ainsi, les mesures d'amélioration de l'accessibilité doivent donc être mises en œuvre, dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et ses espaces publics.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Approuver l'actualisation du PAVE, annexé, correspondant à la hiérarchisation des travaux identifiés dans le PAVE approuvé par délibération N°13/130 du conseil municipal du 16 septembre 2013,
- Approuver que le PAVE soit révisé tous les cinq ans et que le taux d'accessibilité soit réactualisé tous les ans,
- Approuver qu'un bilan intermédiaire des actions soit effectué chaque année dans le cadre d'un bilan annuel élaboré par la commission d'accessibilité de la Ville, afin d'évaluer l'atteinte des objectifs,
- Approuver que les points d'amélioration soient pris en compte au fur et à mesure des projets et actions restant à réaliser,
- Prendre acte que le taux d'accessibilité de la Ville sur l'ensemble des voiries communales et départementales était de 39,38% en 2017,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 Décembre 2018

Projet de délibération

Objet : PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) – Approbation de l'actualisation

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-3,

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 45 et 46,

Vu la loi N°2015-988 du 5 août 2015, modifiant la loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 9,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération n°13/74 du 27 juin 2013 du conseil municipal approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du PAVE,

Vu la délibération n°13/130 du conseil municipal du 16 septembre 2013 approuvant le PAVE,

Considérant que le PAVE, document de planification et de programmation issu de la loi du 11 février 2005 vise à mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité d'un territoire, à définir les priorités d'action à réaliser en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la voirie et des espaces publics et à mettre en place une programmation et un suivi des actions,

Considérant que la réactualisation du PAVE, annexé, consiste en la hiérarchisation des travaux identifiés dans le PAVE approuvé par le conseil municipal du 16 septembre 2013 et en la création d'un programme pluriannuel de réalisation desdits travaux,

Considérant l'avis de la Commission communale sur l'Accessibilité du 28 juin 2018,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes «Cadre de Vie» et Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine du 6 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances, administration générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme PERRACHON,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du Plan communal d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics ci-annexé correspondant à la hiérarchisation des travaux identifiés dans le PAVE approuvé par délibération N°13/130 du conseil municipal du 16 septembre 2013.

PREND ACTE que le taux d'accessibilité de la Ville sur l'ensemble des voiries communales et départementales était de 39,38% en 2017.

APPROUVE que le PAVE soit révisé tous les cinq ans et que le taux d'accessibilité soit réactualisé tous les ans.

APPROUVE qu'un bilan intermédiaire des actions soit effectué chaque année dans le cadre d'un bilan annuel élaboré par la commission d'accessibilité de la Ville, afin d'évaluer l'atteinte des objectifs.

APPROUVE que les points d'amélioration soient pris en compte au fur et à mesure des projets et actions restant à réaliser.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le





Ville de Fontainebleau



Hiérarchisation des travaux de
mise en conformité de la voirie

La ville de Fontainebleau a,
en 2016, étendu le
diagnostic d'accessibilité de
la voirie et des espaces
publiques (PAVE) à
l'ensemble de sa voirie.

Aujourd'hui, les Services de la ville de Fontainebleau se sont proposés d'établir un calendrier de réalisation des travaux.

Contrairement aux bâtiments ou aux transports en commun, il n'y a pas sur la voirie de date butoir pour la mise en conformité de l'existant.

Par contre, tous les travaux neufs doivent être réalisés conformément aux exigences de la loi de 2005.

C'est pourquoi le planning proposé ci-après devra être revu au fil du temps en fonction :

- des contraintes budgétaires
- des contraintes techniques

Le calendrier des travaux a été réalisé de la façon suivante :

- Sections ne nécessitant pas de travaux
- Travaux réalisés en 2017
- Travaux réalisés et en cours de réalisation en 2018
- Travaux à réaliser sur les années 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026
- Travaux restants à réaliser après 2026

Les tableaux présentés ci-après identifient les sections à traiter année par année.

PROGRAMME TRAVAUX DÉJÀ RÉALISÉS

Rue, impasse, avenue, boulevard

Carrefour

Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Alsace	105	Barbier	Briand	0,00 €	0,00 €
Becquerel	146			0,00 €	0,00 €
Bel Air	60			0,00 €	0,00 €
Beranger	305	Bois	Sergent Perrier	0,00 €	0,00 €
Bois	304	Beranger	Saint-Merry	0,00 €	0,00 €
Bornage	115	Abbe Renaudeau	Louise	0,00 €	0,00 €
Bouquet	368			0,00 €	0,00 €
Briand - côté impair	168	Bois	Patton	0,00 €	0,00 €
Briand - côté pair	169	Bois	Patton	0,00 €	0,00 €
Briand Alsace	170			0,00 €	0,00 €
Briand Coudre (impasse)	173			0,00 €	0,00 €
Briand Coudre (rue)	171			0,00 €	0,00 €
Briand Dancourt	177			0,00 €	0,00 €
Briand Herbert	176			0,00 €	0,00 €
Calas	410			0,00 €	0,00 €
Carnot	386	Decamps	Saint-Merry	0,00 €	0,00 €
Clemenceau Pourtour de la place G	310			0,00 €	0,00 €
Comairas	98	Comte	Provenceaux	0,00 €	0,00 €
Coq Gris	272			0,00 €	0,00 €
Corot Pasteur	320			0,00 €	0,00 €
Coudre (impasse)	174			0,00 €	0,00 €
De Gaulle	225			0,00 €	0,00 €

De Lattre De Tassigny	199	Guerin	Churchill	0,00 €	0,00 €
Dunant	203	Churchill	Maginot	0,00 €	0,00 €
Durand	241	Saint-Merry	Saint-Honore	0,00 €	0,00 €
Ermitage (souterrain)	212			0,00 €	0,00 €
Etape - côté impair	179			0,00 €	0,00 €
Etape - côté pair	180			0,00 €	0,00 €
Fournel	367			0,00 €	0,00 €
Fournier Maginot	238			0,00 €	0,00 €
France	359	Saint-Merry	Perrier	0,00 €	0,00 €
France Saint-Honore	354			0,00 €	0,00 €
Frege	399			0,00 €	0,00 €
Gambetta	86	Saint-Saëns	Dancourt	0,00 €	0,00 €
Grande	277	Seramy	Roosevelt	0,00 €	0,00 €
Grande Bois	167			0,00 €	0,00 €
Grande Perrier	164			0,00 €	0,00 €
Herbert	175			0,00 €	0,00 €
Jadin	75			0,00 €	0,00 €
Javouhey	316	Lagorsse	Joffre	0,00 €	0,00 €
Joffre - côtés pairs et impairs	155	Lagorsse	Joffre	0,00 €	0,00 €
Lagorsse Quinton	318			0,00 €	0,00 €
Le Primatice	141	Mont Ussy	Foch	0,00 €	0,00 €
Lods	374	De Lattre De Tassigny	Faisanderie	0,00 €	0,00 €
Magenta - côté pair	228	Juin	De Gaulle	0,00 €	0,00 €
Marrier	290	Château	Avon	0,00 €	0,00 €

Massenet	88	Gambetta	Provenceaux	0,00 €	0,00 €
Montebello	273			0,00 €	0,00 €
Nemorosa	15	Lantara	Notre Dame De Bon Secours	0,00 €	0,00 €
Neuville	313	Damesme	Grande	0,00 €	0,00 €
Parc Sainte Marie	17			0,00 €	0,00 €
Paroisse Sablons	187			0,00 €	0,00 €
Parquet	52			0,00 €	0,00 €
Pasdeloup	57	Republique	Comte	0,00 €	0,00 €
Pasteur	322	Mallarme	Joffre	0,00 €	0,00 €
Pres	97			0,00 €	0,00 €
Quinton	125	Louise	Dan	0,00 €	0,00 €
Richelieu	404			0,00 €	0,00 €
Roosevelt - côté pair	274			0,00 €	0,00 €
Rousseau	80	République	Provenceaux	0,00 €	0,00 €
Roussillon	28	Thiers	Forêt	0,00 €	0,00 €
Royale Arbre Sec	222			0,00 €	0,00 €
Saint-Louis	251	Arbre Sec	Magenta	0,00 €	0,00 €
Saint-Merry Colinet	262			0,00 €	0,00 €
Saint-Merry Durand	240			0,00 €	0,00 €
Saint-Merry Guerin	260			0,00 €	0,00 €
Seramy	283	Avon	Bois D'Yver	0,00 €	0,00 €
Seramy - côté impair	279	Château	Grande	0,00 €	0,00 €
Seramy - côté pair	278	Grande	Château	0,00 €	0,00 €
Sergent	307	Beranger	Grande	0,00 €	0,00 €
Statuaire Adam	101	Briand	Parc du Château	0,00 €	0,00 €
Tavernier	206	Maginot	Royale	0,00 €	0,00 €
Thiers	30	Roussillon	Foch	0,00 €	0,00 €
Total				0,00 €	0,00 €

PROGRAMME 2017

Rue, impasse, avenue, boulevard
Carrefour
Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Paroisse - côté impair	185	Grande	Sablons	0,00 €	0,00 €
Paroisse - côté	186	Grande	Sablons	0,00 €	0,00 €
Paroisse Beranger	189			10 220,00 €	12 264,00 €
Pins	409			500,00 €	600,00 €
Total				10 720,00 €	12 864,00 €

PROGRAMME 2018

Rue, impasse, avenue, boulevard
Carrefour
Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Chancellerie Grande	268			5 200,00 €	6 240,00 €
Chapu	371	Bouquet	Fournel	500,00 €	600,00 €
Chapu Fournel	372			6 180,00 €	7 416,00 €
Ermitage (route)	210			500,00 €	600,00 €
Grande - côté pair	166	Perrier	Europe	0,00 €	0,00 €
Guerin Saint-Honore	349			2 240,00 €	2 688,00 €
Mallarme	321			0,00 €	0,00 €
Saint-Honore	351	Guerin	Paroisse	0,00 €	0,00 €
Total				14 620,00 €	17 544,00 €

PROGRAMME 2019

Rue, impasse, avenue, boulevard
Carrefour
Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Château	289	Seramy	Grande	0,00 €	0,00 €
Château Armes	287			7 860,00 €	9 432,00 €
Grande Glaieuls	158			0,00 €	0,00 €
Grande Seramy	184			18 140,00 €	21 768,00 €
Saint-Merry Cloche	265			1 120,00 €	1 344,00 €
Guerin Saint-Honore	349			2 240,00 €	2 688,00 €
Mallarme	321			0,00 €	0,00 €
Saint-Honore	351	Guerin	Paroisse	0,00 €	0,00 €
Total				29 360,00 €	35 232,00 €

PROGRAMME 2020

Rue, impasse, avenue, boulevard
Carrefour
Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Denecourt	407	Richelieu	Château	9 120,00 €	10 944,00 €
Joffre Verdun	337			4 500,00 €	5 400,00 €
Joffre Mont-	324			2 560,00 €	3 072,00 €
Joffre Javouhey	329			1 120,00 €	1 344,00 €
Joffre Quinton	326			5 620,00 €	6 744,00 €
Total				22 920,00 €	27 504,00 €

PROGRAMME 2021

Rue, impasse, avenue, boulevard
Carrefour
Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Beranger Bois	302			9 790,00 €	11 748,00 €
Beranger Sergent Perrier	306			5 370,00 €	6 444,00 €
Cloche	300	Beranger	Saint-Merry	2 560,00 €	3 072,00 €
Cloche Beranger	298			4 240,00 €	5 088,00 €
Cloche Grande	293			7 620,00 €	9 144,00 €
Louise	124	Quinton	Joffre	1 000,00 €	1 200,00 €
Louise Quinton	123			5 190,00 €	6 228,00 €
Total				35 770,00 €	42 924,00 €

PROGRAMME 2022

Rue, impasse, avenue, boulevard
Carrefour
Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Bon Secours	396			1 000,00 €	1 200,00 €
Bouchers	393	Trois Maillets	Sablons	4 000,00 €	4 800,00 €
Conventionnel el Geoffroy	394	Bouchers	Paroisse	10 010,00 €	12 012,00 €
Corne	390			8 440,00 €	10 128,00 €
France Ferrare	356			2 810,00 €	3 372,00 €
Guerin	348	Saint-Merry	Saint-Honore	1 240,00 €	1 488,00 €
Jozon	53	Parquet	Leclerc	1 500,00 €	1 800,00 €
Lagorsse	153	Joffre	Cheysson	4 000,00 €	4 800,00 €
Richelieu Ferrare	403			5 790,00 €	6 948,00 €
Total				38 790,00 €	46 548,00 €

PROGRAMME 2023

Rue, impasse, avenue, boulevard

Carrefour

Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Aqueduc	49			500,00 €	600,00 €
Arbre sec	248	Flon	Saint-Louis	500,00 €	600,00 €
Arbre sec Constance	229			5 600,00 €	6 720,00 €
Arbre sec Fournier	231			3 620,00 €	4 344,00 €
Arbre sec Saint-Louis	249			1 360,00 €	1 632,00 €
Cimetière	338			500,00 €	600,00 €
Clemenceau Centre de la place G	311			500,00 €	600,00 €
Cloche Pins	295			500,00 €	600,00 €
Coudre (rue)	172	Briand	Grande	500,00 €	600,00 €
Dancourt Massenet	100			500,00 €	600,00 €
De Gaulle Saint-Louis	226			800,00 €	960,00 €
Decamps Carnot	385			560,00 €	672,00 €
Dufour	18			500,00 €	600,00 €
Etape Avon	178			560,00 €	672,00 €
Faisanderie Guerin	377			800,00 €	960,00 €
Ferrare	401	France	Richelieu	800,00 €	960,00 €
Foch Le Notre	110			560,00 €	672,00 €
Fournier Sortie du souterrain	235			560,00 €	672,00 €
Grande - côté impair	162	Neuville	Perrier	750,00 €	900,00 €
Grande Neuville	161			280,00 €	336,00 €
Grande Roosevelt	271			6 620,00 €	7 944,00 €

Grande - côté impair	270	Roosevelt	Chancellerie	0,00 €	0,00 €
Grande - côté pair	276	Roosevelt	Seramy	0,00 €	0,00 €
Lagorsse Cheysson	143			5 120,00 €	6 144,00 €
Leclerc	40	Jozon	Patton	500,00 €	600,00 €
Maire	366			500,00 €	600,00 €
Merwart	365	Maginot	Maire	500,00 €	600,00 €
Olga	20			500,00 €	600,00 €
Provenceaux Comairas	92			500,00 €	600,00 €
Provenceaux Comte	94			500,00 €	600,00 €
Provenceaux Massenet	89			10 240,00 €	12 288,00 €
Provenceaux Rousseau	81			9 240,00 €	11 088,00 €
Provenceaux	90	Massenet	Saint-Saëns	500,00 €	600,00 €
Roches Roses	19			500,00 €	600,00 €
Ronsin	402			500,00 €	600,00 €
Royale Saint-Honore	220			280,00 €	336,00 €
Royale Saint-Merry	218			840,00 €	1 008,00 €
Saint-Merry France	256			280,00 €	336,00 €
Seramy Avon	282			500,00 €	600,00 €
Verdun (place) De Lattre De Tassigny	196			500,00 €	600,00 €
Viatte	211			500,00 €	600,00 €
Total				58 870,00 €	70 644,00 €

PROGRAMME 2024

Rue, impasse, avenue, boulevard
Carrefour
Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Avon	108	Barbier	Marrier	1 500,00 €	1 800,00 €
Barbier Avon	107			2 800,00 €	3 360,00 €
Bouquet Chapu	369			7 180,00 €	8 616,00 €
Cheysson	144	Lagorsse	Becquerel	3 560,00 €	4 272,00 €
Cheysson Becquerel	145			3 120,00 €	3 744,00 €
Cheysson Mont Ussy	148			5 680,00 €	6 816,00 €
Paroisse	194	Hugo	De Lattre De Tassigny	3 560,00 €	4 272,00 €
Paroisse Hugo	193			7 750,00 €	9 300,00 €
Perrier	381	Faisanderie	Carnot	4 000,00 €	4 800,00 €
Perrier Carnot	382			6 240,00 €	7 488,00 €
Total				45 390,00 €	54 468,00 €

PROGRAMME 2025

Rue, impasse, avenue, boulevard

Carrefour

Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Chancellerie	286	Armes	Grande	6 120,00 €	7 344,00 €
Churchill	201	De Lattre De Tassigny	Dunant	3 560,00 €	4 272,00 €
Lagorsse Javouhey	315			7 240,00 €	8 688,00 €
Lagorsse Joffre	154			19 240,00 €	23 088,00 €
Marrier Avon	291			7 600,00 €	9 120,00 €
Total				43 760,00 €	52 512,00 €

PROGRAMME 2026

Rue, impasse, avenue, boulevard

Carrefour

Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Hugo	342	Colinet	Guerin	2 000,00 €	2 400,00 €
Hugo Colinet	340			5 680,00 €	6 816,00 €
Hugo Guerin	343			3 560,00 €	4 272,00 €
Mont Ussy	149	Cheysson	Crevat Durant	2 700,00 €	3 240,00 €
Mont Ussy Le Primatice	140			4 360,00 €	5 232,00 €
Orloff	25	Jozon	Fin de commune	0,00 €	0,00 €
Orloff Jozon	24			11 200,00 €	13 440,00 €
Orloff Olga	22			5 360,00 €	6 432,00 €
Pleus	50	Aqueduc	Foch	9 860,00 €	11 832,00 €
Pleus Aqueduc	48			2 800,00 €	3 360,00 €
Pleus Jozon	45			8 990,00 €	10 788,00 €
Pleus Orloff	41			1 120,00 €	1 344,00 €
Total				57 630,00 €	69 156,00 €

PROGRAMME TRAVAUX RESTANTS À RÉALISER APRÈS 2026

Rue, impasse, avenue, boulevard

Carrefour

Place

Rue	N° Fiche	De	A	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Abbe Renaudeau	127	Quinton	Crevat Durant	5 000,00 €	6 000,00 €
Armes	285			500,00 €	600,00 €
Barbier Alsace	104			10 860,00 €	13 032,00 €
Bornage Abbe Renaudeau	114			2 800,00 €	3 360,00 €
Colinet	341	Hugo	Saint-Merry	3 000,00 €	3 600,00 €
Comairas Comte	96			4 500,00 €	5 400,00 €
Comte	71	Petit	Republique	1 500,00 €	1 800,00 €
Comte Petit	70			6 860,00 €	8 232,00 €
Comte Jardin	76			2 800,00 €	3 360,00 €
Corot	319	Lagorsse	Mallarme	2 500,00 €	3 000,00 €
Crevat Durant	133	Jaures	Abbe Renaudeau	3 500,00 €	4 200,00 €
Crevat Durant Abbe Renaudeau	118			11 490,00 €	13 788,00 €
Crevat Durant Louise	120			6 860,00 €	8 232,00 €
Crevat Durant Mont Ussy	150			2 240,00 €	2 688,00 €
Damesme Neuville	312			6 350,00 €	7 620,00 €
Dan	128	Quinton	Joffre	2 000,00 €	2 400,00 €
Dancourt	99	Comairas	Massenet	500,00 €	600,00 €
De Lattre De Tassigny Guerin	198			1 060,00 €	1 272,00 €
De Villars Cascades	388			13 130,00 €	15 756,00 €
Decamps	346			8 400,00 €	10 080,00 €
Dumoncel	109			2 060,00 €	2 472,00 €

Dunant Churchill	202			13 300,00 €	15 960,00 €
Dunant Fleury	205			10 500,00 €	12 600,00 €
Durand Saint-Honore	242			13 240,00 €	15 888,00 €
Etape Grande	182			2 940,00 €	3 528,00 €
Etape Marrier	181			8 180,00 €	9 816,00 €
Faisanderie Carnot	378	Guerin	Carnot	1 000,00 €	1 200,00 €
Faisanderie Carnot	379			2 630,00 €	3 156,00 €
Ferrare Fleury	405	Richelieu	De Gaulle	5 120,00 €	6 144,00 €
Fleury Chapu	362	Chapu	Royale	2 000,00 €	2 400,00 €
Fleury Chapu	361			6 800,00 €	8 160,00 €
Fleury Saint-Merry	360			2 200,00 €	2 640,00 €
Flon Arbre Sec	245	Saint-Honore	Arbre Sec	2 000,00 €	2 400,00 €
Flon Arbre Sec	246			5 120,00 €	6 144,00 €
Foch Notre Dame De Bon	36	Pleus	Joffre	500,00 €	600,00 €
Foch Notre Dame De Bon	33			33 150,00 €	39 780,00 €
Foch Pleus	35			19 420,00 €	23 304,00 €
Foch Thiers	31			5 600,00 €	6 720,00 €
Fournier Saint-Honore	234	Saint-Honore	Souterrain	8 000,00 €	9 600,00 €
Fournier Saint-Honore	233			5 600,00 €	6 720,00 €
François 1er Mont Ussy	137	Jaures	Mont Ussy	1 000,00 €	1 200,00 €
François 1er Mont Ussy	138			6 870,00 €	8 244,00 €
Gambetta Dancourt	87			6 720,00 €	8 064,00 €
Glaieuls Mallarme	323			1 720,00 €	2 064,00 €
Haute Bercelle	63	Comte	Treille	6 500,00 €	7 800,00 €

Haute Bercelle Comte	61			5 120,00 €	6 144,00 €
Jaures	135	Crevat Durant	François	4 000,00 €	4 800,00 €
Jaures Crevat Durant	132			13 740,00 €	16 488,00 €
Jaures François 1er	136			5 120,00 €	6 144,00 €
Lantara	12	Touring Club	Nemorosa	1 000,00 €	1 200,00 €
Lantara Nemorosa	13			5 360,00 €	6 432,00 €
Le Notre	111	Foch	Mont Ussy	8 000,00 €	9 600,00 €
Le Notre Mont Ussy	112			1 000,00 €	1 200,00 €
Leclerc Jozon	39			8 900,00 €	10 680,00 €
Legion d'Honneur	216			3 060,00 €	3 672,00 €
Lorraine	54	Pleus	Leclerc	1 060,00 €	1 272,00 €
Magenta - côté impair	227	Saint-Louis	Juin	11 000,00 €	13 200,00 €
Maginot	214	Royale	Tavernier	1 000,00 €	1 200,00 €
Matry	332	Lagorsse	Saint-Merry	1 060,00 €	1 272,00 €
Matry Joffre	334			8 780,00 €	10 536,00 €
Matry Lagorsse	331			11 780,00 €	14 136,00 €
Merwart Maginot	364			2 560,00 €	3 072,00 €
Millet	66	Treille	Comte	3 000,00 €	3 600,00 €
Napoleon Bonaparte	408			16 280,00 €	19 536,00 €
Notre Dame De Bon	6	Rosa Bonheur	Nemorosa	3 500,00 €	4 200,00 €
Notre Dame De Bon	8	Nemorosa	Touring Club	9 400,00 €	11 280,00 €
Pasdeloup Comte	58			10 940,00 €	13 128,00 €
Pasdeloup Republique	56			4 120,00 €	4 944,00 €
Petit	69	Treille	Comte	3 000,00 €	3 600,00 €
Plessis	209			1 060,00 €	1 272,00 €
Provenceaux	82	Rousseau	Leclerc	1 500,00 €	1 800,00 €

Quinton Dan	126			7 120,00 €	8 544,00 €
Quinton Jaures	130			5 120,00 €	6 144,00 €
Republique	78	Comte	Pasdeloup	3 000,00 €	3 600,00 €
Republique Petit	72			13 490,00 €	16 188,00 €
Republique Rousseau	79			9 420,00 €	11 304,00 €
Roosevelt - côté impair	275			2 060,00 €	2 472,00 €
Rosa Bonheur	1	Avon	Lantara	3 300,00 €	3 960,00 €
Rosa Bonheur Lantara	2			6 860,00 €	8 232,00 €
Rossignols	389			10 170,00 €	12 204,00 €
Royale	221	Saint-Honore	Arbre Sec	2 000,00 €	2 400,00 €
Royale Kennedy	208			2 560,00 €	3 072,00 €
Royale Maginot	215			5 120,00 €	6 144,00 €
Sablons	397	Bon secours	Paroisse	38 380,00 €	46 056,00 €
Saint-Claude	395			1 000,00 €	1 200,00 €
Saint-Merry	259	Carnot	Guerin	1 500,00 €	1 800,00 €
Saint-Merry Bois	267			1 680,00 €	2 016,00 €
Saint-Merry Carnot	258			1 560,00 €	1 872,00 €
Saint-Merry Fleury	254			2 240,00 €	2 688,00 €
Saint-Merry Paroisse	191			1 200,00 €	1 440,00 €
Saint-Saëns	83	Provenceaux	Gambetta	1 500,00 €	1 800,00 €
Saint-Saëns Gambetta	84			4 420,00 €	5 304,00 €
Seramy Château	280			8 240,00 €	9 888,00 €
Sergent Perrier	309			7 930,00 €	9 516,00 €

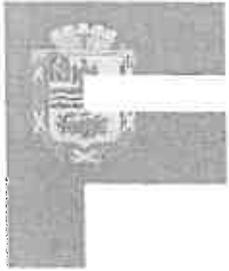
Souterrain Fournier	236			12 460,00 €	14 952,00 €
Statuaire Adam Salomon Barbier	102			2 800,00 €	3 360,00 €
Tavernier Royale	207			9 240,00 €	11 088,00 €
Thiers Roussillon	29			5 360,00 €	6 432,00 €
Touring Club	16	Lantara	Roosevelt	6 600,00 €	7 920,00 €
Treille	67	Millet	Republique	1 000,00 €	1 200,00 €
Treille Haute Bercelle	64			1 500,00 €	1 800,00 €
Treille Republique	68			5 620,00 €	6 744,00 €
Trois Maillets	391	Corne	France	8 300,00 €	9 960,00 €
Verdun (avenue) De Lattre De Tassigny	195			1 500,00 €	1 800,00 €
Total				607 610,00 €	729 132,00 €

**Le montant global des travaux
de mise en accessibilité uniquement
se répartit de la façon suivante ***

Etat de réalisation	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Déjà réalisés	0,00 €	0,00 €
2017	10 720,00 €	12 864,00 €
2018	14 620,00 €	17 544,00 €
2019	29 360,00 €	35 232,00 €
2020	22 920,00 €	27 504,00 €
2021	35 770,00 €	42 924,00 €
2022	38 790,00 €	46 548,00 €
2023	58 870,00 €	70 644,00 €
2024	45 390,00 €	54 468,00 €
2025	43 760,00 €	52 512,00 €
2026	57 630,00 €	69 156,00 €
A réaliser après	607 610,00 €	729 132,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	965 440,00 €	1 158 528,00 €

* Hors travaux d'accessibilité compris dans les opérations complètes de rénovation de la voirie

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Lycée François 1^{er} - Cession du bien immobilier situé au 11 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée AP3 – Transfert en pleine propriété de l'ensemble foncier et autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents

Rapporteur : M. PORTELETTE

Le lycée François 1^{er} est implanté sur la parcelle cadastrée AP3, d'une surface de 11 080 m², accessible par le 11 rue Victor Hugo 77300 Fontainebleau. Cet ensemble foncier relève de la propriété de la Ville de Fontainebleau, ainsi que des bâtiments édifiés sur cette parcelle.

Par procès-verbal de mise à disposition du 18 septembre 1985, la Région Ile-de-France en est devenue affectataire en vertu des lois du 7 janvier et 22 juillet 1983, sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Par courrier du 19 juillet 2017, la Ville de Fontainebleau a été sollicitée par la Région Ile-de-France, afin d'accepter le transfert en pleine propriété à la Région de l'assiette foncière du lycée François 1^{er}, ainsi que des bâtiments qu'elle supporte.

Au titre de l'article L 214-7 du code de l'éducation modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose notamment que :

«Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes, peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.»

Ainsi, en application de cet article, le lycée François 1^{er} doit être transféré en pleine propriété à la Région Ile-de-France, à titre gratuit, conformément à la loi.

Suite à la présente délibération, le transfert par la commune de Fontainebleau à la Région Ile-de-France sera établi par acte notarié.

La Région Ile-de-France s'engage à prendre à sa charge les frais de notaire, de géomètre, ainsi que les éventuels frais inhérents à cette procédure. Le document d'arpentage, mettant en concordance le plan cadastral avec la réalité du site, figurera en annexe de l'acte notarié.

Il est à noter que les biens restant affectés au domaine public, et s'agissant d'une cession entre personnes publiques, leur déclassement préalable n'est pas nécessaire, conformément à l'article L 3112-1 du code générale de la propriété des personnes publiques : *«Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.»*

De plus, dans ce cas, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Accepter le transfert, à titre gratuit, en pleine propriété de l'ensemble foncier correspondant au lycée François 1^{er} cadastré AP3 d'une contenance totale de 11 080 m², ainsi que des bâtiments qu'elle supporte, pour une surface utile totale de 9 539 m², au profit de la Région Ile-de-France,
- Préciser qu'en application de l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L 214-7 du code de l'éducation, ce transfert de propriété ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution,
- Préciser que la Région Ile-de-France prend à sa charge les frais de notaire, de géomètre, ainsi que les éventuels frais inhérents à cette procédure,
- Autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié de transfert correspondant, ainsi que tous actes afférents.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Lycée François 1^{er} – Cession du bien immobilier situé au 11 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée AP3- Transfert en pleine propriété de l'ensemble foncier et autorisation donné au Maire de signer les actes afférents

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2241-1, L 2241-5, R 2241-1,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 214-6 et L 214-7,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 1111-1, L 1212-1, L 3112-1, L 3211-14, L 3221-1,

Vu les lois modifiées N°83-8 du 7 janvier 1983 et N°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le procès-verbal du 18 septembre 1985 de mise à disposition à la Région Ile-de-France, du bien immobilier du lycée François 1^{er} sise au 11 rue Victor Hugo à Fontainebleau,

Considérant que la Région a la charge des lycées et qu'elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

Considérant le courrier de la Région Ile-de-France du 19 juillet 2017 sollicitant la commune de Fontainebleau sur le transfert en pleine propriété à la Région de l'assiette foncière du lycée François 1^{er},

Considérant que l'article 79 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements visés à l'article L 214-6 du code de l'éducation à la Région, en pleine propriété, à titre gratuit, et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant à la commune,

Considérant que lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires,

Considérant que le Lycée François 1^{er} est édifié sur des parcelles appartenant à la commune de Fontainebleau, et qu'il convient donc de les céder à la Région,

Considérant l'avis des commissions conjointes «Cadre de vie» et Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine du 6 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, M.PORTELETTE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert, à titre gratuit, en pleine propriété de l'ensemble foncier correspondant au lycée François 1^{er} cadastré AP3 d'une contenance totale de 11 080 m², ainsi que des bâtiments qu'elle supporte, pour une surface utile totale de 9 539 m² au profit de la Région Ile-de-France.

PRECISE qu'en application de l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L214-7 du code de l'éducation, ce transfert de propriété ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution.

PRECISE que la Région Ile-de-France prend à sa charge les frais de notaire, de géomètre, ainsi que les éventuels frais inhérents à cette procédure.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié de transfert correspondant, ainsi que tous actes afférents.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
FONTAINEBLEAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale Cité Administrative 77010
77010 Melun Cedex
tél. 01 64 41 30 03 -fax
ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1677400

1677500



Lycée François 1er

3

8134400

8134400

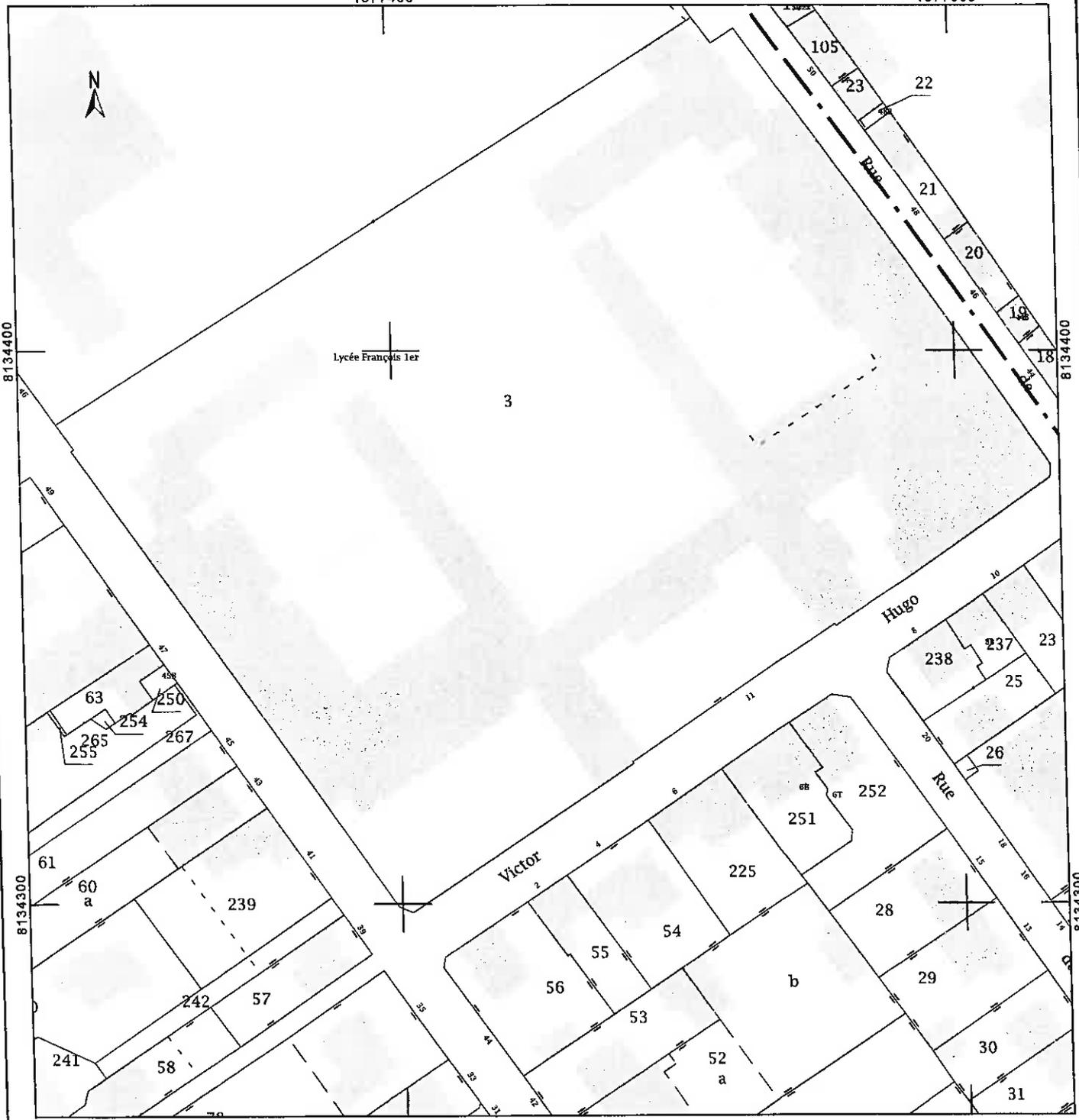
8134300

8134300

Hugo

Victor

Rue



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Contrat de projet «Fontainebleau, Forêt d'Exception» - Années 2018 à 2022 - Approbation

Rapporteur : Mme MAGGIORI

La démarche «Forêt d'Exception» coordonnée par l'Office national des forêts et présidée par le Maire de Fontainebleau répond à la nécessité de gérer conjointement les dimensions d'accueil, de biodiversité et de gestion de la ressource «bois» de manière équilibrée sur un massif aux forts enjeux, patrimonial naturel et culturel.

Elle s'appuie sur la mise en œuvre d'actions patrimoniales justifiant de l'octroi à la forêt de Fontainebleau du label «Forêt d'Exception». Une gouvernance associant plusieurs collectivités (Région Ile-de-France, le Département 77, les intercommunalités, l'Etat, le Château, les chambres consulaires, les professionnels de la filière bois, les associations environnementales) est mobilisée à cet effet.

Pour rappel, un premier contrat de projet « Forêt Patrimoine » 2009-2011 (nom initial du label) a eu pour ambition de préparer l'obtention du label attribué à la forêt de Fontainebleau le 19 mars 2012 (premier massif à recevoir la labellisation) et a donné lieu à un second contrat de projet 2012-2017. Le renouvellement du label «Forêt d'Exception» pour 5 ans a eu lieu le 27 avril 2017.

Plusieurs exemples, non exhaustifs, d'actions emblématiques réalisées dans le cadre du label depuis 2009 témoignent des thématiques couvertes par la démarche.

Dans le cadre du contrat de projet 2009-2011 :

- Valorisation du patrimoine archéologique (étude Mémoire dans la pierre / gravures rupestres et abris ornés) ;
- Etudes paysagères (entrées de ville, lisières, points de vue) et élaboration d'une charte sur le mobilier ;
- Aménagements pour l'accueil des publics handicapés en forêt et mise en sécurité de sites d'escalade.

Dans le cadre du contrat de projet 2012-2017

- Elaboration de la stratégie accueil globale et observatoire de la fréquentation ;
- Inauguration de sentiers thématiques (sentier carriers, sentier sylvicole, sentier réserves biologiques, arboretum « Arbor et Sens » à Franchard) ;
- Valorisation de la forêt par le développement des outils numériques (visites commentées / applications mobiles) ;
- Actions partenariales « Forêt propres » (4 éditions / semaine du développement durable) ;
- Réalisation des travaux de l'Obélisque et mise en place de l'éco-pâturage ;
- Restauration des paysages de chaos rocheux tels que fréquentés par les peintres (Barbizon, puis Bourron-Marlotte)
- Aménagement du circuit VTT de la tour Denecourt (inauguration juin 2018)

Un nouveau contrat de projet «Forêt d'Exception» est proposé pour la période 2018-2022. Il permettra d'accompagner, de manière volontariste, la préservation et la valorisation du patrimoine forestier, sous toutes ses formes.

Ce document constitue un enjeu, en termes de préservation de la biodiversité et des paysages, de mise en place d'un tourisme durable et d'appropriation des problématiques forestières par la population locale. Le Massif de Fontainebleau dispose d'un patrimoine et d'atouts exceptionnels : une grande richesse faunistique et floristique, des paysages uniques, des peuplements forestiers remarquables, un patrimoine historique, culturel et artistique riche ; autant de facteurs contribuant à l'attrait scientifique, touristique et économique de ce site.

Malgré ce potentiel et de nombreux statuts de protection, la gestion du massif de Fontainebleau relève du maintien d'équilibres fragiles mettant en relief l'enjeu de renforcer la gestion concertée du massif.

Le contrat repose sur la définition de trois objectifs :

1. L'engagement des partenaires et de la population locale ;
2. L'appropriation par la société des actions et de la gestion conduites en forêt ;
3. L'apport de valeur ajoutée à la forêt et son territoire durablement et globalement.

Ces objectifs sont déclinés en cinq engagements et actions spécifiques :

1. Protéger l'environnement (lutter contre l'érosion, suivre les espèces protégées prioritaires, concilier sport et biodiversité, maintenir un réseau de milieux ouverts en bon état) ;
2. Valoriser les paysages (entrées de forêt, anticiper le changement climatique sur les paysages et la biodiversité, maintenir l'ouverture des points de vue, la forêt vue du ciel, observatoire des paysages, développer l'agroforesterie, mettre en scène des lisières forestières, développer des prairies fleuries) ;
3. Informier et engager les usagers (Rangers forestiers et bénévoles de la forêt, créer un centre de ressources sciences et forêt, développement de chantiers bénévoles, outiller les demandes d'activités de loisirs collectifs, vigie-forêt, marteloscope*, suppression des zones blanches téléphoniques, créer un parc de vision animalier, fête de la forêt de Fontainebleau, vulgariser et développer l'usage du bois, s'investir dans la révision de l'aménagement forestier de la Commanderie, créer une maison de la forêt) ;
4. Développer le tourisme durable et valoriser le patrimoine (Développer une offre d'hébergements variée, améliorer l'offre de stationnement, action de crowdfunding grand public «donner pour la forêt», valoriser le matériau bois local («Fontainebleau - vitrine du bois», «un jouet en bois pour Noël»), développer les liaisons douces, promouvoir le tourisme respectueux en forêt en respectant les bonnes pratiques, sensibiliser aux bonnes pratiques par la formation d'ambassadeurs, toucher les touristes internationaux, valoriser les acteurs commerciaux partenaires, exploiter les spécificités faisant la notoriété de Fontainebleau, observatoire de la fréquentation, mettre en valeur le site historique de la butte Saint-Louis, surveiller les feux par drone) ;
5. Assurer une forêt propre (Développer les outils d'aide à la répression, développer les outils de signalement des déchets, établir des partenariats de collecte et de traitement, développer les actions bénévoles, fermer des routes publiques ou parkings).

Les collectivités associées à la démarche sont aujourd'hui appelées à formaliser leur approbation du contrat de projet élaboré pour la période 2018-2022.

Ce soutien ne constitue pas un engagement financier sur le déploiement des actions listées au contrat. Celui-ci relèvera d'une démarche de concertation ultérieure, action par action, dans le cadre de groupes de travail conjoncturels, pour définir les conditions et moyens de mise en œuvre des projets priorités par le comité de pilotage et auxquelles les collectivités pourront être associées et sollicitées, au cas par cas.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le contrat de Projet « Fontainebleau, Forêt d'Exception », joint, pour cinq ans (2018 à 2022) reconductibles,
- Préciser que la mise en œuvre d'actions spécifiques, par la Ville de Fontainebleau, inscrites au contrat de projet sera soumise à l'approbation du conseil municipal.
- Autoriser M. le Maire à signer ledit contrat de Projets et tout document s'y rapportant.

**Un marteloscope est un outil didactique, il s'agit d'une surface définie dans laquelle chaque arbre est numéroté et connu par son diamètre, son essence, sa valeur économique, parfois aussi, écologique.*

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Contrat de projet «Fontainebleau, Forêt d'Exception» - Années 2018 à 2022 -
Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu la charte nationale du label « Forêt d'Exception »,

Vu la délibération N°8/86 du conseil municipal du 7 juillet 2008 relative à l'approbation du protocole d'accord fixant les orientations stratégiques «Fontainebleau – Forêt Patrimoine »,

Vu la délibération N°09/101 du conseil municipal du 14 septembre 2009 approuvant le contrat de projet 2009-2011 «Fontainebleau, Forêt patrimoine»,

Considérant le contrat de projet 2013 – 2017 « Fontainebleau, Forêt d'Exception » approuvé en Comité de pilotage le 7 juin 2013 et le bilan de sa mise en œuvre présenté au Comité de pilotage du 18 mai 2018,

Considérant l'environnement forestier de la Ville de Fontainebleau exemplaire en termes de biodiversité, de richesses naturelles, d'attributs culturels recensés sur son territoire et la position centrale de la Ville Fontainebleau vis-à-vis de la forêt,

Considérant la nécessité de promouvoir l'identité du massif de Fontainebleau en s'appuyant sur son patrimoine écologique et d'assurer un lien durable entre la forêt, son territoire et ses acteurs,

Considérant les objectifs du contrat de projet 2018 – 2022 « Fontainebleau, Forêt d'Exception », visant l'engagement des partenaires, de la population locale ainsi que l'appropriation sociale des actions et de la gestion durable menée en forêt,

Considérant que le comité de Pilotage du 16 novembre 2018 a validé ledit contrat de projet,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 4 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances, administration générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme MAGGIORI,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de projet, joint, «Fontainebleau, Forêt d'Exception» pour cinq ans (2018 à 2022) reconductibles.

PRECISE que la mise en œuvre d'actions spécifiques, par la Ville de Fontainebleau, inscrites au contrat de projet sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

AUTORISE M .le Maire à signer ledit contrat de projet et tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,



**Contrat de projets
Fontainebleau, Forêt d'Exception**

2018-2022



Fontainebleau





Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Cadre du contrat de projets.....	4
Article 1 – Historique de la démarche.....	4
Article 2 - Durée.....	4
Article 3 - Périmètre géographique	5
Article 4 – Liens avec les aménagements forestiers.....	5
Article 5 - Objectifs et engagements	6
Article 6 - Actualisation du programme.....	9
Article 7 - Financement des actions	9
Article 8 - Gouvernance	9
Article 9 - Evaluation	11
Signatures	12
Programme d'actions.....	14
Plan d'information et de communication par l'ONF	25
CONTEXTE.....	26
AXES ET ACTIONS DE COMMUNICATION	26
CENTRE PEDAGOGIQUE FORESTIER DE FONTAINEBLEAU	28



Avant-propos

La forêt de Fontainebleau parle au monde. Paysage humaniste d'exception, elle constitue un lieu hautement symbolique du débat universel de la relation homme-nature qui se tient partout, à l'échelle planétaire.

Notre responsabilité dans la gestion des qualités de ce bien commun local d'intérêt global est immense.

« La plus rêvée et la plus scénarisée, la plus réglementée et la plus arpentée, la plus étudiée et la plus protégée, la plus visitée et la plus contemplée, la plus convoitée et la plus disputée et donc la plus menacée et la plus adulée », tels furent les motifs pour lesquels la forêt de Fontainebleau inaugura le label national de Forêt d'Exception® en 2012, distinction reconduite en 2017 et consacrant sa triple exception.

Exception historique d'abord, elle fut fréquentée par l'ensemble des souverains français durant près de mille ans qui présidèrent à son aménagement singulier, et fut sous le second empire le premier site naturel au monde à bénéficier d'une mesure de protection de ses paysages avec les séries artistiques des peintres.

Exception naturaliste ensuite, elle s'impose parmi les plus vastes et les plus riches forêts d'Europe, réunissant une biodiversité remarquable en plein cœur de la région capitale qui compte parmi les grandes métropoles mondiales. Fontainebleau est la forêt périurbaine de référence.

Exception touristique enfin, la forêt de Fontainebleau jouit d'une renommée internationale comparable à celle des plus grands monuments du monde avec ses quatre à onze millions de visites annuelles, ses sentiers balisés, les premiers au monde, son attractivité dans le domaine sportif et notamment l'escalade dont elle constitue un haut lieu historique.

En transcendant cette valeur historique, la démarche de « Forêt d'Exception » portée par l'ensemble des acteurs du territoire constitue un véritable laboratoire de gouvernance innovant pour protéger et valoriser ce monument paysager tourné vers l'avenir et la complexité d'usages et de destinée à laquelle il fait face.

Je suis particulièrement fier aujourd'hui de vous présenter ce contrat « Forêt d'Exception » 2018 – 2022 qui engage de manière collégiale une nouvelle phase de travail autour des enjeux majeurs du massif à travers des projets concrets et structurants : la protection de l'environnement, la valorisation des paysages, l'information et la mobilisation des usagers, le développement du tourisme durable et la valorisation du patrimoine ainsi que la mobilisation des énergies pour garantir la propreté en forêt ainsi que dans les espaces de lisière.

Parce qu'il ne peut y avoir de « Forêt d'Exception » sans l'engagement stratégique de l'ensemble des acteurs autour d'une démarche cohérente et globale adaptée à la multifonctionnalité du site et aux nombreuses attentes sociales qui en conditionnent les paysages, le projet s'appuie sur une fédération et une implication accrues de l'ensemble des partenaires depuis le partage des orientations jusqu'à la responsabilité négociée de leur mise en œuvre.

Aussi, je formule le vœu d'une adhésion des collectivités, des communautés de communes et d'agglomération, des associations, des acteurs de la recherche, des professionnels de la filière bois et du tourisme ainsi que de la population la plus large possible pour conforter la stratégie territoriale collectivement préparée par le Comité de pilotage « Forêt d'Exception ».

Plus que jamais, le massif de Fontainebleau est un paysage – projet.

Frédéric VALLETOUX



Cadre du contrat de projets

Vue la charte nationale « Forêt d'Exception » qui fixe les principes fondamentaux de la démarche,
Vu le protocole d'accord signé en 2008 et marquant l'adhésion des signataires à cette charte nationale
Vu le précédent contrat de projet 2013-2017 dont la mise en œuvre s'est conclue en 2017,

Vu l'avis positif rendu par le comité national d'orientation sur le dossier de candidature de Fontainebleau au label Forêt d'Exception en sa réunion du 27 avril 2017,

Vu la décision du directeur général de l'ONF du 27 avril 2017 qui attribue le label « Forêt d'Exception » à la Forêt de Fontainebleau pour 5 ans,

Les signataires du présent Contrat de projet conviennent ce qui suit :

Article 1 – Historique de la démarche

Profitant de la dynamique lancée par le projet européen PROGRESS, la démarche Forêt d'Exception® (dénommée Forêt patrimoine à l'époque) est lancée avec la réunion du premier comité de pilotage le 19 novembre 2007. Le 29 août de l'année suivante, le protocole d'accord est signé et fixe les axes stratégiques de la démarche. Le contrat de projet 2009-2011 est signé le 16 juin 2009 et décline le protocole d'accord en actions concrètes. A l'échéance de ce contrat, le 21 novembre 2011, le premier label Forêt d'Exception® est attribué pour 5 ans à la forêt de Fontainebleau. Cette réussite récompense les actions innovantes et concertées menées depuis 2007 et mettant en valeur l'exceptionnelle richesse de la forêt en partenariat étroit avec les acteurs locaux. Une vision du futur du projet *Fontainebleau, Forêt d'Exception®* est concrétisée dans le contrat de projet 2013-2017 signé le 7 juin 2013 par les partenaires de la démarche. L'histoire continue avec le renouvellement du label le 27 avril 2017. Depuis, des ateliers participatifs lors d'un comité de pilotage Fontainebleau, Forêt d'Exception® d'abord puis lors d'une réunion avec le personnel de l'ONF et enfin à l'occasion d'une réunion publique ont permis d'alimenter en idées le présent contrat de projet. Le comité de pilotage du 16 novembre a permis de finaliser le contrat avec la liste de partenaires et la priorisation des actions.

Ce contrat s'inscrit par ailleurs dans la démarche engagée par la Ville de Fontainebleau, l'Etablissement public du Château de Fontainebleau et l'ONF, d'extension du bien « Palais et Parc de Fontainebleau » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco à la forêt. Par ses actions et l'implication des acteurs qui le porte, ce contrat permettra de conforter les critères d'inscription, l'intégrité, l'authenticité et la gestion de ce bien conformément aux attentes de ce label international.

Article 2 - Durée

Les signataires du contrat de projet *Fontainebleau, Forêt d'Exception®* s'engagent sur la période 2018-2022, pour cinq ans reconductibles, à mettre conjointement en œuvre ses objectifs, ses engagements et ses actions dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens.



Article 3 - Périmètre géographique

Ce nouveau contrat de projet « Fontainebleau, Forêt d'Exception » concerne tout le massif forestier de Fontainebleau composé des 3 forêts domaniales de Fontainebleau, des Trois Pignons et de la Commanderie (22 000 hectares au terme de l'acquisition de la forêt de la Commanderie par l'Etat).

Ce périmètre assure une meilleure cohérence avec ceux des différents statuts de la forêt : forêt de protection, site classé au titre du patrimoine naturel et site Natura 2000.

Article 4 – Liens avec les aménagements forestiers

Géré durablement par l'Office national des forêts, pour le compte de l'Etat, le massif forestier de Fontainebleau fait l'objet d'interventions (coupes, travaux) de la part des forestiers. Encadrée et organisée, sa gestion repose sur **un document, appelé aménagement forestier**. Cette feuille de route programme sur 20 ans les actions à mener dans la forêt tout en prenant en compte les grands enjeux : économiques, écologiques, sociaux et paysagers. Le contrat de projet respecte ces orientations, les renforcent et les complètent par des actions spécifiques.

L'aménagement forestier de Fontainebleau et Trois-Pignons a été approuvé le 5 avril 2018 après une large concertation menée dans le cadre du projet *Fontainebleau, Forêt d'Exception*®. Il expose en particulier les orientations suivantes :

- **Plus de futaie irrégulière.** Par rapport au document d'aménagement précédent, le traitement irrégulier est étendu. L'application de ce mode de traitement, qui maintient un couvert permanent de grands arbres, tient en partie à des considérations purement sylvicoles : sur les sols secs où la résilience de la forêt est faible, les régénérations en plein, suite à la récolte totale des vieux arbres, posent de gros problèmes techniques, en aggravant les conditions défavorables au développement des jeunes pousses. Cette option est également motivée en cas de fortes sensibilités paysagères en contexte péri-urbain ou pour des raisons écologiques, lorsque le maintien d'un peuplement présentant des arbres adultes est nécessaire. Le traitement régulier, supposant la gestion d'un collectif d'arbres et une récolte quasi-simultanée de ceux-ci en fin de cycle, n'est toutefois pas complètement écarté. Celui-ci s'impose localement lorsque les arbres présents sont de toute façon du même âge et parviendront à maturité dans le même laps de temps. Ceci concerne notamment les anciennes plantations, qu'il s'agisse de chênes plantés au début XIX^{ème} siècle ou de pins plantés plus récemment. Cette option technique est donc en grande partie commandée par les méthodes passées, lorsque la forêt de Fontainebleau fit l'objet d'investissements considérables. Les régénérations en plein ciblent donc quasi exclusivement les peuplements à très haute valeur patrimoniale et économique, que sont les futaies de chêne âgées. Il s'agit par ailleurs de peuplements que la dynamique spontanée feraient irrémédiablement disparaître, puisqu'après la maturité sylvicole et la sénescence, ils évoluent naturellement vers la pinède ou la hêtraie. Si les régénérations en plein, qualifiées de « coupes rases » par le public, vont devoir perdurer, leur mise en œuvre s'accompagne d'un cortège de mesures visant à amortir leur impact paysager et écologique. Au premier rang de ces mesures, on trouve le principe d'un émiettement, d'un fractionnement, qui vise à diminuer la surface unitaire des zones à régénérer. La régénération des vieilles plantations s'étale donc dans le temps, et est éclatée en plusieurs points à un instant précis.
- **Conserver des milieux ouverts et des vieux arbres.** Le massif de Fontainebleau a un enjeu considérable, tant pour des espèces typiquement forestière et inféodées aux stades matures de la forêt, que pour des espèces de milieux ouverts ou thermophiles. Le document

d'aménagement entend préserver ces deux caractéristiques antagonistes, en veillant à la préservation des milieux ouverts et en adoptant des mesures limitant la stricte application de la sylviculture et ménageant des vieux arbres ou stades matures.

- **Veiller à l'équilibre sylvo cynégétique.** Le cerf fait partie intégrante de l'identité de ce vaste massif forestier et doit être préservé. Il convient toutefois de maîtriser dans une certaine mesure son impact et donc ses effectifs, comme pour les autres espèces (chevreuils, sangliers). Car, a priori, la forêt qui serait dessinée par une population élevée de cerfs ne répondrait certes pas aux enjeux de production, mais pas davantage aux enjeux de préservation de la biodiversité et des milieux forestiers.
- **Une forêt accueillante mais libérée d'équipements d'accueil.** Le document d'aménagement prévoit d'accueillir le public dans un espace naturel relativement dépouillé, sans chercher à augmenter le niveau d'équipements, sauf pour mieux concilier les différents usages par la création d'offres dédiées à des pratiques peu encadrées à ce jour.

L'aménagement de la forêt domaniale de la Commanderie, est en cours de révision et s'appuie sur les préconisations et informations du schéma d'accueil de cette forêt, réalisé en partenariat avec les acteurs locaux dans le cadre du précédent contrat de projet, et fait l'objet d'une action dans le cadre du présent contrat.

Article 5 - Objectifs et engagements

Les actions inscrites au contrat de projet *Fontainebleau, Forêt d'Exception®* répondent à 3 objectifs transversaux et sont classées en 5 engagement.

Les objectifs poursuivis sont :

- **L'engagement des partenaires et de la population locale**
L'idée est de travailler en partenariat étroit avec les partenaires et la société civile pour co-construire les projets et les stratégies avec la participation financière, technique, politique ou logistique de tous.
- **L'appropriation par la société des actions et de la gestion conduites en forêt**
Dans les forêts péri-urbaines, où les actions de l'ONF sont vues et commentées par de nombreuses personnes, il est primordial pour l'ONF d'être bien compris et d'avoir la confiance des parties intéressées. Les situations de blocage, connues par le passé à Fontainebleau, ont impacté les décisions de gestion forestière conduisant à ne pas réduire la multifonctionnalité de cette forêt. Ces situations sont souvent le fait d'une incompréhension des enjeux et des pratiques. Réciproquement, dans un massif avec plus de 10 millions de visites annuels et de nombreux usagers passionnés, les attentes, observations et expertises de nos partenaires sont un atout considérable et exceptionnel.
- **L'apport de valeur ajoutée à la forêt et son territoire durablement et globalement**
L'objectif est bien que la forêt et le territoire dans lequel elle s'intègre bénéficient des projets et stratégies menés. Cette « valeur ajoutée » doit être stable dans le temps et moins dépendre de facteurs externes (financements, climat, etc.). La recherche de cette « valeur ajoutée » passe par l'intégration d'expériences menées ailleurs et par la diffusion de celles menées localement dans le massif de Fontainebleau.



Dans le cadre du projet *Forêt d'Exception*®, l'ONF et ses partenaires prennent 5 engagements sur 5 ans pour remplir les 3 objectifs fixés :

1) Protéger l'environnement

Une stratégie environnementale doit être développée et répondre aux questions suivantes :

- **Comment créer les conditions favorables au maintien, voire au développement, de la biodiversité ?** Des études scientifiques et des suivis environnementaux appuieront l'amélioration des pratiques, notamment dans la préservation de la mosaïque d'habitats.
- **Comment concilier les différents usages (sports dont notamment les manifestations, chasse, exploitation forestière, etc.) avec la préservation de la biodiversité ?** Les études naturalistes et le développement d'outils spécifiques, comme le site Web de gestion des autorisations d'activités en forêt, répondront à cette problématique.
- **Comment intéresser et sensibiliser le grand public à ces questions environnementales et à l'amélioration de ses pratiques ?** Cette question demande un travail sur le plan de communication.
- **Comment développer et valoriser les données et la connaissance ?** Les partenariats avec les associations, organismes de recherche et la station d'écologie forestière en particulier sont un levier sur ce point.

2) Valoriser les paysages

Cet engagement est en lien étroit avec le précédent engagement. En effet, les demandes environnementales et sociétales convergent souvent et en particulier sur l'intérêt de différents milieux : milieux ouverts, peuplements feuillus ou mixtes à gros bois, lisières. Or, le changement climatique, la pression du gibier sur les espèces feuillues, les espèces invasives menacent la conservation de ces milieux. De nombreux points de vue ou paysages ouverts font aussi face à une fermeture paysagère du fait de la croissance rapide d'espèces colonisatrices.

Après un nécessaire travail d'analyse des attentes du public concernant le paysage, l'enjeu sera de maintenir une mosaïque de ces beaux paysages pour éviter la banalisation, particulièrement aux interfaces homme-forêt (lisières, entrées de forêt, etc.). Le suivi sera assuré par un observatoire des paysages, élément clé pour suivre l'évolution paysagère des milieux, disposer d'un outil de médiation et pour pouvoir ainsi gérer et limiter l'uniformisation du paysage.

Fort de cet outil, l'ONF et ses partenaires travailleront sur des méthodes pour renouveler les peuplements feuillus, pour l'ouverture des milieux (ex. : exploitation de lande boisée ou de chaos rocheux) et pour le maintien de lisières fonctionnelles (étagement, sécurisation des arbres dangereux, etc.).

3) Informer et engager les usagers dans la gestion de cette forêt: espace économique, naturel et de loisir

La première période de labélisation a réellement permis au gestionnaire et aux partenaires de mieux connaître et prendre en compte les attentes du public. L'augmentation du nombre d'usagers, la multiplication des attentes et des nuisances, nous amènent à repositionner le visiteur comme acteur et

pas seulement comme consommateur. Cet engagement se traduira par des actions qui prennent en compte la dimension économique des projets.
Cet engagement complexe a été sous-divisé en 2 engagements.

a) Informer et engager les usagers

A travers cet engagement, c'est le lien avec les acteurs locaux, les habitants du territoire et les usagers de la forêt qui est recherché. Ce lien se renforce suivant 3 enjeux chronologiques :

- Une connaissance partagée sur la multifonctionnalité de la forêt, base nécessaire à un dialogue constructif,
- Un échange d'information structuré à travers des outils, en particulier numériques,
- Un engagement de bénévoles aux côtés du gestionnaire pour préserver et apporter une valeur ajoutée, notamment humaine, à la forêt.

b) Développer le tourisme durable et valoriser le patrimoine

Les données de l'observatoire de la fréquentation, action réalisée dans le précédent contrat de projet, ont montré qu'il y avait entre 4 et 11 millions de visites annuellement sur le massif, avec une forte proportion de touristes internationaux.

En plus de la compatibilité des activités touristiques avec les autres activités et contraintes propres au milieu (activités sylvicoles, régulation cynégétique, conservation des écosystèmes, érosion), le tourisme en forêt de Fontainebleau revêt 4 grands enjeux transversaux pour tout le territoire :

- Le développement d'hébergements adaptés à la demande,
- Le développement de l'offre touristique, à travers des circuits, des aires d'accueil, etc.,
- La sensibilisation à l'environnement des touristes et leur engagement financier pour la forêt,
- La sécurité des personnes en forêt (prévention).

4) Assurer une forêt propre

La multiplication des déchets déposés sous forme de dépôts sauvages (gravats, amiantes, huiles et mobiliers usagés) ou de déchets diffus (emballages alimentaires jetés en bord de routes depuis les véhicules) dans les espaces forestiers est un problème récurrent sur lequel les actions passées ont permis une mobilisation réelle des partenaires locaux. La propreté est d'ailleurs signalée par le public comme sa priorité. Il ne peut cependant y avoir d'engagement de résultat sur ce problème dont les origines sont en partie extérieures aux partenaires locaux.

Le plan d'action élaboré sous le précédent contrat de projet a bien fonctionné pour contenir les coûts mais il convient de le poursuivre et le compléter afin de diminuer les coûts de collecte et de traitement, et d'améliorer le ressenti des usagers.

Cet engagement se traduit par des actions à différents niveaux :

- En préventif, à travers des actions de communication et d'éducation à l'environnement, mais également des actions de blocage des dépôts en forêt (barrières, blocs rocheux, etc.),
- En curatif, à travers une amélioration de la détection des déchets (outil de veille citoyenne), du tri, de la logistique, du recyclage et de la valorisation de la matière, avec l'appui des experts et partenaires du secteur des déchets. Des partenariats récents avec des syndicats de traitement et de collecte offre un bon exemple de partenariat, qu'il reste à faire vivre, à faire perdurer et à démultiplier.
- En répressif, à travers l'équipement en pièges photographiques et le partenariat avec les tribunaux.



Article 6 - Actualisation du programme

Le contrat de projet se veut évolutif et actualisable. Lors des réunions du Comité de pilotage, ce dernier peut décider de l'inscription ou du retrait d'opérations. Ces modifications peuvent aussi intervenir sur proposition des groupes de travail.

L'enrichissement progressif du contrat de projets pourra justifier sa possible reconduction, sous réserve d'une décision du comité de pilotage en ce sens.

Article 7 - Financement des actions

Pour la mise en œuvre de ce contrat de projets, les signataires s'engagent à rechercher conjointement les moyens techniques (compétences, bénévolat) et financiers nécessaires à son accomplissement. A ce niveau seront recherchés une diversification des partenariats financiers (en particulier le mécénat et les EPCI, aux côtés des grands partenaires habituels aux premiers rangs desquels le Conseil départemental de Seine-et-Marne, la Région Ile de France et l'Europe) et des engagements pluriannuels, afin d'assurer la pérennité et la visibilité du contrat de projets. Cette recherche active de diversification répond à l'objectif de durabilité de la valeur ajoutée apportée à la forêt.

Chaque signataire s'engage à soumettre à l'approbation de ses instances décisionnaires les propositions de contributions relatives aux actions validées au sein du Comité de pilotage.

D'autres solutions seront éventuellement recherchées pour compléter le financement des projets : participation citoyenne (crowdfunding), partenariat commercial, contenus payants sur applications mobiles, etc.

Article 8 - Gouvernance

Le Comité de pilotage est chargé de l'exécution du présent contrat et de la poursuite de la discussion auprès des partenaires territoriaux et organismes publics pour finaliser leurs engagements sur les opérations contractualisées.

Le Comité de Pilotage peut missionner les groupes de travail pour la définition, le suivi ou l'évaluation d'une ou plusieurs opérations.

Le schéma de concertation formel est le suivant :

- Le comité de pilotage Fontainebleau, Forêt d'Exception®, **valide** les orientations stratégiques et est **consulté** sur les besoins d'études ou travaux, suit l'avancement des actions et les priorise le cas échéant. Ses réunions sont aussi l'occasion de partager des **informations** sur la « vie de la forêt ». Ses membres sont signataires du présent contrat. Des personnalités qualifiées siègent au sein du comité de pilotage pour assurer la représentativité de la diversité des usages et des usagers du massif forestier. En fonction des sujets, il peut y avoir des invités ou rapporteurs de groupes de travail. Le comité de pilotage se réunit généralement 1 à 2 fois par an. Les lieux de réunion varient et se fixent dans les différentes communes du bornage pour permettre de se rapprocher des différents élus locaux. Il peut être réfléchi à intégrer un panel citoyen à cette gouvernance.
- Des **groupes de travail conjoncturels** pour travailler sur des sujets précis, en particulier ceux proposés par les comités de pilotage. Leur composition est flexible et adaptée pour répondre aux besoins du sujet à traiter mais doit conserver l'esprit de mélanger des publics différents pour favoriser les liens bénéfiques entre acteurs locaux. Ces groupes se réunissent



autant que de besoin et sont dissous à la fin de la mission confiée. Ce sont les organes de la **co-construction** sur le territoire. Ils sont aussi un lieu de **consultation**.

Cas particuliers : parmi ces groupes de travail, certains auront un caractère plus pérenne. Il s'agit du groupe de travail « érosion » et du groupe de travail « environnement » (faisant office de comité des réserves biologiques).

Le renforcement des réunions physiques avec le grand public, en dehors des personnalités morales locales, sera recherché au travers notamment de réunions publiques, d'évènements et d'ateliers participatifs liés au projet global *Fontainebleau, Forêt d'Exception®* ou à des actions spécifiques de ce contrat (comme des ateliers de l'observatoire des paysages). Le plan de communication complète ces réunions physiques : réseau social, notes d'information, presse, etc.

Le conseil scientifique de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais sert de conseil scientifique. Il peut être saisi par le comité de pilotage pour formuler un avis sur les modalités de mise en œuvre des actions inscrites dans le présent contrat de projet ainsi que sur son évaluation.



Article 9 - Evaluation

Le Comité de pilotage est chargé de l'exécution du présent contrat et de la poursuite de la discussion.

Des indicateurs d'impact permettant d'évaluer l'efficacité du projet *Fontainebleau, Forêt d'Exception*® sont listés dans le tableau ci-dessous. Au début de la période de ce nouveau contrat, la base de référence, les objectifs et les modalités d'acquisition de chaque indicateur seront fixés. Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions et des indicateurs de résultats sont également proposés dans le programme d'action. Ceux-ci seront collectés dans la mesure du possible.

Objectifs	Indicateur	Ventilation	Unité de mesure	Source / Méthode de mesure
Engagement des partenaires et de la population locale	Nombre de personnes impliquées	Par type d'engagement : chantier nature, écobrigades, rangers	Jour homme	Tableau de suivi des actions bénévoles
	Montant financier des aides à la forêt	Par sources : subvention publique, mécénat, dons ou contribution de particulier, recettes liées à des actions Forêt d'Exception	€ HT	Comptabilité ONF et des partenaires
	Taux de satisfaction de l'implication des partenaires	Par profil de public	%	Observatoire de la fréquentation
Appropriation sociale des actions et de la gestion menée en forêt	Niveau de connaissance de la forêt, de sa gestion et des bonnes pratiques	Par profil de public : usager, habitant, professionnel, touriste, écoles, organisateurs de manifestation	Note/20	Observatoire de la fréquentation
	Taux de couverture médiatique positive des actions de gestion forestière	Par type de médias et de thème	% en nombre	Revue de presse
Apport de valeur ajoutée à la forêt et son territoire durablement et globalement	Proportion des habitats naturels d'intérêt communautaire en état de conservation favorable	Par habitat communautaire	%	http://indicateurs.biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/ahous
	Evolution de l'abondance des espèces protégées (Natura 2000 et liste rouge)	Par espèce	%	
	Proportion des parkings majeurs en bon état		%	Inventaire à concevoir
	Nombre de références scientifiques enregistrées dans la base documentaire	Par domaine scientifique	Nb de références	Base documentaire de la station d'écologie forestière
	Montant des retombées économiques liées au tourisme	Par type de dépenses : restauration, hébergement, activités	€ HT	Observatoire de la fréquentation et CRT



Signatures

Les signataires du présent contrat sont :

- les membres du comité de pilotage,
- Les communes de situations,
- les personnes morales animatrices des instances de concertation sur le territoire.

Fait à Fontainebleau, le 20 novembre 2018



Programme d'actions

Les actions sont organisées par engagement avec les enjeux spécifiques attribués à l'action. Les indicateurs de suivi de réalisation et de résultat sont mis à titre indicatif pour expliciter les objectifs assignés à chaque action. La liste de partenaires potentiels par action n'est pas exhaustive.

P1	Développer les outils d'aide à la répression	Assurer une surveillance des points noirs "dépôts sauvages" en forêt Diminuer l'impunité	Achat de pièges photographiques et suivi du dispositif logistique, suivi judiciaire et communication sur les sanctions (à chaque sanction importante et annuellement)	Collectivités, communautés d'agglomération, association, mécènes	% d'infraction dépôts sauvages identifiés via les PP	Diminution des dépôts sauvages
P2	Développer les outils de signalement des déchets en lien avec les opérateurs de traitement	Connaître rapidement les problèmes en forêt Disposer d'un outil de suivi logistique des interventions Créer un lien avec les usagers pour expliquer la gestion	Développement d'une application permettant aux usagers de la forêt de remonter les informations sur les dépôts sauvages Structuration de la donnée de telle sorte que le gestionnaire puissent agir et informer l'utilisateur en retour Possibilité de combiner les applications vigie-déchet et vigie-forêt	Collectivités, communautés d'agglomération, association, AEV, Région	Création d'une application Nombre d'utilisateurs actifs % de signalement provenant de l'appli Délai moyen de réponse	90% des signalements proviennent de l'appli Réduction du délai de traitement
P3	Etablir des partenariats de collecte et de traitement	Améliorer les pratiques de mise en propreté de la forêt Diminuer le coût de gestion des déchets en forêt	Partenariat avec les syndicats sous diverses formes : tarifs préférentiels pour le traitement, partage des tournées de collecte, communication et éducation à l'environnement communes, etc.	Syndicats de collecte, collectivités, associations	Volume collecté en partenariat Volume traité en partenariat	80% des volumes
P4	Développer des actions bénévoles sur la propreté	Eduquer sur les déchets en forêt Réduire les déchets en forêt	Inciter les actions bénévoles de ramassage des déchets et fournir un appui logistique, administratif (autorisation d'évènement, prêt de pince/sacs, etc.) et de communication	Collectivités, Région, associations (ASABEPI, AFF, etc.), syndicats de collecte et traitement d'ordures ménagères	Nombre d'actions partenariales	Diminution des dépôts en cœur de massif
P5	Fermer des routes publiques ou parkings	Diminuer les zones de dépôts sauvages et déchets diffus le long de routes, Réduire la pénétration des véhicules à moteur Augmenter les connexions de populations animales	Encouragement de fermeture de routes ouvertes au public Mise en place de panneaux de signalisation et surveillance policière sur les parkings emblématiques fermés la nuit pour éviter les déchets diffus et les dépôts sauvages Bouclage de la forêt : barrières, pieux de bouclage, blocs de grès enterrés, merlon de terre ou fossés.	Collectivités, associations, AEV, Région	Linéaire de routes bitumées fermées à la circulation de véhicules motorisés % de dépôts sauvages en cœur de massif	Diminution des dépôts sauvages



T1	Développer une offre d'hébergements variée	Développer le tourisme Réduire les nuisances en forêt	Etude sur la correspondance entre l'offre et la demande d'hébergement. Evaluation des nuisances liées à l'hébergement sauvage en forêt. Adaptation de l'offre existante en et ors forêt : réflexion sur la localisation et la gestion des zones de bivouac et d'aires de camping-car avec des services adaptés (ex : toilettes sèches avec souci de l'entretien). Valorisation du patrimoine bâti sous-utilisé.	Offices de tourisme, Région, CD77, CD91, AEV, Collectivités, usagers	Nombre de nuitées dans les nouveaux hébergements Nombre de véhicules stationnant la nuit sur les parkings	Création de 2 bivouacs supplémentaires et de 5 bivouacs équipés Création de 2 campings supplémentaires et d'un réseau de gîtes "de montagne" Diminution des personnes en bivouacs sauvages Moins 50% de places en cœur de forêt/bord de route
T2	Améliorer l'offre de stationnement	Diminuer les problèmes liés à la surfréquentation	Amélioration de la qualité de l'offre (réfection de la chaussée, sécurisation, plantations, aménagement paysager) tout en diminuant la présence de voitures au cœur de la forêt mais sans diminuer la capacité d'accueil. Promotion de l'offre de stationnement hors forêt domaniale. Ce travail doit permettre de bien répartir la fréquentation sur les 3 forêts domaniales et sur le territoire.	Collectivités, associations	% de places bord de route/cœur de forêt % de places en lisière	
T3	Donner pour la forêt	Permettre la participation financière des usagers	Etude de systèmes de donation pour la forêt de Fontainebleau. Réflexion particulière sur le public cible de grimpeurs et travail avec les éditeurs de topoguides. Création d'une bourse de projets permettant aux donateurs de prioriser leur projet. Rapport sur l'utilisation des fonds correspondants.	Fondation du patrimoine, Réserve de biosphère, offices de tourisme, CCI	Montant des dons Montant des travaux des actions permises par ces dons	50 000 € / an à la fin du contrat de projet
T4	Fontainebleau, vitrine du bois.	Promouvoir l'usage du bois Développer l'emploi local autour du matériau bois	Promotion du matériau bois, en lien avec la stratégie régionale Forêt Bois, via : - le développement de chaufferies bois sur le territoire - le développement d'artisanat local en bois (ex. jouets en bois) - l'utilisation du bois d'œuvre dans la construction de logement, en particulier dans le cadre des rénovations urbaines (charte bois avec communes) - l'implication de l'interprofession, par exemple via la création d'une antenne locale.	Collectivités, artisans, mécènes	% en m3 transformé sur le territoire	10% transformé à moins de 200 km Existence de produits finis identifiés "bois de fontainebleau" 2 chaufferies locales utilisant du bois local



Développer le tourisme durable	15	Développer les liaisons douces	Diminuer l'usage des véhicules à moteur pour accéder à la forêt	<p>Dans le cadre des schémas de liaisons cyclables des collectivités et du schéma départemental de liaisons douces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du réseau de pistes cyclables, équestres, piétonnes, etc., pour redonner du lien villes-gare-forêt pour des usages aussi bien locaux (liens habitation-travail) que touristiques, - Sécurisation de la traversée des grands axes aux endroits opportuns <p>Travail sur les pratiques équestres et cyclistes pour créer d'une part un réseau d'itinéraires balisés et une carte des chemins autorisés, en favorisant les accès directs depuis les villes et villages pour éviter l'utilisation de la voiture</p> <p>Utilisation possible de voies SNCF délaissée comme celle de Bourron à La Chapelle la Reine</p>	CD77, CD91, Communautés d'agglomération, communes	Linéaire de pistes cyclables sur le massif
	16	Promouvoir le tourisme en forêt en respectant les bonnes pratiques	Augmenter le retour à l'économie locale sans nuire à la forêt	<p>Développement de l'offre de services en forêt: food truck, kiosque d'information, souvenirs, etc.</p> <p>Valorisation de l'identité "forêt de Fontainebleau" via la signalisation (une aire d'autoroute)</p> <p>Création d'un produit touristique basé sur le triptyque UNESCO (gastronomie, château, forêt), le paysage</p> <p>Outil permettant de vérifier la compatibilité des activités avec les contraintes ou les bonnes pratiques existantes</p> <p>Promotion et lien vers les ENS pour diffuser le public et le sensibiliser à l'environnement</p>	Collectivités, mécènes	<p>% progression des visites</p> <p>Augmentation du nombre de visite</p> <p>Maintien des écosystèmes et contrôle de l'érosion et de la propreté</p>
	17	Bonnes pratiques et ambassadeurs	Améliorer les pratiques des services touristiques	<p>Recensement des acteurs commerciaux et touristiques à impliquer</p> <p>Edition et diffusion des "bonnes pratiques" par type d'activité et de public cible</p> <p>Création d'un réseau de têtes de pont ou d'ambassadeurs pour relayer ces bonnes pratiques</p>	Réserve de biosphère, offices de tourisme, CCI,	<p>Nombre d'ambassadeurs</p> <p>80 % d'acteurs commerciaux forestiers certifiés</p> <p>Diminution des pratiques illégales ou non conformes aux bonnes pratiques</p>
	18	Toucher les touristes internationaux	Développer le tourisme	Diffuser les bonnes pratiques aux public international	Offices du tourisme, collectivités, INSEAD, associations de jumelage, associations internationales	<p>Nombre de support traduits</p> <p>Nombre de reprises dans les medias internationaux</p> <p>Augmentation de la fréquentation par les touristes internationaux</p> <p>Meilleure connaissance des touristes internationaux des bonnes pratiques</p>



T9	Un jouet en bois pour Noël	Informier et promouvoir un matériau renouvelable et noble	Opération "un jouet en bois local pour Noël" stimulant le développement de l'artisanat local auprès du jeune public Possibilité d'étendre la mesure à d'autres produits locaux	Collectivités, artisans, mécènes	Augmentation du nombre de jouets créés Nombre d'artisans mobilisés	% d'enfants touchés par rapport au potentiel territorial
T10	Valoriser les acteurs commerciaux partenaires	Diffuser les bonnes pratiques Réduire les nuisances en forêt Améliorer la qualité de l'offre	Développement du label "biosphère éco-tourisme" Adaptation des critères par typologie d'activité Proposition d'une valorisation réelle pour les acteurs Contrôle et suivi de la conformité	Collectivités, acteurs du tourisme, mécènes	% acteurs commerciaux forestiers certifiés	
T11	Exploiter les spécificités faisant la notoriété de Fontainebleau	Capitaliser sur un facteur important de différenciation par rapport à d'autres espaces naturels périurbains	Développement des circuits thématiques autour des thèmes faisant la spécificité de Fontainebleau un siècle d'histoire cavalière, 100 ans d'histoire de l'escalade, histoire et actualité du cinéma	Collectivités, associations d'usagers, associations sportives	Nombre de circuit créés	
T12	Observatoire de la fréquentation	Connaître la fréquentation Adapter l'offre et les moyens Disposer d'indicateurs d'évaluation	Poursuite de l'observatoire de la fréquentation lancé en 2014 pour étudier les évolutions de la fréquentation. Diversification des outils avec des éco-compteurs, des enquêtes de terrain et téléphoniques dont des parties ciblées sur des pratiques spécifiques, utilisation du Big data. Typologie des profils types usagers et quantification de leur activité, niveau d'information, consommation potentielle	Collectivités, mécènes	Renouvellement des données de fréquentation Acquisition des caractéristiques des publics	Rapport annuel de fréquentation
T13	Mettre en valeur le site historique de la Butte Saint Louis	Améliorer la connaissance historique Valoriser le patrimoine archéologique de la forêt	Extension des fouilles commencées en 2016 à l'ensemble de la zone potentiellement concernée Identification des différents objets et de leur valeur patrimoniale Mise en valeur du site historique de la Butte Saint Louis (travaux conservatoires et de mises en valeur, outils dématérialisés, etc.)	DRAC, CD, collectivités, AFF, MBF, écoles, université, musées	Nombre de jour de fouilles Nombre d'éléments patrimoniaux identifiés Existence de travaux de valorisation	Identification du bâtiment concerné et de son histoire Ouverture du site au public
T14	Surveiller les feux par drone	Limiter les départs de feux et leur étendue Augmenter l'efficacité de la surveillance et de la lutte contre les incendies Protéger les populations et le patrimoine	Achat d'un drone, d'une caméra infra rouge Formation de 3 à 4 conducteurs de drone Déploiement de patrouilles spécifique d'intervention suite aux signalements drones Réflexion sur l'extension de l'utilisation des drones pour éteindre les départs de feux	SDIS, DGAC, Mécénat (CA-BPC), procureur, préfecture	Achat des équipements Nombre d'agents formés % départ de feu interpellés après signalement par drone	Diminuer les départs de feu post bivouac



	Rangers forestiers, bénévoles de la forêt	Améliorer l'information sur les bonnes pratiques et l'offre touristique	En relai des personnels de l'ONF, information du public et des touristes par des bénévoles sur l'offre touristique et les bonnes pratiques. Participation de bénévoles à la veille citoyenne et à l'acquisition de connaissances sur les besoins d'entretien du massif. Formation des rangers (dont secourisme) pour démultiplier la sensibilisation du public en forêt. Plusieurs profils possibles de rangers (stagiaires comme la démarche régionale des volontaires du tourisme, services civiques, particuliers bénévoles, etc.) et plusieurs structures encadrantes (ONF, partenaires locaux, particulier directement).	CD77, Office régional du tourisme, associations (AFF, ASABEPI, etc.) et clubs sportifs, PNR GR, partenariat international	Nombre de jour-homme en ranger forestier	Avoir 100 jour homme en ranger forestier
E2	Créer un centre de ressources sciences et forêt	Limiter la perte d'information liée à la multiplicité des acteurs de recherche Contribuer à une augmentation de la diffusion de la science sur ce massif	Constituer un centre de ressources documentaires, papier et virtuel, sur la forêt regroupant et organisant rapports d'études, thèses, etc. Créer une plateforme d'accès à ces données Organiser des séminaires de recherche entre monde scientifique, public et gestionnaire pour développer encore plus la connaissance	Europe, CD77, CD 91, Station d'écologie forestière Paris Diderot, IUT Couperin	Nombre annuel de références archivées Nombre de consultation des références Nombre de séminaires et fréquentation	Existence d'une BDD papier et numérique des travaux récents (50 ans) de recherche Augmentation de la connaissance scientifique sur le massif
E3	Développement des chantiers bénévoles	Augmenter la qualité d'entretien du massif Eduquer activement le public	Définition de la limite entre travaux bénévoles et travaux ONF Coordination de chantiers bénévoles spontanés ou chantiers bénévoles en compensation de l'organisation d'un événement sportif par exemple Création d'un agenda public (sur réseaux sociaux par exemple) des chantiers bénévoles pour gérer les inscriptions et mettre en adéquation l'offre et la demande de chantiers	Associations (ASABEPI, AFF, etc.), entreprises, Réserve de biosphère, 77 Environnement	Nombre de jour-homme en chantier nature	Obtenir l'équivalent de 200 jours hommes en chantier nature



E4	Outiller les demandes d'activités de loisirs collectives	Mieux informer le public de l'importance d'une déclaration d'activité loisir de nature ou sport de nature Diffuser les bonnes pratiques Faciliter la gestion	Création d'un outil numérique qui permet de : - faciliter l'organisation de manifestations sportives respectueuses de l'environnement et des autres usages de la forêt, - faciliter le lien entre démarches administratives (DDT, animateur Natura2000, etc.), - alerter les organisateurs des risques (aléa climatique, alerte météo, etc), - organiser les chantiers bénévoles de compensation pour les grosses manifestations.	CD 77 et CD 91, AEV, fabricants de matériel sportifs, AFF, clubs sportifs, Réserve de biosphère, associations, 77Environnement	Taux de satisfaction des usagers du service (enquête de satisfaction) Taux d'utilisation de l'outil	> 90 % des usagers utilisent l'outil >80% de la satisfaction des usagers quant à l'organisation des manifestations
E5	Vigie-forêt	Améliorer la surveillance et l'entretien du massif	Travail sur les systèmes de remontée d'information des usagers (arbres au sol, dépôt sauvage, barrière cassée, etc) afin que les données soient utilisables par les services du gestionnaire. En retour, s'assurer de la bonne information des usagers sur la vie de la forêt et en particulier les informer de la suite donnée à leur signalement Mise en lien de ce système d'échange de données avec l'application Balade branchée afin de promouvoir ces comportements civiques	AEV, CD 77, Communauté d'agglomération, communes	Nombre de téléchargement de l'application Typologie de la population usager	50% des usagers utilisent l'appli
E6	Marteloscope	Faire comprendre les enjeux de la gestion sylvicole multifonctionnelle	Création d'un espace où les usagers peuvent se prendre au jeu de choisir les arbres à exploiter Proposition d'outils d'interprétation montrant directement les conséquences des choix : chauffage, surface de toiture crée, CO2 émis, régénération, habitats impactés... Utilisation des dispositifs de réalité augmentée pour montrer les différents choix qui sont à faire en martelage.	CD 77, CD91, Communautés d'agglomération, mécènes, PNR GF	Taux d'utilisation du marteloscope	Utilisation du marteloscope par toutes les écoles du territoire et toutes les associations partenaires



E7	Supprimer des zones blanches téléphoniques	Améliorer la sécurité en forêt Améliorer l'offre touristique	Amélioration de la sécurité du public par une amélioration de la couverture du réseau téléphonique	Mécènes, Collectivités	Taux de couverture	100% de la forêt fréquentée couverte
E8	Créer un parc de vision animalier	Eduquer le public sur la faune forestière	Valorisation notamment de l'histoire cynégétique du territoire à travers l'installation d'un parc de vision. Ce parc devra être clos, aménagé et exigera à la fois l'apport de fourrage, la gestion des déchets et des soins vétérinaires	Offices du Tourisme	Demandes d'autorisations réalisées Identification d'une parcelle Cahier des charges finalisé	Réalisation d'un parc ou d'une étude de faisabilité
E9	Fête de la forêt de Fontainebleau	Permettre à tous les acteurs de se connaître de manière conviviale	Organisation de journée festive autour des thèmes clés du quotidien de la forêt de Fontainebleau forêt (chants forestiers, trompes, démonstration martelage et cubage), bois (scierie mobile), environnement (les outils du naturalistes, chantiers nature, expositions), sport de nature (challenge), paysage (exposition de reconstructions de photos.)	Exposants, Partenaires de Forêt d'Exception, Offices du Tourisme, CCI, Prestataire événementiel	Nombre de fêtes Nombre d'exposants Nombre de visiteurs typologie des visiteurs	% des partenaires présents % de nouveaux acteurs touchés
E10	Vulgariser et développer l'usage du bois	Informier et promouvoir un matériau renouvelable et noble	Création d'une offre d'animations axée sur l'usage du bois, pour expliquer les travaux sylvicoles et l'exploitation Déclinaisons sous la forme d'animations pour les scolaires et de "journées avec le forestier" Mise en place localement d'une classe éveil "bois"	Fillière bois, 77Environnement	% d'animations bois réservés/total d'animations	Evolution de la connaissance des usages du bois par les partenaires et locaux
F11	S'investir dans la révision de l'aménagement forestier de la Commanderie	Informier les usagers sur la gestion forestier Prendre en compte les besoins des usagers	Concertation renforcée autour de la révision du document d'aménagement forestier de la Commanderie	AFF, COSIROC, FFTE, FFCT, Larchant animation, communes, 77Attractivité	Nombre ateliers de concertation	2 ateliers de concertation



E12	Créer une maison de la forêt	Améliorer et dynamiser les initiatives citoyennes. Informers les citoyens souhaitant s'engager Mieux accueillir les touristes	Mise en place d'une ou plusieurs maisons de la forêt qui seraient des lieux de stockage des outils, de réunion, d'ateliers et d'exposition autour des actions en forêt pour les bénévoles et le grand public Utilisation également de ces lieux pour les écoles et pour échanger avec les visiteurs et touristes Possibilité de situation proche de la gare Fontainebleau-Avon	Associations (AFF, ASABEPI, ANVL, etc.) et clubs sportifs. Réserve de biosphère, RNR de Larchant, 77Environnement	% de jours ouverts Nombre de visiteurs	Doublement des actions bénévoles
Py1	Entrées de forêt	Favoriser les bonnes pratiques en augmentant le nombre de personnes conscientes d'être dans un lieu exceptionnel à préserver	Matérialisation de diverses entrées routières principales (en particulier l'entrée du Pavé de Chailly qui est un point noir paysager), des entrées en modes doux par les lisières de villes et villages (dont l'interface château-forêt à travailler, avec en particulier la traversée piétonne de la RD6060 au niveau de l'Allée de Maintenon) et par le train (gares).Matérialisation du seuil d'entrée sous forme d'un simple panneau, une arche. Action également couplable avec le projet de maison de la forêt	CD 77 et CD 91, AEV, Associations, DRIEE, communautés d'agglomération, communes, PNR GF, 77Environnement	% d'entrées matérialisées Nombre de point d'accueil diffusant une information sur l'offre touristique et les bonnes pratiques en forêt	80% des entrées matérialisées AU moins 10 lieux de diffusion de l'offre et des bonnes pratiques en forêt
Py2	Anticiper le changement climatique sur les paysages et la biodiversité	Limiter le dépérissement de la forêt	Accueil de projets recherche et développement sur le thème du changement climatique et la résilience des peuplements, en gardant à l'esprit les aspects paysagers, écologiques et économiques	Mécènes, RENECOFOR, INRA, DG Recherche, SFE, Universités, Réserve de biosphère, PNR GF	Nombre de zones expérimentales	Identification d'espèces avec une bonne adaptation
Py3	Maintenir l'ouverture des points de vue	Entretien des points de vue paysagers	Travaux en bénévolat ou en chantier d'exploitation forestière pour entretenir les points de vue de platières, bords de Seine ou donnant sur le Château.	Mécènes, bénévoles (AFF, clubs sportifs, etc.)	Nombre de chantiers d'ouverture	Maitien de plus de 50% des points de vue ouverts



Py4	La forêt vue du ciel	Suivre l'avifaune Permettre au public d'avoir un autre regard sur la forêt Surveiller les feux	Sécurisation et mise à disposition des partenaires des anciens pylônes incendie pour : - l'observation du paysage (dont utilisation touristique de webcam permanentes), - les suivis naturalistes (rapaces, insectes de la canopée, chiroptères, etc.) ou environnementaux (ex. : pollution) - l'accueil de dispositifs de recherche Concentration de l'effort d'investissement sur un petit nombre de pylônes	Mécènes	Nombre de pylônes réhabilités	Au moins 2 pylônes ouverts au public
Py5	Observatoire des paysages	Suivre l'évolution des paysages Partager les perceptions et attentes autour du paysage	Création d'un observatoire des paysages constitué notamment de reconductions de photographies géoréférencées, sélectionnées de façon à suivre les principaux enjeux paysagers Ateliers de photolangage pour questionner le public sur leurs attentes en terme de paysage et les traduire en gestion sylvicole Utilisation de cet outil notamment pour suivre l'instauration progressive de la futaie irrégulière	CD77 et CD91, AEV, DRIEE AFF, Clubs sportifs	Nombre de personnes impliqués dans les ateliers Nombre de reconductions annuelles	Prise en compte des observations dans les mesures de gestion Alerte d'une possible banalisation du paysage
Py6	Développer l'agroforesterie	Optimiser la productivité du sol forestier Valoriser les complémentarités des différents écosystèmes productifs Limiter les pertes de biodiversité	Valorisation des zones où la régénération est difficile par le développement de systèmes agroforestiers (ex. : parcelles en régénération colonisée par des herbacées ou des espèces invasives)	FEADER, AEV, Chambre d'agriculture, PNR GF, ONF International, Champs des Possibles, 77 Environnement	Nombre de zones expérimentales	
Py7	Mettre en scène des lisières de forêt	Traiter esthétiquement les lisières de forêt	Adaptation des consignes de travaux sur les lisières aux résultats de l'étude sur les attentes du public en termes de paysages Définition des consignes avec les riverains, ce qui permet de les sensibiliser aux coupes de bois qui, outre l'approvisionnement de la filière bois, permettent d'entretenir les paysages.	AEV, CD77, Communautés d'agglomération, communes	Nombre de coupes en lisière avec application du guide de traitement des lisières	100% des lisières traitées avec un souci paysager, environnemental et sécurité.
Py8	Développer des prairies fleuries	Limiter l'entretien des aires d'accueil tout en favorisant la biodiversité Contribuer à un paysage attractif	Semis de graines labellisées "végétal local" sur les aires d'accueil, en ciblant des espèces mellifères Possibilité d'activités bénévoles et éducatives autour de ce thème		% d'aires d'accueil "fleuries"	10000 m ² d'espaces "fleuries"

Objet	Statut	Thème de l'Action	Titulaire	Financement principal	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Modalités de mise en œuvre	Résultats attendus
-------	--------	-------------------	-----------	-----------------------	--------------------------------------	----------------------------	--------------------



Protéger l'environnement	B1	Lutter contre l'érosion	<p>Limiter l'érosion Renforcer les sites d'accueil contre l'érosion pour garantir la perennité des activités sportives</p>	<p>Mise en place d'une équipe spécialisée en érosion, qui peut intervenir rapidement dès la découverte de la dégradation, en collaboration avec les équipes de bénévoles, venant en complément des projets d'investissement sur ce thème Restauration des sentiers pédestres, cyclistes, équestres et des zones d'escalade fortement érodés du fait de la fréquentation études et travaux</p>	CD77 et CD91, AEV, AFF	<p>Nombre d'intervention Délais entre le signalement et l'intervention</p>	<p>Moins de 3 mois entre le constat d'une érosion ponctuelle et sa réparation</p>
	B2	Suivre les espèces protégées prioritaires	<p>Limiter la perte de biodiversité</p>	<p>Suivi de différentes espèces protégées sans se focaliser uniquement sur celles listées dans les directives Habitats et Oiseaux</p>	Mécènes, Europe, Conseil régional, AFB, ANVL, FNE, 77Environnement	<p>Taux d'évolution pour les populations Nombre d'espèces avec un nouveau suivi</p>	<p>Taux d'espèces en progression</p>
	B3	Concilier Sport et biodiversité	<p>Mieux connaître et gérer les relations entre les activités de sport de nature et la biodiversité</p>	<p>Définition de paramètres mesurables, d'indicateurs sur les sports (nombre de participants par jour et par saison, etc.), Etude des effets de seuils sur la biodiversité en termes de nombre de personnes, de répartition dans l'espace et dans le temps, etc. en fonction des pratiques Etude sur les impacts comparatifs de la pratique libre et de la pratique organisée (manifestation) Etude sur la rationalisation du réseau de chemins</p>	CDESI, pôle ressources nature, clubs sportifs, fabricants de matériel de sport de nature, CD77, CD91, CDCO, Réserve de biosphère, AFF, 77Environnement	<p>Nombre d'études conclusives sur le lien entre sensibilité environnementales et pratiques sportives</p>	<p>Cartographie plus précise des sensibilité dynamique de recherche action sur ce thème</p>
	B4	Maintenir un réseau de milieux ouverts en bon état	<p>Limiter la fermeture des milieux ouverts non sylvicoles Restaurer des habitats naturels prioritaires Maintenir l'éco pâturage</p>	<p>Ouverture des milieux de landes et pelouses permanentes inscrites dans le réseau Natura2000 et dans les RBD (pâturage, broyage, travaux bénévoles d'arrachage, etc.), Travail sur un réseau complémentaire de milieux ouverts temporaires (exploitation de chaos rocheux, exploitation de platère, etc.)</p>	Europe, Conseil régional, AFB, ANVL, FNE, 77Environnement, DDT	<p>Niveau de conservation des habitats ouverts Base de données unique des habitats ouverts</p>	<p>Majorité des milieux ouverts prioritaires en bon état de conservation</p>
	B5	Etablir et mettre en œuvre un plan de lutte contre les espèces invasives	<p>Favoriser la régénération naturelle forestière Limiter la perte de biodiversité</p>	<p>Maintenir et renforcer les partenariats d'éco pâturage Définition de l'impact de ces espèces et donc de leur enjeu Acquisition de connaissance sur ce type d'espèces et les moyens de lutte Elaboration d'un plan de lutte Rédaction d'un guide technique de gestion</p>	Conseil régional, Europe, CD 77, ASABEPI, Réserve de biosphère, 77Environnement	<p>Rédaction d'un guide technique de gestion</p>	<p>Statut "invasif" du phytolaque et du prunus Diminution de la progression de ces espèces</p>
	B6	Améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique	<p>Diminuer la pression du gibier sur la régénération des peuplements forestiers dans le cadre du passage à la gestion en futaie irrégulière Mieux gérer les sangliers, nuisibles en espace urbain</p>	<p>Formation des partenaires Promotion des bonnes pratiques des sorties "brame du cerf" Adaptation du prélèvement à la capacité d'accueil du milieu</p>	Fédération de chasse, locataires de chasse	<p>Indicateur de suivi de population</p>	<p>Diminution de la pression du gibier</p>



Plan d'information et de communication par l'ONF

GRANDS ENJEUX

Les perspectives entendent conserver les mêmes orientations que dans le précédent contrat, qui visent à renforcer l'information portée vers le public. Le positionnement de la communication visera à :

- Valoriser l'offre d'accueil existante (application, audioguides, sites non sensibles mais peu connus), en travaillant notamment avec les offices de tourisme ;
- Informer et sensibiliser sur les bonnes pratiques en forêt ;
- Favoriser les partenariats pour la tenue d'évènements fédérateurs grand public ;
- Partager les connaissances forestières et la stratégie via des formations et des journées d'échanges avec les acteurs locaux (offices du tourisme, acteurs labellisés Biosphère écotourisme, etc) ou les personnels de l'ONF ;
- Toucher un public plus captif et améliorer la diffusion de l'information par un positionnement digital plus fort notamment sur les réseaux sociaux de *Fontainebleau Forêt d'Exception* ® ;
- Faire connaître les offres du centre pédagogique forestier sur ses thématiques, ses cibles (entreprises pour les moments de cohésion, formation, personnes en situation de handicap, etc.), ses outils (applications mobiles, jeux, etc.) et ses lieux d'intervention ;
- Associer le label *Forêt d'Exception* ® au label Biosphère Ecotourisme pour proposer, aux prestataires de services locaux s'engageant dans des démarches durables et écoresponsables, une visibilité et une reconnaissance. Les partenaires labellisés seront favorisés dans les actions mises en œuvre sur le territoire et pourront bénéficier de l'image positive du label, tout en le rendant visible ;
- Rénover et mettre en cohérence l'information sur les aires d'accueil en forêt.



CONTEXTE

Au cœur de l'Île-de-France, le massif forestier de Fontainebleau constitue un espace de nature et de détente très apprécié par la population et qui contribue à la sauvegarde du patrimoine naturel, espèces animales et végétales.

Responsable de ce patrimoine remarquable, face aux préoccupations et enjeux liés au contexte périurbain, l'Office national des forêts met en œuvre, quotidiennement, une gestion durable dans un souci permanent de permettre le bon exercice des différents usages. Prestigieux, cet espace naturel est d'autant plus fragile. Ce qui implique pour l'ONF une gestion minutieuse conciliant activités de loisirs, préservation de la biodiversité et production de bois.

Par ailleurs, la mobilisation des bois, tout comme le nécessaire maintien de l'équilibre faune-flore, constituent parfois des motifs d'insatisfaction ou de contestation de la part du public et peuvent être considérés comme une atteinte au milieu forestier.

Ainsi, la nécessité de renforcer la communication et d'apporter une information régulière au sein du label Fontainebleau Forêt d'Exception est majeure.

Dans le cadre de ce contrat de projets, la ligne principale de communication est de placer la gestion forestière, les matériaux bois et grès, la sylviculture et l'écotourisme au centre de l'information.

Dans le but d'atteindre des objectifs qui seront :

- d'apporter de la notoriété à la *Forêt d'Exception*,
- de valoriser les projets du label,
- d'expliquer et faire comprendre la gestion durable des forêts,
- d'améliorer et de partager les connaissances forestières,
- de mutualiser les informations et en faciliter l'accès,
- de proposer et participer aux opérations partenariales grand public.

AXES ET ACTIONS DE COMMUNICATION

La stratégie de communication de Fontainebleau, Forêt d'Exception s'articule autour de **3 axes stratégiques détaillés ci-après**

1. RENFORCER LA VISIBILITE DU LABEL ET DE LA DEMARCHE

L'objectif est de positionner l'identité visuelle constitutive de l'image et de la mise en valeur du label auprès des différents publics. Cela sera réalisé via différents outils : diffusion de l'identité graphique du label, généralisation ou harmonisation de la charte sur tous les supports de communication existants, création d'objets promotionnels, beaux ouvrages éditoriaux, etc.

2. FACILITER L'ACCES A L'INFORMATION ET AMELIORER LA LISIBILITE

L'objectif est de développer des contenus et outils éditoriaux dans une logique de stratégie multimédia. Ainsi, la démarche *Fontainebleau, Forêt d'Exception* s'appuiera sur un panel d'outils d'information et de communication parmi lesquels les panneaux d'information, les divers documents éditoriaux, le web et d'autres supports dématérialisés (application mobile, audioguides, films, etc.).

Si les informations simples de type sensibilisation seront diffusées gratuitement, certains contenus informationnels pourront être payants au cas par cas (livre, plaquette, contenu dématérialisé, etc).

Ci-après sont détaillés quatre des outils majeurs en cours de développement et servant cet objectif. Ces actions seront renforcées par celles des autres partenaires, notamment les collectivités et les associations. Les acteurs de la Forêt d'Exception seront une cible privilégiée de la communication pour en faire des relais efficaces.

I. Site Internet « en forêt de Fontainebleau »

A travers plusieurs rubriques, il s'agit de créer une ressource d'information avec des contenus permanents et actualisables qui offriront la possibilité à l'internaute de découvrir la forêt de Fontainebleau. Ce site permettra de diffuser des informations qui répondent aux besoins des différents publics : le grand public à la recherche de sites à découvrir, les riverains confrontés à des interventions de gestion, les usagers qui souhaitent connaître les règles à respecter, les spécialistes recherchant des contenus approfondis, etc. Il permettra également de valoriser le travail de gouvernance locale et de créer des liens avec les partenaires de la démarche *Fontainebleau, Forêt d'Exception®*.

II. Outils mobiles et réseaux sociaux

Le développement de la portabilité de l'information sur les mobiles (Smartphones) sera également un axe de développement majeur. La mise en place d'applications mobiles, permettra de proposer aux usagers un canal supplémentaire d'information et de sensibilisation. A travers des fonctionnalités multimédias (texte, audio, vidéo, photo) ludiques et pédagogiques, le visiteur pourra disposer d'un véritable « guide de poche » pour comprendre, apprendre et découvrir l'univers forestier in situ et contextuel. L'application mobile Balade branchée offre une diversité de contenus thématiques (sylviculture, usages du bois, matériau bois, actualités forestières, sites à découvrir, biodiversité...) et permettra de mutualiser les informations avec les partenaires. Par ailleurs, d'autres supports seront développés (outil de vigilance, interface pour les autorisations...).

Les réseaux sociaux seront aussi mobilisés pour diffuser des informations et alerter le public et les acteurs.

III. Campagnes d'information et de sensibilisation saisonnières ou ciblées

En parallèle du développement des nouvelles technologies, une information régulière ou spécifique sur l'actualité de la forêt continuera à être diffusée selon les méthodes habituelles (flyers, lettres d'information, courriels, etc).

La diversité des thèmes constitue une vraie opportunité en matière de communication et de valorisation des actions du contrat de projets. Celles-ci permettent de répondre aux questions régulières des usagers qui recherchent bien souvent une information ponctuelle puis saisonnière et de faire connaître les réalisations du contrat de projets *Fontainebleau, Forêt d'Exception®*.

IV. Relation presse régulière

La plupart des projets de la démarche Forêt d'Exception® intéresse la presse locale qui constitue un bon vecteur d'information. C'est pourquoi une relation presse-communication s'effectuera continuellement sur les différents thèmes susceptibles de valoriser les actions et les partenariats : accueil du public, protection de l'environnement, sensibilisation aux bonnes pratiques, sylviculture, événements, sensibilisation aux bonnes pratiques, etc.

3. INSERER LA FORÊT DANS LE TERRITOIRE EN FAVORISANT LES ACTIONS D'ANIMATION, DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

3.1. Communication partenariale et événementielle

L'événementiel autour de manifestations ou d'opérations partenariales sera une ligne forte pour le prochain contrat en lien avec la démarche de candidature au label Unesco. Il constitue une véritable opportunité pour *Forêt d'Exception* en matière de communication. L'organisation ou la participation à un événement est un outil de proximité qui permet de toucher un public très large et d'avoir une forte audience. Centrée autour de 2 ou 3 manifestations, organisées tous les ans, la communication événementielle de *Fontainebleau, Forêt d'Exception* témoigne de la volonté de fédérer l'ensemble des partenaires autour d'événements.



De plus, la participation de l'ONF aux autres événements proposés par les partenaires constituera une opportunité de représenter la *Forêt d'Exception* sur l'ensemble du territoire.

Ces manifestations mettront en avant l'activité économique (tourisme, entreprises de la filière bois, etc) et en feront la promotion à travers des stands, des démonstrations, des conférences, etc. Les activités artistiques ou la médiation artistique (conte, peinture, poésie, sculpture, littérature, musique, danse, théâtre, photos, etc) seront particulièrement utilisées dans ces opérations de communication, organisées dans le souci du développement durable.

CENTRE PEDAGOGIQUE FORESTIER DE FONTAINEBLEAU

L'éducation à la forêt et à la protection de l'environnement des scolaires, des familles, etc, doit continuer à être un objectif prioritaire en matière de communication. Le centre pédagogique forestier de Fontainebleau (CPF) propose des ateliers pédagogiques, des expositions, des visites découvertes, des sorties nature dans le but de faire découvrir le milieu forestier, d'en expliquer sa gestion forestière, de faire prendre conscience de sa fragilité.

Le CPF diversifiera son offre en termes de :

- contenus, en lien avec les thématiques abordées dans le contrat de projet (bois, gestion forestière, environnement, grès, lien avec le château, etc) ;
- publics cibles. Si l'animation nature auprès des scolaires continuera et sera même développée, un effort sera fait pour s'adresser aussi à d'autres publics à travers la participation et l'organisation d'évènements et l'adaptation des contenus et des animations aux personnes en situation de handicaps ;
- outils, en utilisant les nouveaux outils de l'information et de la communication, en particulier les tablettes numériques ;
- partenariat, pour l'organisation de conférences, d'animations nature communes, d'échanges entre professionnels et scientifiques d'un côté et grand public et scolaires de l'autre.

Ces propositions entendent préciser les dispositions de mise en œuvre ultérieure d'une stratégie de communication spécifique à la *Forêt d'Exception*.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Conventions d'objectifs entre la Ville de Fontainebleau et les associations CSF (Cercle Sportif de Fontainebleau) et TCF (Tennis Club de Fontainebleau) – Renouvellement pour les années 2019 et 2020

Rapporteur : M. RAYMOND

La Ville de Fontainebleau attribue des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros aux associations suivantes : le Cercle Sportif de Fontainebleau (CSF) et le Tennis Club de Fontainebleau (TCF). Il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs passées avec ces différentes associations.

Chaque convention est établie sur un même modèle type.

ELEMENTS ESSENTIELS DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

L'article 1 (Objet) décrit les activités de l'association et leur intérêt pour le développement du sport sur le territoire de Fontainebleau, ainsi que les moyens financiers et matériels mis à disposition de l'association.

L'article 2 (Versement de la subvention) souligne que la subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois : le 30 janvier 30% de la subvention N-1 ; le 15 mars 30% de la subvention N-1 ; le 15 mai le solde de la subvention.

Il est précisé que pour l'année 2019, le montant des acomptes est le suivant :

- **Cercle Sportif de Fontainebleau** : 31 200 €
- **Tennis Club de Fontainebleau** : 17 280 €

L'article 3 (Reddition des comptes, contrôle des documents financiers) présente les règles comptables à respecter. L'association s'engage à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 janvier de l'exercice considéré, accompagnée d'un dossier complet détaillé (dossier élaboré par les services de la Ville).
- Communiquer à la Ville au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifiés par le président, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur.
- L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit auprès de la cour d'appel.

Les articles 4 et 5 (Engagements relatifs au fonctionnement de l'association et à la communication) présentent les principes de fonctionnement et règles établis par la ville.

L'association s'engage à :

- Réaliser les actions liées à l'objet de ses statuts dans l'optique d'un apprentissage technique conformément aux exigences définies par sa fédération d'affiliation mais également dans un souci d'éducation et d'intégration pour le plus grand nombre.
- Favoriser la formation de ses éducateurs et de ses dirigeants pour un enseignement et une gestion de qualité.
- Favoriser l'inscription des résidents bellifontains par tous moyens jugés opportuns (inscriptions décalées, politique tarifaire différenciée).
- Faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
- Participer aux manifestations sportives organisées par la Ville de Fontainebleau.
- Respecter l'ensemble des principes de fonctionnement et des règles établis par la Ville.

L'Article 7 (Durée de la convention – Résiliation) précise que la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, pour une durée maximum de 2 ans.

L'Article 8 (Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales à titre gracieux, précaire et révocable) précise que la mise à disposition des équipements sportifs est pratiquée à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association et fait l'objet, chaque année scolaire, d'une décision.

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs jointes à intervenir avec le Cercle Sportif de Fontainebleau (CSF) et le Tennis Club de Fontainebleau (TCF), représentés par leur président, pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse et pour une durée maximum de deux ans,
- Préciser que lesdites associations perçoivent des subventions supérieures à 23 000 €.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et les associations CSF (Cercle Sportif de Fontainebleau) et TCF (Tennis Club de Fontainebleau) – Renouvellement pour les années 2019 et 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

Considérant la nécessité d'établir des conventions d'objectifs entre la Ville et les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien à ces clubs sportifs,

Considérant l'avis de la commission «Vie locale» du 4 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, M. RAYMOND,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs, jointes, à intervenir avec le Cercle Sportif de Fontainebleau (CSF) et le Tennis Club de Fontainebleau (TCF) représentés par leur président, pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse et pour une durée maximum de deux ans.

PRECISE que lesdites associations perçoivent des subventions supérieures à 23000 €.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le



Convention d'objectifs - Années 2019 et 2020 – Tennis Club de Fontainebleau

La présente convention est établie entre :

La Ville de Fontainebleau, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Frédéric VALLETOUX, Maire, dûment habilité par délibération n°18/XXX en date du 17 décembre 2018,

Et,

L'association Tennis Club de Fontainebleau (TCF), sise Maison des sports, Route de l'Ermitage = 77300 FONTAINEBLEAU, représentée par Alain MARTIN, dûment habilité aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'association a pour objet la pratique des sports au travers d'entraînements, de pratique de masse et de compétitions.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions en relation avec cet objet.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du sport sur le territoire de Fontainebleau, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'association.

Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année au budget de l'exercice considéré.
- Des moyens matériels dont les conditions de mise à disposition et l'allocation font l'objet d'une décision du maire chaque année scolaire.

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois : le 30 janvier, 30 % de la subvention N-1 - le 15 mars, 30 % de la subvention N-1 ; le 15 mai, le solde de la subvention.

La subvention de fonctionnement sera virée sur le compte de l'association.

Code banque : 300004 Code guichet : 00079 Numéro de compte : 00010066954
Clé RIB : 24

Raison sociale et adresse de la banque : BNP

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} septembre au 31 août, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 janvier de l'exercice considéré, accompagnée d'un dossier complet détaillé (dossier élaboré par les services de la Ville).
- Communiquer à la Ville au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifié par le président, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur.
- L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit auprès de la cour d'appel.

Article 4 – Engagements relatifs au fonctionnement de l'association

- L'association s'engage à réaliser les actions liées à l'objet de ses statuts dans l'optique d'un apprentissage technique conformément aux exigences définies par sa fédération d'affiliation mais également dans un souci d'éducation et d'intégration pour le plus grand nombre.
- L'association s'engage à favoriser la formation de ses éducateurs et de ses dirigeants pour un enseignement et une gestion de qualité.
- L'association s'engage à favoriser l'inscription des résidents bellifontains par tous moyens jugés opportuns (inscriptions décalées, politique tarifaire différenciée...).
- L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
- L'association s'engage à participer aux manifestations sportives organisées par la Ville de Fontainebleau.
- L'association s'engage à respecter l'ensemble des principes de fonctionnement et des règles établis par la municipalité.

Article 5 – Communication

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 6 – Modification de la convention : avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville après définition en concertation avec l'association.

Article 7 – Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable chaque année civile par reconduction expresse, pour une durée maximale de deux ans (échéance maximale année civile 2020).

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au terme de chaque année, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

La Ville notifiera à l'association la présente convention signée, accompagnée d'une copie de la délibération correspondante.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 8 – Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales à titre gracieux, précaire et révocable

La mise à disposition des équipements sportifs est pratiquée à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association et fait l'objet chaque année scolaire d'une décision.

Article 9 : Arbitrage

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à FONTAINEBLEAU

Le

***Pour la Ville
Le Maire,***

***Pour l'Association
Le Président,***

Frédéric VALLETOUX

Alain MARTIN

Monsieur Alain MARTIN agissant en qualité de Président de l'association «Tennis Club de Fontainebleau» sise Maison des sports, Route de l'Ermitage – 77300 à Fontainebleau atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, ainsi que de la délibération N°18/XXX du conseil municipal du 17 décembre 2018

Le

Signature



Convention d'objectifs - Années 2019 et 2020 – Cercle Sportif de Fontainebleau

La présente convention est établie entre :

La Ville de Fontainebleau, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Frédéric VALLETOUX, Maire, dûment habilité par délibération n°18/xxxx en date du 17 décembre 2018,

Et,

L'association Cercle Sportif de Fontainebleau (CSF), sise Maison de la Jeunesse, 43 boulevard Joffre – 77300 FONTAINEBLEAU, représentée par Henri LENORMAND, dûment habilité aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'association a pour objet la pratique des sports au travers d'entraînements, de pratique de masse et de compétitions.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions en relation avec cet objet.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du sport sur le territoire de Fontainebleau, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'association.

Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année au budget de l'exercice considéré.
- Des moyens matériels dont les conditions de mise à disposition et l'allocation font l'objet d'une décision du maire chaque année scolaire.

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée en trois fois : le 30 janvier, 30% de la subvention N-1 - le 15 mars, 30% de la subvention N-1 ; le 15 mai, le solde de la subvention.

La subvention de fonctionnement sera virée sur le compte de l'association.

Code banque : 10278 Code guichet : 06212 Numéro de compte : 00020755401

Clé RIB : 42

Raison sociale et adresse de la banque : CCM Fontainebleau - Avon

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} septembre au 31 août, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 janvier de l'exercice considéré, accompagnée d'un dossier complet détaillé (dossier élaboré par les services de la Ville).
- Communiquer à la Ville au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifié par le président, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur.
- L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit auprès de la cour d'appel.

Article 4 – Engagements relatifs au fonctionnement de l'association

- L'association s'engage à réaliser les actions liées à l'objet de ses statuts dans l'optique d'un apprentissage technique conformément aux exigences définies par sa fédération d'affiliation mais également dans un souci d'éducation et d'intégration pour le plus grand nombre.
- L'association s'engage à favoriser la formation de ses éducateurs et de ses dirigeants pour un enseignement et une gestion de qualité.
- L'association s'engage à favoriser l'inscription des résidents bellifontains par tous moyens jugés opportuns (inscriptions décalées, politique tarifaire différenciée...).
- L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
- L'association s'engage à participer aux manifestations sportives organisées par la Ville de Fontainebleau.
- L'association s'engage à respecter l'ensemble des principes de fonctionnement et des règles établis par la municipalité.

Article 5 – Communication

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 6 – Modification de la convention : avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville après définition en concertation avec l'association.

Article 7 – Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de deux ans (échéance maximale année civile 2020).

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au terme de chaque année, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

La Ville notifiera à l'association la présente convention signée, accompagnée d'une copie de la délibération correspondante.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 8 – Convention de mise à disposition d’installations sportives municipales à titre gracieux, précaire et révocable

La mise à disposition des équipements sportifs est pratiquée à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l’association et fait l’objet chaque année scolaire d’une décision du Maire.

Article 9 : Arbitrage

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à FONTAINEBLEAU
Le

Pour la Ville
Le Maire,

Pour l’Association
Le Président,

Frédéric VALLETOUX

Henri LENORMAND

Monsieur Henri LENORMAND agissant en qualité de Président de l’association du «Cercle Sportif de Fontainebleau» sise Maison de la Jeunesse, 43 Boulevard Joffre – 77300 à Fontainebleau atteste qu’il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, ainsi qu’un exemplaire de la délibération correspondante N°18/XXXX du 17 décembre 2018.
le

Signature :

Note de présentation

Objets : Tarification des séjours jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2019
Forfaits séjour et transport - Approbation

Rapporteur : Mme CLER

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville a décidé de proposer des séjours sur des périodes de vacances scolaires à l'attention des publics pré-adolescents et adolescents. Ces séjours s'inscrivent dans une volonté de développement de l'offre Jeunesse actuelle.

Ils incluent des dépenses de transport dénommées « forfait transport ». Il convient d'en déterminer la partie prise en charge par les familles et le mode de calcul.

D'autre part, la tarification Jeunesse actuelle, correspondant à l'offre « Dynam accueil de loisirs » n'est pas adaptée à cette nouvelle offre de séjours. Il est donc proposé une tarification spécifique dénommée « forfait séjour ».

De plus, il convient de déterminer les modalités de facturation, de paiement et d'encaissement de ces « forfaits transport et séjour ».

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

Modalités «Forfait transport»

- Approuver la prise en charge par la collectivité de 50 % du coût total du transport des séjours jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Approuver le mode de calcul du « forfait transport » pour les séjours jeunesse à savoir, 50 % du coût total du transport divisé par le nombre de participants prévus hors encadrement,
- Approuver que la facturation du forfait transport des séjours soit effectuée sur le principe de la pré-facturation, soit avant la réalisation de la prestation,
- Approuver le principe que l'inscription au séjour jeunesse vaille paiement du « forfait transport » et que le non-paiement de ce forfait dans les délais impartis annule de fait l'inscription au séjour,
- Approuver que l'annulation du départ du participant pour toute autre raison que celle de l'annulation du séjour par la collectivité n'ouvre droit à aucun remboursement du « forfait transport »,
- Approuver que la date limite de paiement du « forfait transport » soit fixée à 5 jours avant la date de début du séjour,

Modalités «forfait séjour»

- Approuver la tarification du «forfait séjour» à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément au tableau annexé,
- Approuver que «le forfait séjour» corresponde à un tarif par jour, multiplié par le nombre de jours effectifs de séjour,
- Approuver que la facturation du «forfait séjour» soit effectuée sur le principe de la post facturation, soit après la réalisation de la prestation,
- Approuver le principe que l'inscription au séjour jeunesse vaille paiement du «forfait séjour»,
- Approuver que l'annulation du départ du participant pour des raisons médicales (maladie, hospitalisation.) ou familiales (décès, accidents) justifie l'annulation de la facturation du séjour jeunesse,
- Approuver que l'annulation de la facturation s'effectue uniquement sur la base des justificatifs fournis dans les 15 jours suivant l'annulation du départ du participant,

Modalités communes aux «forfaits transport et séjour»

- Approuver que les règlements en chèques vacances soient acceptés pour le paiement des «forfaits transport et séjour» des séjours jeunesse,
- Préciser que le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales s'applique aux «forfaits transport et séjour» des séjours jeunesse,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Tarification des séjours jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2019 – Forfait séjour –
Approbation

Le Conseil municipal,

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N°17/43 du conseil municipal du 27 mars 2017 relative aux tarifs accueil de loisirs Dynam' précisant le mode de calcul du quotient familial,

Vu la délibération N°18/76 du conseil municipal du 13 juin 2018 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales,

Vu la délibération N°18/... du conseil municipal du 17 décembre 2018 relative à l'approbation du «forfait transport» des séjours Jeunesse,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer sur des périodes de vacances scolaires des séjours à l'attention des publics pré-adolescents et adolescents,

Considérant que ces séjours s'inscrivent dans une volonté de développement de l'offre Jeunesse,

Considérant que ces séjours nécessitent une tarification adaptée dénommée « forfait séjour » et qu'il convient d'en déterminer le montant, ainsi que les modalités de facturation, de paiement et d'encaissement,

Considérant que la durée des séjours peut varier et qu'il convient donc de déterminer un «forfait séjour», dont le tarif est calculé par jour,

Considérant l'avis de la commission «Vie locale» du 4 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification du «forfait séjour» à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément au tableau annexé.

APPROUVE que «le forfait séjour» corresponde à un tarif par jour, multiplié par le nombre de jours effectifs de séjour.

APPROUVE que la facturation du «forfait séjour» soit effectuée sur le principe de la post facturation, soit après la réalisation de la prestation.

APPROUVE le principe que l'inscription au séjour vaille paiement du «forfait séjour».

APPROUVE que l'annulation du départ du participant pour des raisons médicales (maladie, hospitalisation.) ou familiales (décès, accidents) justifie l'annulation de la facturation du séjour.

APPROUVE que l'annulation de la facturation s'effectue uniquement sur la base des justificatifs fournis dans les 15 jours suivant l'annulation du départ du participant.

APPROUVE que les règlements en chèques vacances soient acceptés pour le paiement du «forfait séjour» des séjours jeunesse.

PRECISE que le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales s'applique au « forfait séjour » des séjours jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

**TARIFS FORFAIT SEJOUR en €
à compter du 1er janvier 2019**

TRANCHES	Bornes inférieures QUOTIENT	Bornes supérieures QUOTIENT	Tarif par jour
A	0	180	10,5
B	180	431	13,5
C	431	587	16,5
D	587	798	19,5
E	798	1046	22,5
F	1046	1383	25,5
G	1383	1872	28,5
H	1872		31,5
EXTERIEUR			72

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Tarification des transports des séjours jeunesse- Approbation du forfait transport à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil municipal,

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N°18/76 du conseil municipal du 13 juin 2018 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales,

Vu la délibération N°18/... du conseil municipal du 17 décembre 2018 relative à l'approbation du «forfait séjour»,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer sur des périodes de vacances scolaires des séjours à l'attention des publics pré-adolescents et adolescents,

Considérant que ces séjours s'inscrivent dans une volonté de développement de l'offre Jeunesse,

Considérant que ces séjours incluent des dépenses de transport dénommées «forfait transport» et qu'il convient d'en déterminer la partie prise en charge par les familles, le mode de calcul, ainsi que les modalités de facturation, de paiement et d'encaissement,

Considérant l'avis de la commission «Vie locale» du 4 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge de 50 % du coût total du transport par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019.

APPROUVE le mode de calcul du «forfait transport» pour les séjours jeunesse à savoir 50 % du coût total du transport divisé par le nombre de participants prévus hors encadrement.

APPROUVE que la facturation du «forfait transport» des séjours jeunesse soit effectuée sur le principe de la pré facturation, soit avant la réalisation de la prestation.

APPROUVE que la date limite de paiement du «forfait transport» soit fixée à 5 jours avant la date de début du séjour.

APPROUVE que l'inscription au séjour vaille paiement du «forfait transport» et que le non-paiement de ce forfait dans les délais impartis annule de fait l'inscription au séjour jeunesse.

APPROUVE que l'annulation du départ du participant pour toute autre raison que celle de l'annulation du séjour par la collectivité n'ouvre droit à aucun remboursement du «forfait transport».

APPROUVE que les règlements en chèques vacances soient acceptés pour le paiement du «forfait transport» des séjours jeunesse.

PRECISE que le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales s'applique au « forfait transport » des séjours jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

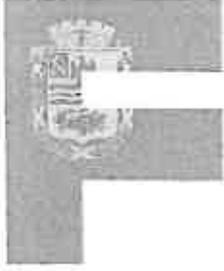
Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Conseil municipal des jeunes – Modification de la délibération N°18/112 du conseil municipal du 24 septembre 2018 relative au renouvellement, à la désignation des représentants et à l'adoption de la charte de Fonctionnement

Rapporteur : Mme CLER

Par délibération N°18/112, le conseil municipal du 24 septembre 2018 a, notamment, renouvelé le conseil municipal des jeunes de Fontainebleau pour la durée du mandat municipal en cours, en a approuvé la composition et la charte.

Pour rappel, le conseil municipal du 24 septembre 2018 avait approuvé la composition du conseil municipal des jeunes suivante :

- **Conditions d'éligibilité** : Etre un élève Bellifontain inscrit dans un collège en 4^{ème} ou en 3^{ème} ou dans un lycée en seconde de Fontainebleau à la rentrée de l'année scolaire des élections, disposant d'une autorisation parentale et ayant signé la «Charte du Candidat»
- **Composition** : Le Conseil municipal des jeunes est composé de trente-quatre membres, dont
 - Le Maire, Président d'honneur
 - Un président, membre du Conseil Municipal désigné par arrêté du Maire
 - Trente-deux jeunes, répondant aux conditions d'éligibilité, soit quatre à six membres par collège et par lycée bellifontains

Or, les collégiens scolarisés en 6^{ème} et en 5^{ème} étaient intéressés pour devenir Conseillers Municipaux Jeunes, mais ils ne répondaient pas aux conditions d'éligibilité définies dans la délibération N°18/112 du conseil municipal du 24 septembre 2018.

Ainsi, la composition du conseil municipal des jeunes serait modifiée comme suit :

- **Conditions d'éligibilité** : Etre un élève Bellifontain inscrit dans un collège de Fontainebleau à la rentrée de l'année scolaire des élections, disposant d'une autorisation parentale et ayant signé la «Charte du Candidat»
- **Composition** : Le Conseil municipal des jeunes est composé de vingt-deux membres, dont
 - Le Maire, Président d'honneur
 - Un président, membre du Conseil Municipal désigné par arrêté du Maire
 - Vingt jeunes scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} et répondant aux conditions d'éligibilité

La charte correspondante serait modifiée dans les mêmes termes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération N°18/112 du conseil municipal du 24 septembre 2018 de la manière suivante :

- Approuver que le conseil municipal des jeunes de Fontainebleau soit composé uniquement de collégiens.
- Approuver que les conditions d'éligibilité et la composition du conseil municipal des jeunes, explicitée ci-dessus, remplacent et annulent celles mentionnées dans la délibération N°18/112 du 24 septembre 2018, ainsi que dans la charte correspondante.
- Préciser que les autres mentions de la délibération N°18/112 du conseil municipal du 24 septembre 2018 restent inchangées.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Conseil municipal des jeunes – Modification de la délibération N°18/112 du conseil municipal du 24 septembre 2018 relative au renouvellement, à la désignation des représentants et à l'adoption de la charte de Fonctionnement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2143-2 et L 2121-22,

Vu la délibération N°18/112 du conseil municipal du 24 septembre 2018 approuvant, notamment, le renouvellement, la désignation des représentants du conseil municipal des jeunes et adoptant la charte de fonctionnement,

Considérant que des collégiens scolarisés en 6ème et en 5ème étaient intéressés pour devenir Conseillers Municipaux Jeunes mais ne répondaient pas aux conditions d'éligibilité définies dans la délibération N°18/112 du conseil municipal du 24 septembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération N°18/112 du conseil municipal du 24 septembre 2018 afin de fixer les nouvelles conditions d'éligibilité et la composition du conseil municipal des jeunes,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 4 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission « Finances, administration générale » du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE que le conseil municipal des jeunes de Fontainebleau soit composé uniquement de collégiens.

APPROUVE que les conditions d'éligibilité et la composition du conseil municipal des jeunes, ci-dessous, remplacent et annulent celles mentionnées dans la délibération N°18/112 du 24 septembre 2018, ainsi que dans la charte correspondante :

- Conditions d'éligibilité : Être un élève Bellifontain inscrit dans un collège de Fontainebleau à la rentrée de l'année scolaire des élections, disposant d'une autorisation parentale et ayant signé la « Charte du Candidat »
- Composition : Le Conseil municipal des jeunes est composé de vingt-deux membres, dont
 - Le Maire, Président d'honneur
 - Un président, membre du Conseil Municipal désigné par arrêté du Maire
 - Vingt jeunes scolarisés de la 6ème à la 3ème et répondant aux conditions d'éligibilité

PRECISE que les autres mentions de la délibération N°18/112 du conseil municipal du 24 septembre 2018 restent inchangées.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et la Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne – Programme culturel «Lire et faire lire»- Approbation

Rapporteur : Mme CLER

Note de présentation

Dans le cadre de sa politique enfance, la Ville souhaite conclure une convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement de Seine et marne pour pouvoir accueillir, sur les temps périscolaires un programme culturel «Lire et faire lire».

Ce dernier consiste en un programme de développement de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en faveur des enfants de structures éducatives par l'intervention de bénévoles.

Les objectifs sont de :

- Développer, la curiosité des enfants, leur contact avec les mots, les images et les albums.
- Montrer que la lecture n'est pas qu'une activité scolaire, mais qu'elle est source d'imagination et d'évasion.

Des bénévoles seniors offrent une partie de leur temps libre aux enfants. Ils ont à cœur de leur transmettre leur passion de la littérature et de partager avec eux des moments de complicité autour d'albums ou de romans.

Cette nouvelle convention permet de :

- Lier un partenariat avec la ligue de l'enseignement de Seine et marne
- Lancer sur la commune le programme culturel «Lire et faire lire»

Il est à noter que la ligue de l'enseignement s'engage à organiser et à coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les responsables de la structure éducative. Elle assure le suivi de l'opération.

Un avenant sera établi chaque année, précisant les modalités d'interventions pour l'année scolaire en cours (périodicité, désignation du local, matériel mis à disposition, identification des intervenants).

Concernant l'année scolaire 2018/2019, un bénévole interviendra, tous les jeudis de janvier à juillet 2019, à l'école Lagorsse. Cette intervention sera scindée en deux séances, une à destination des enfants de maternelle et une autre, à destination des enfants d'élémentaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne relative au programme culturel «Lire et faire lire»,
- Approuver l'avenant, joint, précisant les modalités d'interventions pour l'année scolaire 2018-2019 au sein du groupe scolaire Lagorsse,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant et document s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et la Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne – Programme culturel «Lire et faire lire» - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la ville de Fontainebleau souhaite promouvoir et développer le plaisir de la lecture sur ses structures éducatives pendant les temps périscolaires,

Considérant que le programme culturel «Lire et faire lire» promeut le développement de la lecture par le plaisir, la découverte et l'échange,

Considérant que la solidarité intergénérationnelle des bénévoles seniors en faveur des enfants, par leur action de lecture, contribue à sa transmission et renforce l'envie des enfants de découvrir de nouveaux livres et albums,

Considérant la démarche de qualité entreprise par la Ville visant à soutenir et à favoriser l'accueil des enfants dans le cadre du temps périscolaire,

Considérant que la ligue de l'enseignement de Seine et marne assure le suivi du dispositif,

Considérant l'avis de la commission «Vie locale» du 4 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne relative au programme culturel «Lire et faire lire».

APPROUVE l'avenant, joint, précisant les modalités d'interventions pour l'année scolaire 2018-2019 au sein du groupe scolaire Lagorsse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous avenant et document s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.



FÉDÉRATION
SEINE-ET-MARNE

Ligue de
enseignement

11 rue de la Libération, Bât. D, 77000 VAUX LE PENIL

Convention avec une collectivité qui accueille et intègre Lire et faire lire dans ses activités

ENTRE

La Ville de Fontainebleau

située 40 rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

représentée par Monsieur Frédéric VALLETOUX, Maire

ET

La Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne,

Ferme Saint Just, 11 rue de la Libération, Bât.D, 77000 VAUX LE PENIL

représentée par Madame Adeline GONCALVES, coordinatrice Lire et faire Lire

Dans la perspective du lancement dans la commune de FONTAINEBLEAU de Lire et faire lire, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, la Ligue de l'enseignement et la structure éducative s'associent.

Dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la structure éducative intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités.

La Ligue de l'enseignement s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les responsables de la structure éducative. Elle assurera le suivi de l'opération.

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont précisés dans un avenant qui sera établi chaque année afin de définir les modalités d'intervention du (des) bénévoles.

Si nécessaire, la structure éducative actualisera les conventions d'occupation de locaux qu'elle a signées avec la Collectivité locale afin de mettre à disposition du ou des bénévoles intervenants ce local adapté.

La structure bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile.

L'assurance des retraités bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

Convention à tacite reconduction.

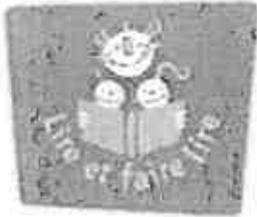
Fait en deux exemplaires

Pour la ville de FONTAINEBLEAU
Monsieur Frédéric VALLETOUX,
en sa qualité de Maire

A, le

Pour la Ligue de l'enseignement
Madame Adeline GONCALVES,
en sa qualité de Coordinatrice départementale
A Vaux le Penil, le 22 novembre 2018





Avenant à la convention précisant les modalités d'interventions pour l'année scolaire 2018/2019

Suite à la signature de la convention en date du..... concernant la structure : Groupe scolaire Lagorsse située sur la commune de FONTAINEBLEAU.

ENTRE **La Ville de Fontainebleau**
située 40 rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU
représentée par Monsieur Frédéric VALLEToux, Maire

ET **La Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne,**
représentée par Madame Adeline GONCALVES, coordinatrice Lire et faire Lire

Il a été décidé de mettre en place le dispositif suivant :

- Intervention d'un bénévole :
 - BUCAS FRANÇAIS Yves
 - Les jeudis – de 11 h 45 à 13 h 00
 - 11 h 45 : une séance pour les enfants de maternelle
 - 12 h 20 : une séance pour les enfants de primaire
- Du Jeudi 10 janvier 2019 au jeudi 4 juillet 2019

Le lieu d'intervention des bénévoles est situé au Groupe scolaire Lagorsse – rue Lagorsse.

Le matériel mis à leur disposition est : Salle

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans la structure éducative ou intervenir pour un seul enfant.

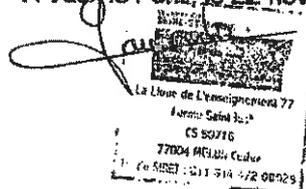
A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le représentant de la structure éducative présent dans les locaux.

La structure éducative s'engage à respecter la charte du lecteur bénévole ainsi que la charte des structures éducatives jointes au présent avenant.

Fait en deux exemplaires

Pour la ville de FONTAINEBLEAU
Monsieur Frédéric VALLEToux,
en sa qualité de Maire
A, le

Pour la Ligue de l'enseignement
Madame Adeline GONCALVES,
en sa qualité de Coordinatrice départementale
A Vaux le Pénil, le 22 novembre 2018



Note de présentation

Objet : Convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et l'association FLC (Fontainebleau Loisirs et Culture) – Renouvellement pour les années 2019 et 2020

Rapporteur : M. RAYMOND

La ville de Fontainebleau souhaite mettre en place une action territoriale cohérente, en matière de politique jeunesse et d'activités culturelles. Par le biais d'une convention d'objectifs, la ville de Fontainebleau soutient l'activité de l'association FLC, labellisée « Maison des Jeunes et de la Culture » en :

- Coordonnant les actions dans une logique d'optimisation des fonds publics
- Portant conjointement une action commune jeunesse et culture ouverte à tous et en proximité avec les bellifontains.

Cette convention intervient dans le cadre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, selon lequel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les missions de FLC, la ville de Fontainebleau a décidé d'en faciliter le fonctionnement en allouant les moyens précisés dans la présente convention, soit notamment :

- Mise à disposition de locaux de fonctionnement au sein de la Maison des Associations,
- Mise à disposition de locaux pour les spectacles et les fêtes de fin d'année,
- Attribution d'une subvention de fonctionnement.

La convention d'une durée de deux ans précise que la Ville et FLC s'engagent à construire un plan commun d'actions (se rapprocher des «quartiers», investir les lieux fréquentés par la jeunesse et s'inscrire dans une démarche d'accompagnement de la collectivité dans la mise en place de sa politique Sport-Santé).

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Approuver la convention d'objectifs, jointe, à intervenir entre l'association FLC et la ville de Fontainebleau jusqu'au 31 décembre 2020,
- Préciser que les élus membres du conseil d'administration de l'association FLC ne prennent pas part au vote de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et l'association FLC (Fontainebleau Loisirs et Culture) - Renouvellement pour les années 2019 et 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations entre les collectivités locales et les associations, et notamment son article 10,

Vu le décret N°2000-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Considérant le souhait de la Ville de mettre en place une action territoriale cohérente, structurée et efficiente en matière de politique jeunesse et d'activités culturelles,

Considérant l'intérêt pour la Ville de travailler en partenariat avec l'association FLC pour diversifier les publics et les types d'actions,

Considérant l'avis de la Commission «Vie Locale» du 4 décembre 2018,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur RAYMOND,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs, ci-jointe, à intervenir entre l'association «Fontainebleau Loisirs et Culture» et la ville de Fontainebleau jusqu'au 31 décembre 2020.

PRECISE que les élus membres du conseil d'administration de l'association FLC ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU
ET
L'ASSOCIATION FONTAINEBLEAU LOISIRS ET CULTURE
ANNEES 2019 et 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de FONTAINEBLEAU,
représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VALLETOUX,
faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville
40, rue Grande
77303 FONTAINEBLEAU CEDEX
Agissant en qualité, en vertu de la délibération N°18/XX du Conseil municipal
en date du 17 décembre 2018,
ci-après dénommée « la Ville » ou « la collectivité »

D'UNE PART,

ET

L'association Fontainebleau Loisirs et Culture, Maison des Jeunes et de la
Culture, dont le siège est sis en Maison des Associations
6, rue du Mont USSY
77303 FONTAINEBLEAU CEDEX
Représentée par Mme Ghislaine LABRO, Présidente du Conseil
d'Administration de l'association, déclarée à la Préfecture sous le numéro
W774000836 et affiliée à « Les MJC en Ile de France – Fédération Régionale »
ci-après dénommée « FLC » ou « l'association »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Les objectifs

1.1 Objet de la convention

La Ville de Fontainebleau, soucieuse de mettre en place une action territoriale cohérente, structurée et efficiente en matière de politique jeunesse et d'activités culturelles pour toutes les générations, souhaite fixer par le biais d'une convention d'objectifs son soutien à l'activité de l'association FLC.

La Ville de Fontainebleau, compte tenu de l'intérêt que présentent les missions de FLC/MJC, a décidé d'en faciliter le fonctionnement en allouant les moyens précisés dans la présente convention.

Les principes guidant la convention sont les suivants :

- coordination des actions dans une logique d'optimisation des fonds publics ;
- portage conjoint d'actions communes jeunesse et culture ouvertes à tous.

1.2 Objectifs et missions de FLC

FLC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement de toutes les personnes, de leur permettre d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

FLC, conformément à ses statuts, est une association ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Soucieuse de respecter les convictions personnelles, FLC respecte le pluralisme des idées et les principes de la laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville et les quartiers, en étroite collaboration avec les collectivités territoriales.

Sa mission est de :

- PERMETTRE à tous, jeunes et adultes qui la fréquentent, de s'instruire et de se former à l'exercice des responsabilités et de la citoyenneté et faire participer le plus grand nombre d'habitants à la vie locale, culturelle et sociale ;
- CRÉER, développer et entretenir les liens sociaux dans la cité ;
- PLACER l'individu au centre des préoccupations de tous ses projets, de toutes ses actions.
- ETABLIR des partenariats avec les services municipaux (théâtre, bibliothèque, services éducatifs, etc.) tels que la mise en place d'ateliers créatifs à destination des enfants valorisant le livre, la lecture et la découverte des artistes exposant à FLC.

Les objectifs de FLC sur la durée de la convention sont de :

1. CONSTRUIRE en coordination avec les services concernés, un événement annuel festif et culturel, autour de la dynamique d'un quartier de type Fête du Printemps.
2. POURSUIVRE, en accord avec les attentes de la ville de Fontainebleau, son implication et sa participation active, aux animations, fêtes et spectacles organisés par la Ville tels que la fête de Noël, la fête des associations et la fête de la musique.

3. PROGRAMMER, dans le cadre du projet fédérateur Sport/ Santé de la collectivité :
- Un rendez-vous de la forme mensuel autour d'une activité qui peut se dérouler en extérieur (Place de la République) en accord avec le planning du service des sports de la collectivité,
 - Une activité au sein de la Maison des Associations à l'attention des agents de la collectivité sur un cycle de six ou sept semaines, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure, dispensée entre 12h30 et 13h30.
 - Une sensibilisation des intervenants des APS de l'association pour qu'ils s'inscrivent à des formations qualifiantes du sport sur ordonnance.

Modalités de partenariat :

- Des rencontres régulières pour travailler à la complémentarité entre FLC et les services jeunesse-sport, culture et enfance, seront organisées sur proposition de la municipalité. Ces comités techniques de coordination ont pour objectifs de partager les projets, de les redéfinir le cas échéant pour une meilleure synergie, et de dresser des bilans réguliers. Ils serviront aussi de base à l'élaboration des objectifs futurs.

2 Les moyens

2.1 Engagements de la Ville en matière de subvention

Pour permettre à FLC d'assurer ses activités, de respecter le contenu de la présente convention et les objectifs définis avec la Ville, cette dernière fixe annuellement, dans le cadre de ses prévisions budgétaires, le montant de la subvention de fonctionnement et éventuellement d'investissement accordée à FLC, lequel est proposé au vote du Conseil municipal.

Les dispositions financières sont déclinées en annexe 1.

2.2 Engagements de la Ville et de FLC en matière de locaux : mise à disposition de locaux par la Ville, frais et assurances, travaux

Détail des locaux

Le planning d'occupation des locaux, validé par la Ville, (sis à la MASA, 6 rue du Mont Ussy, 77300 Fontainebleau) est fourni en juin de chaque année.

FLC occupe les salles mises à disposition par la ville de Fontainebleau au 1^{er} étage de la maison des associations et bénéficie d'un bureau d'accueil dans la partie basse du rez-de-chaussée et d'un bureau de direction situé au 1^{er} étage.

Si ses activités nécessitaient, à titre exceptionnel, l'utilisation d'un local du deuxième étage, l'association pourrait, après accord de la Ville, l'occuper ponctuellement.

FLC communique dès la fin du 1^{er} trimestre à la Ville les éléments de planning en sa possession pour favoriser la coordination d'occupation des salles de l'année à venir. La Ville s'engage à valider les demandes de FLC d'occupation des salles pour la saison suivante le plus rapidement possible au cours du second trimestre.

Locaux spécifiques

Pour ce qui concerne les studios et la salle informatique, FLC étudiera les demandes de la Ville en matière de mise à disposition ponctuelle et fournira un cahier d'utilisation, reprenant notamment, l'état des lieux, les règles d'utilisation et la caution. Si la Ville s'engage à respecter ce cahier des charges et que la salle est disponible, FLC s'engage à prêter à la Ville ses salles spécifiques.

Frais et assurances pris en charge par la Ville

La Ville prend en charge les abonnements et les consommations de fluides (eau, gaz et électricité) pour l'ensemble du bâtiment MASA, ainsi que les contrats de maintenance des ascenseurs. FLC conserve son réseau informatique et sa téléphonie.

La Ville pourvoit au nettoyage et aux travaux d'entretien. Il sera pourvu aux travaux d'entretien nécessaires, après reconnaissance, par les Services Techniques Municipaux.

Les risques encourus par le bâtiment sont couverts par l'assurance multirisque garantissant les biens communaux.

La Ville assure ses obligations fiscales découlant de sa qualité de propriétaire de l'immeuble.

Travaux

Les opérations de nettoyage des locaux et d'exécution des travaux d'entretien éventuellement nécessaires seront assurées par la Ville.

Assurance

FLC, occupant des locaux municipaux, s'engage à souscrire toutes assurances garantissant sa responsabilité du fait de ses activités (garantie civile) et les dommages et dégradations qui pourraient survenir du fait de ces activités (risques locatifs).

FLC se conformera à l'ensemble de ses obligations relatives à l'exercice de son objet et occupation des locaux, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

FLC justifiera auprès de la Ville, à la signature des présentes, de l'ensemble des assurances souscrites pour couvrir les risques susmentionnés.

Entretien

FLC jouit des locaux mis à sa disposition « en bon père de famille » et veille au respect des locaux et meubles mis à sa disposition.

Entretien du matériel et mobilier : l'association procédera à ses frais à l'entretien, à la remise en état ou remplacement de tout matériel municipal détérioré du fait de son activité. Inversement, la Ville procédera à ses frais à la remise en état ou remplacement de tout matériel de FLC, détérioré du fait de l'utilisation de ce matériel par les associations de la MASA.

FLC justifiera auprès de la Ville, à la signature des présentes, de l'ensemble des assurances souscrites pour couvrir les risques susmentionnés.

Autres dispositions

FLC s'engage, comme toutes les autres associations de la MASA, à respecter les principes d'utilisation du lieu, et notamment la mise sous alarme.

3 Dispositions générales

3.1 Engagements particuliers de FLC

Participation des élus au conseil d'administration

L'association est animée et administrée par un Conseil d'administration comprenant trois représentants de la Ville, dont le Maire, ce dernier étant membre de droit.

Communication

L'association FLC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville de Fontainebleau (apposition de son logo). Elle s'engage à solliciter l'accord préalable de la Ville pour toute utilisation de l'image de la collectivité.

Respect du nom du lieu

FLC précisera sur son adresse le nom du lieu, Maison des Associations (MASA).

Coopérations particulières

Fête des activités de fin d'année

Pour permettre à l'association d'organiser ses spectacles de fin d'année en juin, la ville s'engage à mettre à disposition de FLC, les espaces du théâtre (Salle de spectacle, foyer et loges), deux jours consécutifs par an. Cette mise à disposition gracieuse comprend les espaces du théâtre ainsi que le personnel technique et d'accueil nécessaires à ces représentations. Toute occupation supplémentaire (répétition ou représentation) sera facturée sur la base d'un devis établis au préalable, incluant les frais de ménage et du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes.

Participation à la formation artistique des élèves des maternelles et primaires à l'occasion de cinq expositions organisées à FLC : à son initiative, en liaison avec les services affaires scolaires/affaires culturelles de la Ville, les instituteurs et directeurs des écoles, et avec le soutien de l'inspection pédagogique, FLC organisera des animations d'éveil aux arts plastiques pendant l'année scolaire.

Stages

FLC organisera des stages tous publics dans différents domaines, pendant les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël et des vacances estivales légales.

3.2 Règlement des litiges et sanctions

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

En cas de non-exécution de tout ou partie des obligations incombant à l'association et hormis les cas de force majeure, la Ville peut, hors la mise en jeu de la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 3.3 ci-dessous, suspendre le versement de la subvention allouée, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

3.3 Durée, avenant et résiliation

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra être résiliée que dans les hypothèses et conditions suivantes :

- par l'une ou l'autre des parties à l'issue de chacune des périodes annuelles de son exécution, moyennant l'information du cocontractant au minimum 6 mois avant la date d'échéance ;
- en cas de force majeure rendant son exécution impossible : la résiliation sera alors poursuivie d'un commun accord entre les partenaires ou par la partie la plus diligente et prendra effet au jour où la situation de force majeure sera survenue ;
- pour motif d'intérêt général à l'initiative de la Ville, moyennant l'observation d'un préavis d'une durée minimale de 6 mois ;
- en cas d'utilisation de la subvention municipale par l'association à toutes autres fins que celles prévues à la présente convention : la résiliation prendra effet au jour de la réception par l'association de la lettre de résiliation adressée par la Ville, qui vaudra mise en demeure de restitution sans délai des subventions versées depuis l'origine de la convention ;
- pour manquement de l'une des parties à un quelconque de ses engagements pris au titre des présentes : la résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une mise en demeure adressée par la partie s'estimant lésée à la partie défaillante, avec mise en demeure de se conformer à ses obligations sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois, la résiliation prendra alors effet à l'issue du délai fixé par la mise en demeure restée infructueuse et pourra donner lieu à la restitution de tout ou partie des subventions municipales perçues par l'association.

En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative de la Ville ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au premier paragraphe.

Fait à Fontainebleau, le 2018

La Présidente de FLC,

Le Maire,

Ghislaine LABRO

Frédéric VALLETOUX

Annexe 1 : Dispositions financières

Conditions de paiement

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte :

- n° 03465004000 58
- Crédit Agricole
- Agence de Fontainebleau

Sous réserve du respect par l'association des objectifs et missions mentionnés à l'article 1.2.

Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur municipal.

Les mandatements de subvention seront réalisés comme suit :

- 1^{er} février : 25% du montant de l'année (n-1)
- 15 avril : 25% du montant de l'année (n)
- 15 juin : 25% du montant de l'année (n)
- 15 septembre : solde

Obligations comptables

L'association FLC devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999.
- formuler sa demande de subvention annuelle, dans les conditions indiquées chaque année par la Ville aux associations subventionnées, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- communiquer à la Ville, dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable (31 août), son bilan, son compte de résultat, certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport moral, le rapport d'activités de l'année écoulée et tous documents prévus par les lois et règlements. Ce délai pourra être modifié en cas de variation des conditions de vote des documents budgétaires de la Ville.
- fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées et des réunions du Conseil d'Administration et tenir la Ville informée de toute modification intervenue dans les statuts ou la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif. Ce droit de contrôle s'exercera pendant la durée d'application de la convention et au cours des 2 années suivant son terme.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle peut être effectué par la collectivité.



Note de présentation

Objet : Mise à la réforme d'ouvrages abîmés ou obsolètes de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Mme MAGGIORI

L'action dite de « désherbage », consiste pour l'ensemble des bibliothèques à rayer de l'inventaire et éliminer certains ouvrages abimés ou devenus obsolètes. Le désherbage permet ainsi aux bibliothèques de réactualiser et de renouveler leurs collections.

Par ailleurs, la mise en réserve de certains ouvrages au sein de la bibliothèque n'a plus sa raison d'être non seulement par manque de place mais également parce que la plupart de ces ouvrages ne sont plus consultés, ni empruntés.

Aussi, la révision des collections doit être régulièrement réalisée. Cette action fait partie intégrante des politiques documentaires. Elle est une opération indispensable permettant aux bibliothèques de disposer d'un fonds vivant, attractif et en bon état.

La pratique de désherbage est réalisée en fonction des critères suivants :

- Mauvais état physique (livres abîmés, déchirés, jaunis),
- Contenu obsolète, notamment les ouvrages d'économie et géopolitique,
- Retrait de l'inventaire en raison de disparition de l'ouvrage (non restitués, perdus),
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Nonobstant ce qui précède, les ouvrages répondant aux critères précités pourraient être proposés gracieusement à des institutions publiques ou privées (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, établissements scolaires, associations, etc.).

Notamment, la bibliothèque procèdera, de manière prioritaire, à la constitution de « malles » à destination des établissements scolaires locaux (maternelles et élémentaires).

De même, dans le cadre du projet « Boîte à Livres » porté par la Région Ile-de-France, les documents sélectionnés seront mis à disposition des administrés, voyageurs franciliens, au sein de la gare de Fontainebleau-Avon.

Pendant six mois à compter de janvier 2018, les usagers pourront retirer et/ou déposer des documents basé sur le don – contre-don, dans la « boîte à livres » installée sur le parvis de la gare. Ce dispositif de « bookcrossing » vise à promouvoir le livre et la lecture publique sur le territoire local.

Il est précisé que les ouvrages constituant le fonds patrimonial ne feront pas partie de cette opération. Ils sont conservés dans leur intégralité.

Il est précisé que les périodiques sont éliminés au fur et à mesure.

La bibliothèque étant en travaux, elle ne dispose que de peu de place pour stocker les livres. C'est pourquoi une nouvelle mise à la réforme d'ouvrages abîmés ou obsolètes de la bibliothèque municipale est présentée au Conseil municipal.

Il est à noter que désormais des réformes d'ouvrages seront régulièrement proposées au Conseil municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser la désaffectation des documents,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant, dans le cadre d'une politique de régulation, à mettre à la réforme les documents de la bibliothèque municipale (livres, périodiques, CD et autres supports) figurant sur la liste jointe, selon les critères suivants :
 - o Documents en mauvais état (livres abîmés, déchirés, jaunis),
 - o Documents à contenu obsolète,
 - o Retrait de l'inventaire en raison de disparition de l'ouvrage (non restitués, perdus),
 - o Documents jamais ou très rarement empruntés
 - o Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant, selon les dispositions réglementaires en vigueur, à procéder aux dons d'ouvrages réformés qui ne seraient pas trop détériorés, au profit d'organismes publics ou privés (petites bibliothèques, hôpitaux, établissements scolaires, maisons de retraite, associations caritatives, etc...) et d'en mettre à la disposition des administrés dans le cadre du projet régional «Boîte à Livres», dispositif de « crossbooking » visant à promouvoir le livre et la lecture publique sur le territoire local,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à contracter avec des entreprises sociales et solidaires revendant des ouvrages réformés, et dont une partie des bénéfices est reversée à une association locale sélectionnée pour son action en faveur de l'éducation et de l'environnement,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à ce que les livres, périodiques CD et autres supports ne pouvant pas trouver d'autres utilisations du fait de leur vétusté, soient pilonnés,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

* Il est à noter que la liste des documents proposés à la réforme est consultable au secrétariat général.



Projet de délibération

Objet : Mise à la réforme d'ouvrages abîmés ou obsolètes de la bibliothèque municipale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°76.616 du 9 juillet 1976 et le décret du 29 mai 1992,

Vu le décret n°88.1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique des bibliothèques et des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 2 juin 1992 relative à l'application aux collectivités territoriales de la loi n°76.616 du 9 juillet 1976,

Vu la délibération N°17/131 du conseil municipal du 20 novembre 2017 approuvant le partenariat avec la Région Ile de France relatif au dispositif de « bookcrossing », visant à promouvoir le livre et la lecture publique sur le territoire local,

Considérant que l'élimination des ouvrages abîmés ou obsolètes est une fonction normale en bibliothèque, au même titre que les acquisitions,

Considérant que cette opération est indispensable pour disposer d'un fonds vivant, attractif et en bon état,

Considérant qu'un certain nombre de livres et documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont en surnombre, en mauvais état ou comportent des données obsolètes,

Considérant l'avis de la commission «Vie locale» du 4 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission, Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme MAGGIORI,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la désaffectation des documents.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, dans le cadre d'une politique de régulation, à mettre à la réforme les documents de la bibliothèque municipale (livres, périodiques, CD et autres supports) figurant sur la liste jointe, selon les critères suivants :

- Documents en mauvais état (livres abîmés, déchirés, jaunis),
- Documents à contenu obsolète,
- Retrait de l'inventaire en raison de disparition de l'ouvrage (non restitués, perdus),
- Documents jamais ou très rarement empruntés
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, selon les dispositions réglementaires en vigueur, à procéder aux dons d'ouvrages réformés qui ne seraient pas trop détériorés, au profit d'organismes publics ou privés (petites bibliothèques, hôpitaux, établissements scolaires, maisons de retraite, associations caritatives, etc...) et d'en mettre à la disposition des administrés dans le cadre du projet régional «Boîte à Livres», dispositif de « crossbooking » visant à promouvoir le livre et la lecture publique sur le territoire local.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à contracter avec des entreprises sociales et solidaires revendant des ouvrages réformés, et dont une partie des bénéfices est reversée à une association locale sélectionnée pour son action en faveur de l'éducation et de l'environnement.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à ce que les livres, périodiques, CD et autres supports ne pouvant pas trouver d'autres utilisations du fait de leur vétusté, soient pilonnés.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Remboursements exceptionnels et partiels des frais de scolarité 2017/2018 au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique - Approbation

Rapporteur : Mme MAGGIORI

Durant l'année scolaire 2017-2018, un professeur de guitare n'a pas pu assurer à plusieurs reprises ses cours pour de graves raisons de santé.

Malgré les dispositions prises par le Conservatoire de musique, certains cours n'ont pas pu être dispensés. En effet, les absences ayant été annoncées le jour même ou deux heures avant l'horaire des cours du professeur, le délai était insuffisant pour envisager un remplacement.

Suite au non remplacement dudit professeur, il est proposé au conseil municipal de rembourser partiellement, conformément au tableau ci-dessous, les 13 familles concernées (dont une famille ayant deux élèves) à hauteur d'un mois de cours (correspondants à quatre cours), soit 1/10^{ème} de la somme payée par les familles pour les frais de scolarité au Conservatoire de musique.

Familles concernées	Inscription Conservatoire	Spécificité Inscription	Frais inscription* (€)	Remboursement (€)
BARNAGAUD Laurent	Cursus	2 ^{ème} instrument	315.00	31.50
BEMBERG Inès	Cursus		503.00	50.30
BLIZNETSOVA Olga (pour POPOV)	Hors cursus		283.00	28.30
CHERET Antoine	Hors cursus		283.00	28.30
CLER Sébastien	Hors cursus		283.00	28.30
CRETON Sandrine	Hors cursus	2 ^{ème} enfant	254.70	25.47
DELORME Bertrand – 1 ^{ère} inscription Swann	Hors cursus	2 ^{ème} enfant	254.70	25.47
DELORME Bertrand 2 ^{ème} inscription Mélody	Hors cursus	3 ^{ème} enfant	240.55	24.055
DELPORTE Yves	Hors cursus		283.00	28.30
GOUREAU Benoît	Cursus	3 ^{ème} enfant	427.55	42.755
MARANTIER Anne	Cursus	Extérieur	872.00	87.20
PINTUS Stéphane	Hors cursus	2 ^{ème} enfant	254.70	25.470
QUIEF Sylvain	Hors cursus	2 ^{ème} enfant	254.70	25.47
THARREAU Franck	Cursus	2 ^{ème} enfant	452.70	45.27

**Frais de scolarité : Les critères de tarification diffèrent selon une inscription en cursus, hors cursus / pour un 2^{ème} instrument, selon le lieu de résidence extérieur/bellifontain, le nombre d'enfants inscrits dans une même famille -10 % pour un deuxième enfant inscrit (exemple : 503 € – (503 x 10/100) = 452.70 €)
-15 % pour un troisième enfant inscrit*

Il est à noter que par délibération N°18/79, le conseil municipal du 13 juin 2018 a approuvé, notamment, les modalités d'inscription au Conservatoire de musique et d'art dramatique. Or, parmi ces modalités ne figurent pas les modalités de remboursement permettant d'y faire droit.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver les remboursements exceptionnels et partiels des frais de scolarité, de l'année scolaire 2017/2018, au Conservatoire de musique et d'art dramatique à hauteur d'un mois de cours, soit 1/10^{ème} du montant acquitté par les familles concernées, conformément au tableau ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Remboursements exceptionnels et partiels des frais de scolarité 2017/2018 au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°15/65 du conseil municipal du 1^{er} juin 2015 approuvant les tarifs du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique à compter de l'année scolaire 2015/2016,

Vu la délibération N°18/79 du conseil municipal du 13 juin 2018 approuvant les modalités d'inscription au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique à compter de l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que durant l'année scolaire 2017/2018, le professeur de guitare n'a pas pu assurer à plusieurs reprises ses cours pour raisons de santé,

Considérant les absences imprévues et répétées de ce dernier et que malgré les recherches engagées par le Conservatoire de musique, il n'a pas pu être trouvé de professeur remplaçant,

Considérant qu'il convient de rembourser exceptionnellement aux familles concernées une partie des frais de scolarité 2017/2018 correspondant à l'enseignement non dispensé,

Considérant l'avis de la commission «Vie locale» du 4 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission «Finances, Administration générale» du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme MAGGIORI,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les remboursements exceptionnels et partiels des frais de scolarité correspondant à l'année scolaire 2017/2018, au Conservatoire de musique et d'art dramatique à hauteur d'un mois de cours, soit 1/10^{ème} du montant acquitté par les familles concernées, conformément au tableau ci-dessus :

Familles concernées	Inscription Conservatoire	Spécificité Inscription	Frais Inscription (€)	Rembour- -sement (€)
BARNAGAUD Laurent 11 rue Fournel 77300 Fontainebleau	Cursus-	2 ^{ème} instrument	315.00	31.50
BEMBERG Inès 46 rue de la Cloche, 77300 Fontainebleau	Cursus		503.00	50.30
BLIZNETSOVA Olga (pour POPOV Nikita) 19 Boulevard Crevat Durand 77300 Fontainebleau	Hors cursus		283.00	28.30
CHERET Antoine 20 rue Paul Jozon 77300 Fontainebleau	Hors cursus		283.00	28.30
CLER Sébastien 10 rue Paul Jozon 77300 Fontainebleau	Hors cursus		283.00	28.30
CRETON Sandrine 15 rue Bertrand Palissy, 77210 Avon	Hors cursus	2 ^{ème} enfant	254.70	25.47
DELORME Bertrand (pour Swann) 10 rue Casimir Perier 77300 Fontainebleau	Hors cursus	2 ^{ème} enfant	254.70	25.47
DELORME Bertrand (pour Mélody) 10 rue Casimir Perier 77300 Fontainebleau	Hors cursus	3 ^{ème} enfant	240.55	24.055
DELPORTE Yves 19 rue Casimir Perier 77300 Fontainebleau	Hors cursus		283.00	28.30
GOUREAU Benoît 33 rue de la Cloche 77300 Fontainebleau,	Cursus	3 ^{ème} enfant	427.55	42.755
MARANTIER Anne 52 rue Grande 77690 Montigny-sur-Loing	Cursus	Extérieur	872.00	87.20
PINTUS Stéphane 31 boulevard du Général Leclerc 77300 Fontainebleau	Hors cursus	2 ^{ème} enfant	254.70	25.470
QUIEF Sylvain 187 rue Saint-Merry 77300 Fontainebleau	Hors cursus	2 ^{ème} enfant	254.70	25.47
THARREAU Franck 21 rue de la Faisanderie 77300 Fontainebleau	Cursus	2 ^{ème} enfant	452.70	45.27

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

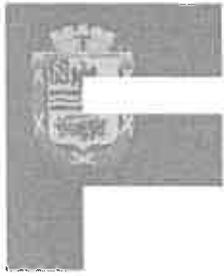
Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Note de présentation

Objet : Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2019 – Avis

Rapporteur : Mme PHILIPPE

Par délibérations N°17/132 du 20 novembre 2017 et N°18/13 du 12 février 2018, le conseil municipal a donné un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire de douze dimanches dans les établissements de commerce de détail et des concessions automobiles pour l'année 2018.

L'article L. 3132-26 du code du travail, énonce que :

«Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.»

Le Maire peut appliquer l'article L 3132-26 du code du travail, limitant l'ouverture des dimanches.

Cet article confère au Maire, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre 2018.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Cette dérogation vise exclusivement les commerces de détail (établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public). Sont donc exclus, de cette mesure, les grossistes ou bien encore les prestataires de service ou les membres de professions libérales.

Cette dérogation bénéficie à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit donc, d'une dérogation collective profitant à la branche commerciale toute entière (exemples : toutes les librairies, tous les magasins de vente au détail de chaussures...).

Ainsi, le Maire, au-delà de cinq dimanches, doit procéder à la consultation du conseil municipal.

Également, le projet de loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) devant entrée en vigueur en 2019, comporte une mesure visant à réduire la durée des périodes de soldes. Cette mesure devrait entrer en vigueur de manière différée en 2019. A ce jour, les dates des soldes 2019 ne sont pas définitivement arrêtées.

Après consultation des commerçants par l'association des commerçants de Fontainebleau «UCAIF/FCPA», cette dernière a communiqué les dates suivantes souhaitées, soient douze dimanches au cours de l'année 2019 bénéficiant aux commerces de détail alimentaire et non alimentaire :

- 13 janvier
- Dernier dimanche des soldes d'hiver
- 19 mai
- 26 mai
- 30 juin
- Dernier dimanche des soldes d'été
- 24 novembre
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre

De plus, la décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, qui, une fois saisie, aura deux mois pour émettre un avis. A défaut, ce dernier sera réputé favorable.

Cette année, la commune n'a pas reçu de demande concernant l'ouverture dominicale par les concessions automobiles.

Il est à noter que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire, doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

Enfin, le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

Pour rappel, les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. Néanmoins, ils sont autorisés à ouvrir au public au-delà des horaires légaux autorisés (13h), en dérogation à la règle du repos dominical obligatoire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-dessus dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l'année 2019,
- Solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour avis sur ce dossier,
- Préciser qu'en cas d'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du Maire interviendra à l'issue de cette procédure, afin d'en fixer les modalités d'application.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018

Projet de délibération

Objet : Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2019 – Avis

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code du travail, et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi N°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi «Macron» et notamment l'article 250,

Considérant le projet de loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) comportant une mesure visant à réduire la durée des périodes de soldes,

Considérant que cette mesure devrait entrer en vigueur de manière différée en 2019 et que les dates des soldes 2019 ne sont pas définitivement arrêtées,

Considérant que la loi «Macron» a revu la législation sur les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale du commerce de détail pour répondre aux enjeux du développement du territoire,

Considérant que l'article L. 3132-26 du code du travail confère au Maire, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de l'année suivante,

Considérant que le Maire, au-delà de cinq dimanches, doit procéder à la consultation du conseil municipal,

Considérant la consultation des commerçants par l'association des commerçants de Fontainebleau «UCAIF/FCPA», cette dernière ayant communiqué les dates souhaitées à la municipalité afin de déroger à la règle du repos dominical,

Considérant l'avis des commissions conjointes «Cadre de vie» et Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine du 6 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 11 décembre 2018,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches mentionnés

ci-dessous dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l'année 2019 :

- 13 janvier
- Dernier dimanche des soldes d'hiver
- 19 mai
- 26 mai
- 30 juin
- Dernier dimanche des soldes d'été
- 24 novembre
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour avis sur ce dossier.

PRECISE qu'en cas d'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du Maire interviendra à l'issue de cette procédure, afin d'en fixer les modalités d'application.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

